COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

# RÉGLEMENT GRAPHIQUE

## VIOCOURT

### INFORMATIONS

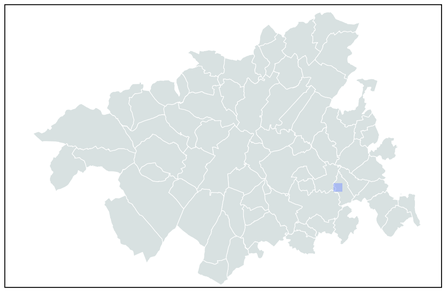
- Périmètre du PPRi de la Meuse (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Vair (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Mouzon (se référer au réglement du PPRi)

### PRESCRIPTIONS

- Éléments remarquables du patrimoine bâti à protéger - L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine bâti ou naturel à préserver (murs, haies etc.) - L.151-19 & L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine naturel à préserver (bosquet, etc.)
- Emplacement réservé
- Inconstructibilité de 100 mètres de part et d'autre de l'autoroute
- Inconstructibilité de 10 mètres de part et d'autre des cours d'eau
- Inconstructibilité de 30 mètres à partir de la lisière des forêts
- Délimitation du domaine public autoroutier concédé (DPAC)
- Bâtiments autorisés à changer de destination en zone naturelle
- Périmètre du PSMV de Neufchâteau
- Délimitation des secteurs d'OAP

### DÉLIMITATION DES ZONES DU REGLEMENT GRAPHIQUE

- UA : Centre ancien
- UAi Centre ancien concerné par le risque inondation
- UB : Zones des extentions récentes
- UBi : Zones des extentions récentes concernées par le risque inondation
- UBb : Zones des cités ouvrières
- UC : Zones des commerces
- UE : Zone des équipements publics et collectifs
- UEa : Zone urbaine de l'aérodrome de Neufchâteau
- UP Zones patrimoniales
- UPi : Zones patrimoniales concernées par le risque inondation
- UX : Zones d'activités (artisanales et tertiaires)
- UXe : Zones d'activités liées à l'autoroute
- UY : Zones d'activités (artisanales, tertiaires et industrielles)
- 1AU : Zones d'urbanisation future à court terme (habitat)
- 2AU : Zones d'urbanisation future à long terme (habitat)
- 1AUy : Zones d'urbanisation future à court terme (activités)
- 2AUy : Zones d'urbanisation future à long terme (activités)
- 1AUx : Zones d'urbanisation future à court terme (activités hors industrie)
- 2AUx : Zones d'urbanisation future à long terme (activités hors industrie)
- 1AUe : Zones d'urbanisation future à court terme (équipements collectifs et publics)
- N : Zones naturelles
- Nf : Zones naturelles des forêts
- Ni : Zones naturelles concernées par le risque inondation
- Ns : Zones naturelles sylvicoles permettant la construction d'un abri ouvert pour le stockage du bois
- Nzh : Zones naturelles des zones humides
- Nc : Zones naturelles des carrières
- Ne : Zones naturelles des équipements publics
- Nj : Zones naturelles des jardins
- Nv : Zones naturelles des vergers
- Npv : Zones naturelles concernées par un projet photovoltaïque
- Nl : Zones naturelles de loisirs
- A : Zones agricoles inconstructibles
- ACs : Agricole constructible pour l'implantation de serres
- AC : Zones agricoles constructibles
- Ai : Zones agricoles concernées par le risque inondation



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

# RÉGLEMENT GRAPHIQUE

## VILLOUXEL

### INFORMATIONS

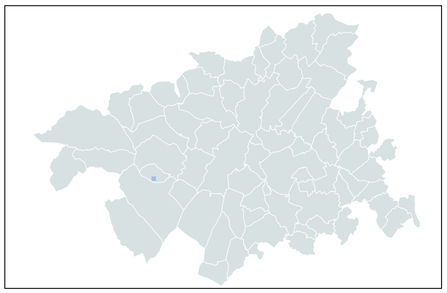
- Périmètre du PPRi de la Meuse (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Vair (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Mouzon (se référer au réglement du PPRi)

### PRESCRIPTIONS

- Éléments remarquables du patrimoine bâti à protéger - L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine bâti ou naturel à préserver (murs, haies etc.) - L.151-19 & L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine naturel à préserver (bosquet, etc.)
- Emplacement réservé
- Inconstructibilité de 100 mètres de part et d'autre de l'autoroute
- Inconstructibilité de 10 mètres de part et d'autre des cours d'eau
- Inconstructibilité de 30 mètres à partir de la lisière des forêts
- Délimitation du domaine public autoroutier concédé (DPAC)
- Bâtiments autorisés à changer de destination en zone naturelle
- Périmètre du PSMV de Neufchâteau
- Délimitation des secteurs d'OAP

### DÉLIMITATION DES ZONES DU REGLEMENT GRAPHIQUE

- UA : Centre ancien
- UAi Centre ancien concerné par le risque inondation
- UB : Zones des extentions récentes
- UBi : Zones des extentions récentes concernées par le risque inondation
- UBb : Zones des cités ouvrières
- UC : Zones des commerces
- UE : Zone des équipements publics et collectifs
- UEa : Zone urbaine de l'aérodrome de Neufchâteau
- UP Zones patrimoniales
- UPi : Zones patrimoniales concernées par le risque inondation
- UX : Zones d'activités (artisanales et tertiaires)
- UXe : Zones d'activités liées à l'autoroute
- UY : Zones d'activités (artisanales, tertiaires et industrielles)
- 1AU : Zones d'urbanisation future à court terme (habitat)
- 2AU : Zones d'urbanisation future à long terme (habitat)
- 1AUy : Zones d'urbanisation future à court terme (activités)
- 2AUy : Zones d'urbanisation future à long terme (activités)
- 1AUx : Zones d'urbanisation future à court terme (activités hors industrie)
- 2AUx : Zones d'urbanisation future à long terme (activités hors industrie)
- 1AUe : Zones d'urbanisation future à court terme (équipements collectifs et publics)
- N : Zones naturelles
- Nf : Zones naturelles des forêts
- Ni : Zones naturelles concernées par le risque inondation
- Ns : Zones naturelles sylvicoles permettant la construction d'un abri ouvert pour le stockage du bois
- Nzh : Zones naturelles des zones humides
- Nc : Zones naturelles des carrières
- Ne : Zones naturelles des équipements publics
- Nj : Zones naturelles des jardins
- Nv : Zones naturelles des vergers
- Npv : Zones naturelles concernées par un projet photovoltaïque
- Nl : Zones naturelles de loisirs
- A : Zones agricoles inconstructibles
- ACs : Agricole constructible pour l'implantation de serres
- AC : Zones agricoles constructibles
- Ai : Zones agricoles concernées par le risque inondation



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

# RÉGLEMENT GRAPHIQUE

## TRANQUEVILLE-GRAUX 2

### INFORMATIONS

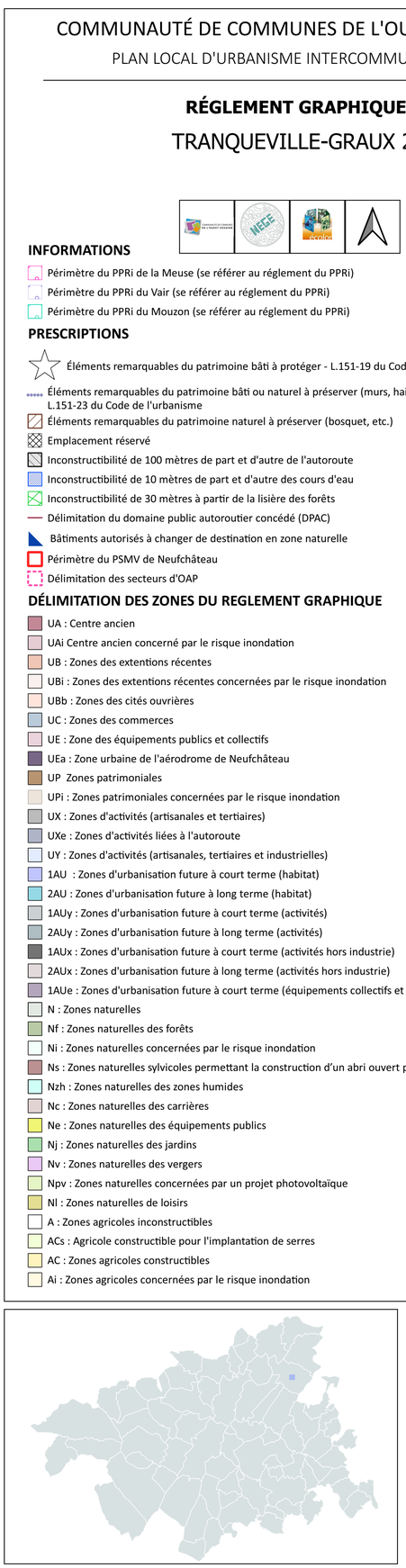
- Périmètre du PPRi de la Meuse (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Vair (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Mouzon (se référer au réglement du PPRi)

### PRESCRIPTIONS

- Éléments remarquables du patrimoine bâti à protéger - L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine bâti ou naturel à préserver (murs, haies etc.) - L.151-19 & L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine naturel à préserver (bosquet, etc.)
- Emplacement réservé
- Inconstructibilité de 100 mètres de part et d'autre de l'autoroute
- Inconstructibilité de 10 mètres de part et d'autre des cours d'eau
- Inconstructibilité de 30 mètres à partir de la lisière des forêts
- Délimitation du domaine public autoroutier concédé (DPAC)
- Bâtiments autorisés à changer de destination en zone naturelle
- Périmètre du PSMV de Neufchâteau
- Délimitation des secteurs d'OAP

### DÉLIMITATION DES ZONES DU REGLEMENT GRAPHIQUE

- UA : Centre ancien
- UAi Centre ancien concerné par le risque inondation
- UB : Zones des extentions récentes
- UBi : Zones des extentions récentes concernées par le risque inondation
- UBb : Zones des cités ouvrières
- UC : Zones des commerces
- UE : Zone des équipements publics et collectifs
- UEa : Zone urbaine de l'aérodrome de Neufchâteau
- UP Zones patrimoniales
- UPi : Zones patrimoniales concernées par le risque inondation
- UX : Zones d'activités (artisanales et tertiaires)
- UXe : Zones d'activités liées à l'autoroute
- UY : Zones d'activités (artisanales, tertiaires et industrielles)
- 1AU : Zones d'urbanisation future à court terme (habitat)
- 2AU : Zones d'urbanisation future à long terme (habitat)
- 1AUy : Zones d'urbanisation future à court terme (activités)
- 2AUy : Zones d'urbanisation future à long terme (activités)
- 1AUx : Zones d'urbanisation future à court terme (activités hors industrie)
- 2AUx : Zones d'urbanisation future à long terme (activités hors industrie)
- 1AUe : Zones d'urbanisation future à court terme (équipements collectifs et publics)
- N : Zones naturelles
- Nf : Zones naturelles des forêts
- Ni : Zones naturelles concernées par le risque inondation
- Ns : Zones naturelles sylvicoles permettant la construction d'un abri ouvert pour le stockage du bois
- Nzh : Zones naturelles des zones humides
- Nc : Zones naturelles des carrières
- Ne : Zones naturelles des équipements publics
- Nj : Zones naturelles des jardins
- Nv : Zones naturelles des vergers
- Npv : Zones naturelles concernées par un projet photovoltaïque
- Nl : Zones naturelles de loisirs
- A : Zones agricoles inconstructibles
- ACs : Agricole constructible pour l'implantation de serres
- AC : Zones agricoles constructibles
- Ai : Zones agricoles concernées par le risque inondation



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

# RÉGLEMENT GRAPHIQUE

## TRAMPOT

### INFORMATIONS

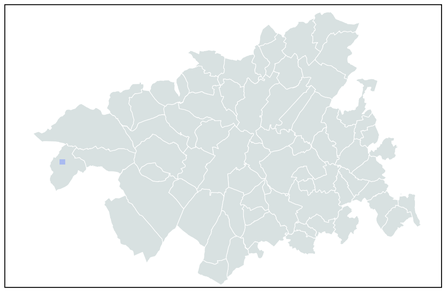
- Périmètre du PPRi de la Meuse (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Vair (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Mouzon (se référer au réglement du PPRi)

### PRESCRIPTIONS

- Éléments remarquables du patrimoine bâti à protéger - L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine bâti ou naturel à préserver (murs, haies etc.) - L.151-19 & L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine naturel à préserver (bosquet, etc.)
- Emplacement réservé
- Inconstructibilité de 100 mètres de part et d'autre de l'autoroute
- Inconstructibilité de 10 mètres de part et d'autre des cours d'eau
- Inconstructibilité de 30 mètres à partir de la lisière des forêts
- Délimitation du domaine public autoroutier concédé (DPAC)
- Bâtiments autorisés à changer de destination en zone naturelle
- Périmètre du PSMV de Neufchâteau
- Délimitation des secteurs d'OAP

### DÉLIMITATION DES ZONES DU REGLEMENT GRAPHIQUE

- UA : Centre ancien
- UAi Centre ancien concerné par le risque inondation
- UB : Zones des extentions récentes
- UBi : Zones des extentions récentes concernées par le risque inondation
- UBb : Zones des cités ouvrières
- UC : Zones des commerces
- UE : Zone des équipements publics et collectifs
- UEa : Zone urbaine de l'aérodrome de Neufchâteau
- UP Zones patrimoniales
- UPi : Zones patrimoniales concernées par le risque inondation
- UX : Zones d'activités (artisanales et tertiaires)
- UXe : Zones d'activités liées à l'autoroute
- UY : Zones d'activités (artisanales, tertiaires et industrielles)
- 1AU : Zones d'urbanisation future à court terme (habitat)
- 2AU : Zones d'urbanisation future à long terme (habitat)
- 1AUy : Zones d'urbanisation future à court terme (activités)
- 2AUy : Zones d'urbanisation future à long terme (activités)
- 1AUx : Zones d'urbanisation future à court terme (activités hors industrie)
- 2AUx : Zones d'urbanisation future à long terme (activités hors industrie)
- 1AUe : Zones d'urbanisation future à court terme (équipements collectifs et publics)
- N : Zones naturelles
- Nf : Zones naturelles des forêts
- Ni : Zones naturelles concernées par le risque inondation
- Ns : Zones naturelles sylvicoles permettant la construction d'un abri ouvert pour le stockage du bois
- Nzh : Zones naturelles des zones humides
- Nc : Zones naturelles des carrières
- Ne : Zones naturelles des équipements publics
- Nj : Zones naturelles des jardins
- Nv : Zones naturelles des vergers
- Npv : Zones naturelles concernées par un projet photovoltaïque
- Nl : Zones naturelles de loisirs
- A : Zones agricoles inconstructibles
- ACs : Agricole constructible pour l'implantation de serres
- AC : Zones agricoles constructibles
- Ai : Zones agricoles concernées par le risque inondation



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

# RÉGLEMENT GRAPHIQUE

## SONCOURT

### INFORMATIONS

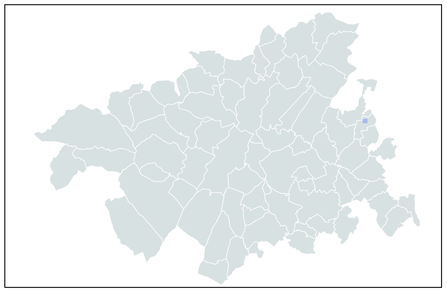
- Périmètre du PPRi de la Meuse (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Vair (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Mouzon (se référer au réglement du PPRi)

### PRESCRIPTIONS

- Éléments remarquables du patrimoine bâti à protéger - L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine bâti ou naturel à préserver (murs, haies etc.) - L.151-19 & L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine naturel à préserver (bosquet, etc.)
- Emplacement réservé
- Inconstructibilité de 100 mètres de part et d'autre de l'autoroute
- Inconstructibilité de 10 mètres de part et d'autre des cours d'eau
- Inconstructibilité de 30 mètres à partir de la lisière des forêts
- Délimitation du domaine public autoroutier concédé (DPAC)
- Bâtiments autorisés à changer de destination en zone naturelle
- Périmètre du PSMV de Neufchâteau
- Délimitation des secteurs d'OAP

### DÉLIMITATION DES ZONES DU REGLEMENT GRAPHIQUE

- UA : Centre ancien
- UAi Centre ancien concerné par le risque inondation
- UB : Zones des extentions récentes
- UBi : Zones des extentions récentes concernées par le risque inondation
- UBb : Zones des cités ouvrières
- UC : Zones des commerces
- UE : Zone des équipements publics et collectifs
- UEa : Zone urbaine de l'aérodrome de Neufchâteau
- UP Zones patrimoniales
- UPi : Zones patrimoniales concernées par le risque inondation
- UX : Zones d'activités (artisanales et tertiaires)
- UXe : Zones d'activités liées à l'autoroute
- UY : Zones d'activités (artisanales, tertiaires et industrielles)
- 1AU : Zones d'urbanisation future à court terme (habitat)
- 2AU : Zones d'urbanisation future à long terme (habitat)
- 1AUy : Zones d'urbanisation future à court terme (activités)
- 2AUy : Zones d'urbanisation future à long terme (activités)
- 1AUx : Zones d'urbanisation future à court terme (activités hors industrie)
- 2AUx : Zones d'urbanisation future à long terme (activités hors industrie)
- 1AUe : Zones d'urbanisation future à court terme (équipements collectifs et publics)
- N : Zones naturelles
- Nf : Zones naturelles des forêts
- Ni : Zones naturelles concernées par le risque inondation
- Ns : Zones naturelles sylvicoles permettant la construction d'un abri ouvert pour le stockage du bois
- Nzh : Zones naturelles des zones humides
- Nc : Zones naturelles des carrières
- Ne : Zones naturelles des équipements publics
- Nj : Zones naturelles des jardins
- Nv : Zones naturelles des vergers
- Npv : Zones naturelles concernées par un projet photovoltaïque
- Nl : Zones naturelles de loisirs
- A : Zones agricoles inconstructibles
- ACs : Agricole constructible pour l'implantation de serres
- AC : Zones agricoles constructibles
- Ai : Zones agricoles concernées par le risque inondation



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

# RÉGLEMENT GRAPHIQUE

## SERAUMONT

### INFORMATIONS

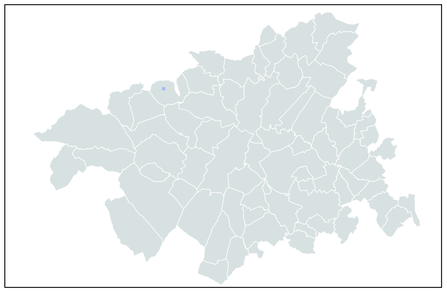
- Périmètre du PPRi de la Meuse (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Vair (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Mouzon (se référer au réglement du PPRi)

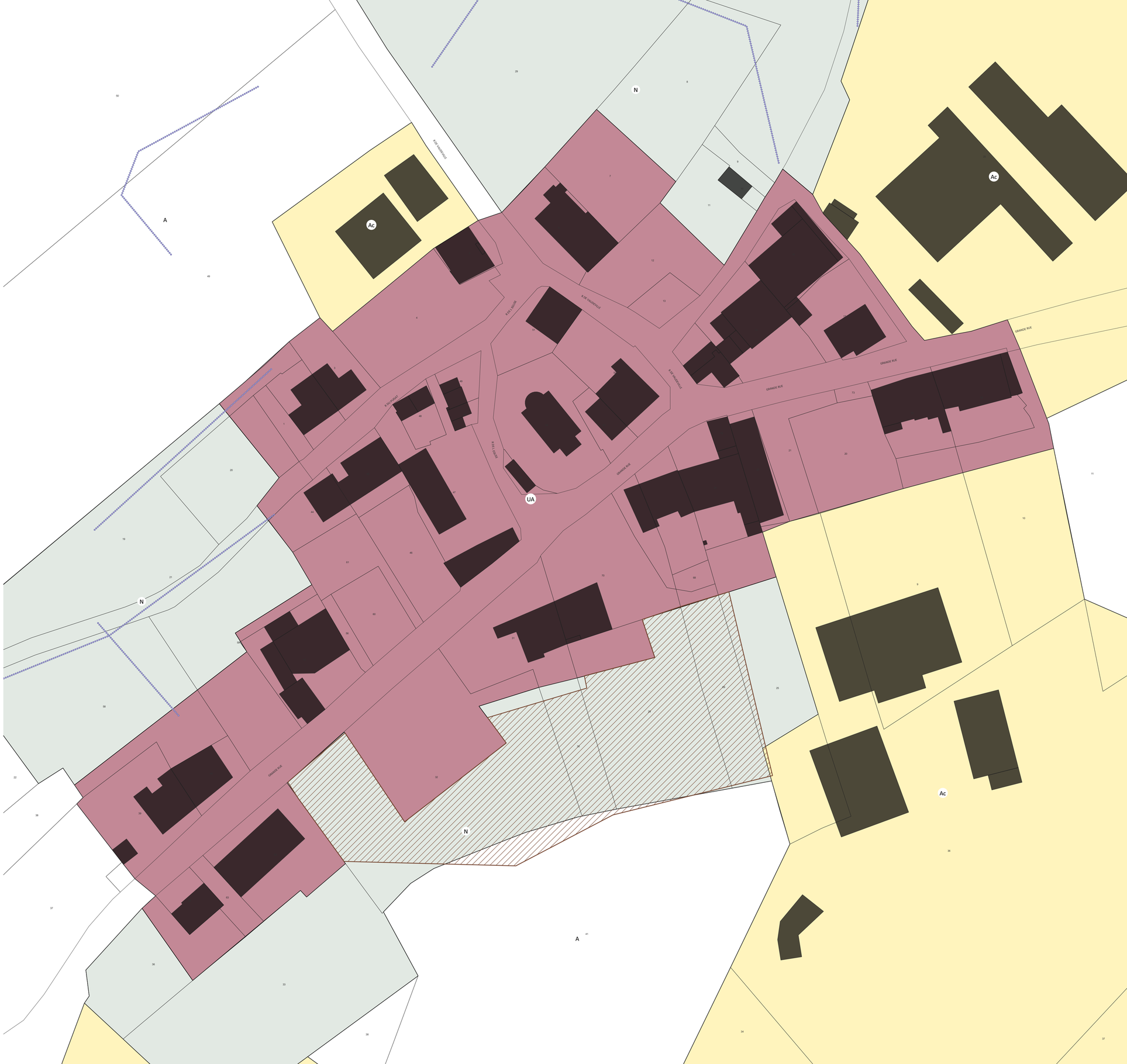
### PRESCRIPTIONS

- Éléments remarquables du patrimoine bâti à protéger - L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine bâti ou naturel à préserver (murs, haies etc.) - L.151-19 & L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine naturel à préserver (bosquet, etc.)
- Emplacement réservé
- Inconstructibilité de 100 mètres de part et d'autre de l'autoroute
- Inconstructibilité de 10 mètres de part et d'autre des cours d'eau
- Inconstructibilité de 30 mètres à partir de la lisière des forêts
- Délimitation du domaine public autoroutier concédé (DPAC)
- Bâtiments autorisés à changer de destination en zone naturelle
- Périmètre du PSMV de Neufchâteau
- Délimitation des secteurs d'OAP

### DÉLIMITATION DES ZONES DU REGLEMENT GRAPHIQUE

- UA : Centre ancien
- UAi Centre ancien concerné par le risque inondation
- UB : Zones des extentions récentes
- UBi : Zones des extentions récentes concernées par le risque inondation
- UBb : Zones des cités ouvrières
- UC : Zones des commerces
- UE : Zone des équipements publics et collectifs
- UEa : Zone urbaine de l'aérodrome de Neufchâteau
- UP Zones patrimoniales
- UPi : Zones patrimoniales concernées par le risque inondation
- UX : Zones d'activités (artisanales et tertiaires)
- UXe : Zones d'activités liées à l'autoroute
- UY : Zones d'activités (artisanales, tertiaires et industrielles)
- 1AU : Zones d'urbanisation future à court terme (habitat)
- 2AU : Zones d'urbanisation future à long terme (habitat)
- 1AUy : Zones d'urbanisation future à court terme (activités)
- 2AUy : Zones d'urbanisation future à long terme (activités)
- 1AUx : Zones d'urbanisation future à court terme (activités hors industrie)
- 2AUx : Zones d'urbanisation future à long terme (activités hors industrie)
- 1AUe : Zones d'urbanisation future à court terme (équipements collectifs et publics)
- N : Zones naturelles
- Nf : Zones naturelles des forêts
- Ni : Zones naturelles concernées par le risque inondation
- Ns : Zones naturelles sylvicoles permettant la construction d'un abri ouvert pour le stockage du bois
- Nzh : Zones naturelles des zones humides
- Nc : Zones naturelles des carrières
- Ne : Zones naturelles des équipements publics
- Nj : Zones naturelles des jardins
- Nv : Zones naturelles des vergers
- Npv : Zones naturelles concernées par un projet photovoltaïque
- Nl : Zones naturelles de loisirs
- A : Zones agricoles inconstructibles
- ACs : Agricole constructible pour l'implantation de serres
- AC : Zones agricoles constructibles
- Ai : Zones agricoles concernées par le risque inondation





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

# RÉGLEMENT GRAPHIQUE

## SARTES

### INFORMATIONS

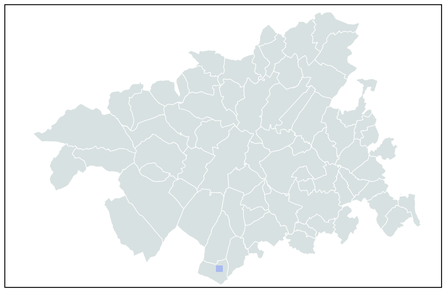
- Périmètre du PPRi de la Meuse (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Vair (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Mouzon (se référer au réglement du PPRi)

### PRESCRIPTIONS

- Éléments remarquables du patrimoine bâti à protéger - L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine bâti ou naturel à préserver (murs, haies etc.) - L.151-19 & L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine naturel à préserver (bosquet, etc.)
- Emplacement réservé
- Inconstructibilité de 100 mètres de part et d'autre de l'autoroute
- Inconstructibilité de 10 mètres de part et d'autre des cours d'eau
- Inconstructibilité de 30 mètres à partir de la lisière des forêts
- Délimitation du domaine public autoroutier concédé (DPAC)
- Bâtiments autorisés à changer de destination en zone naturelle
- Périmètre du PSMV de Neufchâteau
- Délimitation des secteurs d'OAP

### DÉLIMITATION DES ZONES DU REGLEMENT GRAPHIQUE

- UA : Centre ancien
- UAi Centre ancien concerné par le risque inondation
- UB : Zones des extentions récentes
- UBi : Zones des extentions récentes concernées par le risque inondation
- UBb : Zones des cités ouvrières
- UC : Zones des commerces
- UE : Zone des équipements publics et collectifs
- UEa : Zone urbaine de l'aérodrome de Neufchâteau
- UP Zones patrimoniales
- UPi : Zones patrimoniales concernées par le risque inondation
- UX : Zones d'activités (artisanales et tertiaires)
- UXe : Zones d'activités liées à l'autoroute
- UY : Zones d'activités (artisanales, tertiaires et industrielles)
- 1AU : Zones d'urbanisation future à court terme (habitat)
- 2AU : Zones d'urbanisation future à long terme (habitat)
- 1AUy : Zones d'urbanisation future à court terme (activités)
- 2AUy : Zones d'urbanisation future à long terme (activités)
- 1AUx : Zones d'urbanisation future à court terme (activités hors industrie)
- 2AUx : Zones d'urbanisation future à long terme (activités hors industrie)
- 1AUe : Zones d'urbanisation future à court terme (équipements collectifs et publics)
- N : Zones naturelles
- Nf : Zones naturelles des forêts
- Ni : Zones naturelles concernées par le risque inondation
- Ns : Zones naturelles sylvicoles permettant la construction d'un abri ouvert pour le stockage du bois
- Nzh : Zones naturelles des zones humides
- Nc : Zones naturelles des carrières
- Ne : Zones naturelles des équipements publics
- Nj : Zones naturelles des jardins
- Nv : Zones naturelles des vergers
- Npv : Zones naturelles concernées par un projet photovoltaïque
- Nl : Zones naturelles de loisirs
- A : Zones agricoles inconstructibles
- ACs : Agricole constructible pour l'implantation de serres
- AC : Zones agricoles constructibles
- Ai : Zones agricoles concernées par le risque inondation



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

# RÉGLEMENT GRAPHIQUE

## SAINT-PAUL

### INFORMATIONS

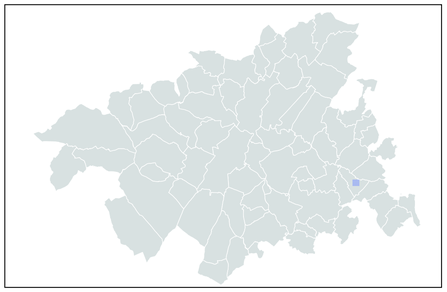
- Périmètre du PPRi de la Meuse (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Vair (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Mouzon (se référer au réglement du PPRi)

### PRESCRIPTIONS

- Éléments remarquables du patrimoine bâti à protéger - L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine bâti ou naturel à préserver (murs, haies etc.) - L.151-19 & L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine naturel à préserver (bosquet, etc.)
- Emplacement réservé
- Inconstructibilité de 100 mètres de part et d'autre de l'autoroute
- Inconstructibilité de 10 mètres de part et d'autre des cours d'eau
- Inconstructibilité de 30 mètres à partir de la lisière des forêts
- Délimitation du domaine public autoroutier concédé (DPAC)
- Bâtiments autorisés à changer de destination en zone naturelle
- Périmètre du PSMV de Neufchâteau
- Délimitation des secteurs d'OAP

### DÉLIMITATION DES ZONES DU REGLEMENT GRAPHIQUE

- UA : Centre ancien
- UAi Centre ancien concerné par le risque inondation
- UB : Zones des extentions récentes
- UBi : Zones des extentions récentes concernées par le risque inondation
- UBb : Zones des cités ouvrières
- UC : Zones des commerces
- UE : Zone des équipements publics et collectifs
- UEa : Zone urbaine de l'aérodrome de Neufchâteau
- UP Zones patrimoniales
- UPi : Zones patrimoniales concernées par le risque inondation
- UX : Zones d'activités (artisanales et tertiaires)
- UXe : Zones d'activités liées à l'autoroute
- UY : Zones d'activités (artisanales, tertiaires et industrielles)
- 1AU : Zones d'urbanisation future à court terme (habitat)
- 2AU : Zones d'urbanisation future à long terme (habitat)
- 1AUy : Zones d'urbanisation future à court terme (activités)
- 2AUy : Zones d'urbanisation future à long terme (activités)
- 1AUx : Zones d'urbanisation future à court terme (activités hors industrie)
- 2AUx : Zones d'urbanisation future à long terme (activités hors industrie)
- 1AUe : Zones d'urbanisation future à court terme (équipements collectifs et publics)
- N : Zones naturelles
- Nf : Zones naturelles des forêts
- Ni : Zones naturelles concernées par le risque inondation
- Ns : Zones naturelles sylvicoles permettant la construction d'un abri ouvert pour le stockage du bois
- Nzh : Zones naturelles des zones humides
- Nc : Zones naturelles des carrières
- Ne : Zones naturelles des équipements publics
- Nj : Zones naturelles des jardins
- Nv : Zones naturelles des vergers
- Npv : Zones naturelles concernées par un projet photovoltaïque
- Nl : Zones naturelles de loisirs
- A : Zones agricoles inconstructibles
- ACs : Agricole constructible pour l'implantation de serres
- AC : Zones agricoles constructibles
- Ai : Zones agricoles concernées par le risque inondation



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

# RÉGLEMENT GRAPHIQUE

## SOULOSSE-SOUS-SAINT-ELOPHE 1

### INFORMATIONS

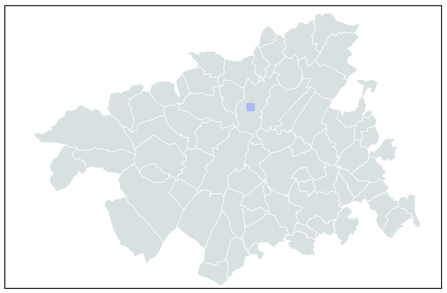
- Périmètre du PPRi de la Meuse (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Vair (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Mouzon (se référer au réglement du PPRi)

### PRESCRIPTIONS

- Éléments remarquables du patrimoine bâti à protéger - L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine bâti ou naturel à préserver (murs, haies etc.) - L.151-19 & L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine naturel à préserver (bosquet, etc.)
- Emplacement réservé
- Inconstructibilité de 100 mètres de part et d'autre de l'autoroute
- Inconstructibilité de 10 mètres de part et d'autre des cours d'eau
- Inconstructibilité de 30 mètres à partir de la lisière des forêts
- Délimitation du domaine public autoroutier concédé (DPAC)
- Bâtiments autorisés à changer de destination en zone naturelle
- Périmètre du PSMV de Neufchâteau
- Délimitation des secteurs d'OAP

### DÉLIMITATION DES ZONES DU REGLEMENT GRAPHIQUE

- UA : Centre ancien
- UAi Centre ancien concerné par le risque inondation
- UB : Zones des extentions récentes
- UBi : Zones des extentions récentes concernées par le risque inondation
- UBb : Zones des cités ouvrières
- UC : Zones des commerces
- UE : Zone des équipements publics et collectifs
- UEa : Zone urbaine de l'aérodrome de Neufchâteau
- UP Zones patrimoniales
- UPi : Zones patrimoniales concernées par le risque inondation
- UX : Zones d'activités (artisanales et tertiaires)
- UXe : Zones d'activités liées à l'autoroute
- UY : Zones d'activités (artisanales, tertiaires et industrielles)
- 1AU : Zones d'urbanisation future à court terme (habitat)
- 2AU : Zones d'urbanisation future à long terme (habitat)
- 1AUy : Zones d'urbanisation future à court terme (activités)
- 2AUy : Zones d'urbanisation future à long terme (activités)
- 1AUx : Zones d'urbanisation future à court terme (activités hors industrie)
- 2AUx : Zones d'urbanisation future à long terme (activités hors industrie)
- 1AUe : Zones d'urbanisation future à court terme (équipements collectifs et publics)
- N : Zones naturelles
- Nf : Zones naturelles des forêts
- Ni : Zones naturelles concernées par le risque inondation
- Ns : Zones naturelles sylvicoles permettant la construction d'un abri ouvert pour le stockage du bois
- Nzh : Zones naturelles des zones humides
- Nc : Zones naturelles des carrières
- Ne : Zones naturelles des équipements publics
- Nj : Zones naturelles des jardins
- Nv : Zones naturelles des vergers
- Npv : Zones naturelles concernées par un projet photovoltaïque
- Nl : Zones naturelles de loisirs
- A : Zones agricoles inconstructibles
- ACs : Agricole constructible pour l'implantation de serres
- AC : Zones agricoles constructibles
- Ai : Zones agricoles concernées par le risque inondation



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

# RÉGLEMENT GRAPHIQUE

## SOULOSSE-SOUS-SAINT-ELOPHE 2

### INFORMATIONS

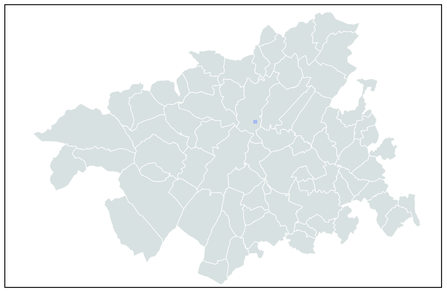
- Périmètre du PPRi de la Meuse (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Vair (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Mouzon (se référer au réglement du PPRi)

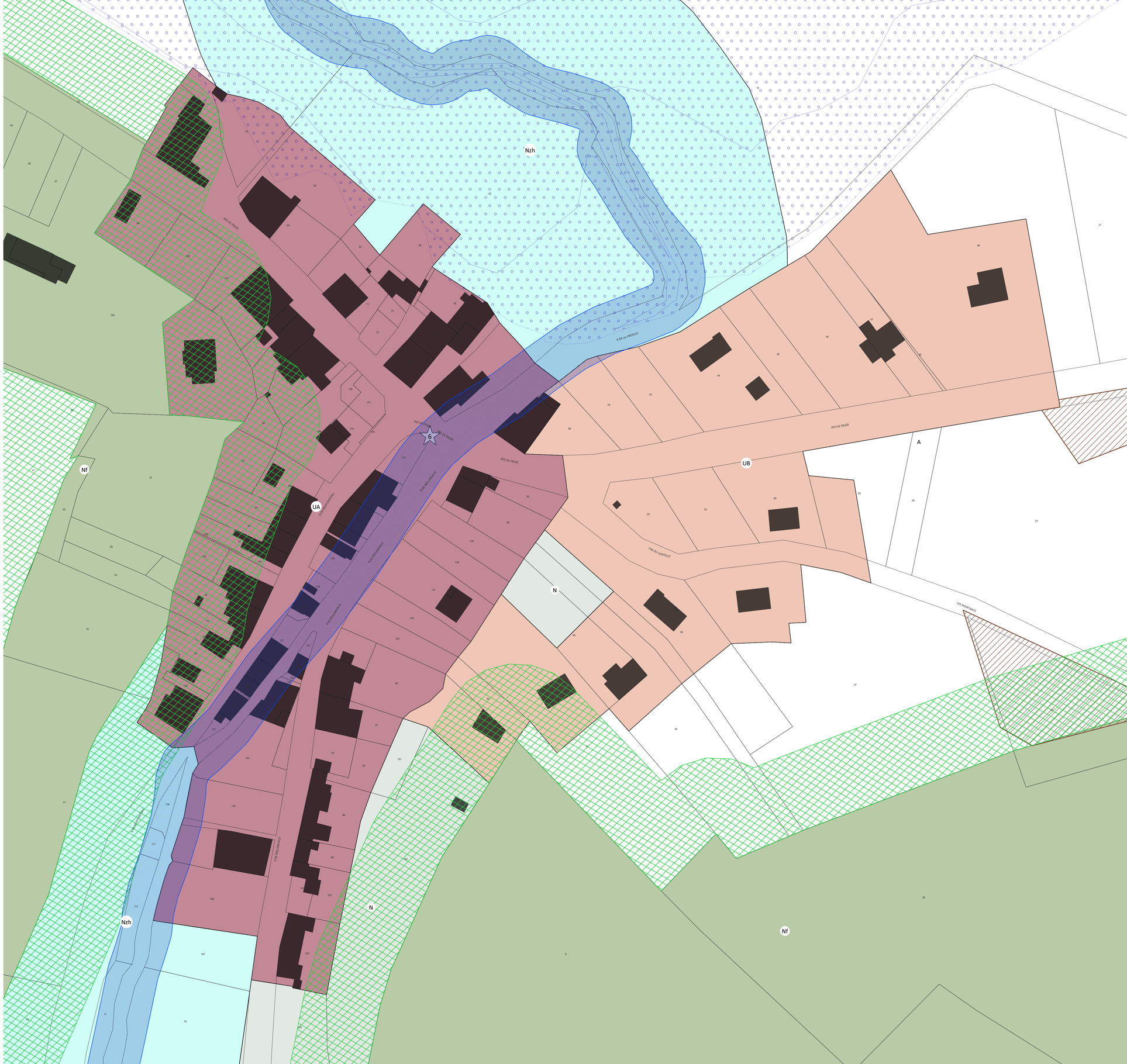
### PRESCRIPTIONS

- Éléments remarquables du patrimoine bâti à protéger - L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine bâti ou naturel à préserver (murs, haies etc.) - L.151-19 & L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine naturel à préserver (bosquet, etc.)
- Emplacement réservé
- Inconstructibilité de 100 mètres de part et d'autre de l'autoroute
- Inconstructibilité de 10 mètres de part et d'autre des cours d'eau
- Inconstructibilité de 30 mètres à partir de la lisière des forêts
- Délimitation du domaine public autoroutier concédé (DPAC)
- Bâtiments autorisés à changer de destination en zone naturelle
- Périmètre du PSMV de Neufchâteau
- Délimitation des secteurs d'OAP

### DÉLIMITATION DES ZONES DU REGLEMENT GRAPHIQUE

- UA : Centre ancien
- UAi Centre ancien concerné par le risque inondation
- UB : Zones des extentions récentes
- UBi : Zones des extentions récentes concernées par le risque inondation
- UBb : Zones des cités ouvrières
- UC : Zones des commerces
- UE : Zone des équipements publics et collectifs
- UEa : Zone urbaine de l'aérodrome de Neufchâteau
- UP Zones patrimoniales
- UPi : Zones patrimoniales concernées par le risque inondation
- UX : Zones d'activités (artisanales et tertiaires)
- UXe : Zones d'activités liées à l'autoroute
- UY : Zones d'activités (artisanales, tertiaires et industrielles)
- 1AU : Zones d'urbanisation future à court terme (habitat)
- 2AU : Zones d'urbanisation future à long terme (habitat)
- 1AUy : Zones d'urbanisation future à court terme (activités)
- 2AUy : Zones d'urbanisation future à long terme (activités)
- 1AUx : Zones d'urbanisation future à court terme (activités hors industrie)
- 2AUx : Zones d'urbanisation future à long terme (activités hors industrie)
- 1AUe : Zones d'urbanisation future à court terme (équipements collectifs et publics)
- N : Zones naturelles
- Nf : Zones naturelles des forêts
- Ni : Zones naturelles concernées par le risque inondation
- Ns : Zones naturelles sylvicoles permettant la construction d'un abri ouvert pour le stockage du bois
- Nzh : Zones naturelles des zones humides
- Nc : Zones naturelles des carrières
- Ne : Zones naturelles des équipements publics
- Nj : Zones naturelles des jardins
- Nv : Zones naturelles des vergers
- Npv : Zones naturelles concernées par un projet photovoltaïque
- Nl : Zones naturelles de loisirs
- A : Zones agricoles inconstructibles
- ACs : Agricole constructible pour l'implantation de serres
- AC : Zones agricoles constructibles
- Ai : Zones agricoles concernées par le risque inondation





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

# RÉGLEMENT GRAPHIQUE

## RUPPES

### INFORMATIONS

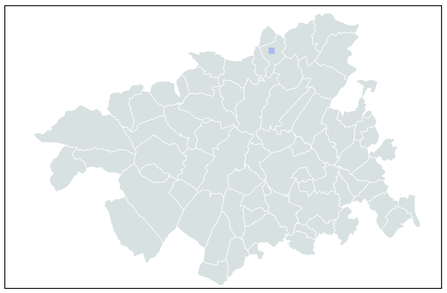
- Périmètre du PPRi de la Meuse (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Vair (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Mouzon (se référer au réglement du PPRi)

### PRESCRIPTIONS

- Éléments remarquables du patrimoine bâti à protéger - L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine bâti ou naturel à préserver (murs, haies etc.) - L.151-19 & L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine naturel à préserver (bosquet, etc.)
- Emplacement réservé
- Inconstructibilité de 100 mètres de part et d'autre de l'autoroute
- Inconstructibilité de 10 mètres de part et d'autre des cours d'eau
- Inconstructibilité de 30 mètres à partir de la lisière des forêts
- Délimitation du domaine public autoroutier concédé (DPAC)
- Bâtiments autorisés à changer de destination en zone naturelle
- Périmètre du PSMV de Neufchâteau
- Délimitation des secteurs d'OAP

### DÉLIMITATION DES ZONES DU REGLEMENT GRAPHIQUE

- UA : Centre ancien
- UAi Centre ancien concerné par le risque inondation
- UB : Zones des extentions récentes
- UBi : Zones des extentions récentes concernées par le risque inondation
- UBb : Zones des cités ouvrières
- UC : Zones des commerces
- UE : Zone des équipements publics et collectifs
- UEa : Zone urbaine de l'aérodrome de Neufchâteau
- UP Zones patrimoniales
- UPi : Zones patrimoniales concernées par le risque inondation
- UX : Zones d'activités (artisanales et tertiaires)
- UXe : Zones d'activités liées à l'autoroute
- UY : Zones d'activités (artisanales, tertiaires et industrielles)
- 1AU : Zones d'urbanisation future à court terme (habitat)
- 2AU : Zones d'urbanisation future à long terme (habitat)
- 1AUy : Zones d'urbanisation future à court terme (activités)
- 2AUy : Zones d'urbanisation future à long terme (activités)
- 1AUx : Zones d'urbanisation future à court terme (activités hors industrie)
- 2AUx : Zones d'urbanisation future à long terme (activités hors industrie)
- 1AUe : Zones d'urbanisation future à court terme (équipements collectifs et publics)
- N : Zones naturelles
- Nf : Zones naturelles des forêts
- Ni : Zones naturelles concernées par le risque inondation
- Ns : Zones naturelles sylvicoles permettant la construction d'un abri ouvert pour le stockage du bois
- Nzh : Zones naturelles des zones humides
- Nc : Zones naturelles des carrières
- Ne : Zones naturelles des équipements publics
- Nj : Zones naturelles des jardins
- Nv : Zones naturelles des vergers
- Npv : Zones naturelles concernées par un projet photovoltaïque
- Nl : Zones naturelles de loisirs
- A : Zones agricoles inconstructibles
- ACs : Agricole constructible pour l'implantation de serres
- AC : Zones agricoles constructibles
- Ai : Zones agricoles concernées par le risque inondation



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

# RÉGLEMENT GRAPHIQUE

## ROUVRES-LA-CHETIVE

### INFORMATIONS

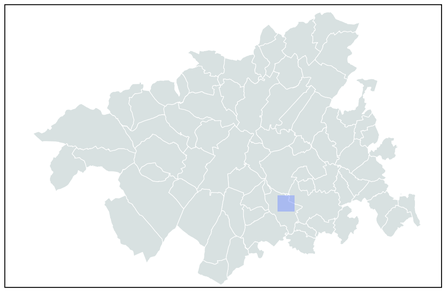
- Périmètre du PPRi de la Meuse (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Vair (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Mouzon (se référer au réglement du PPRi)

### PRESCRIPTIONS

- Éléments remarquables du patrimoine bâti à protéger - L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine bâti ou naturel à préserver (murs, haies etc.) - L.151-19 & L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine naturel à préserver (bosquet, etc.)
- Emplacement réservé
- Inconstructibilité de 100 mètres de part et d'autre de l'autoroute
- Inconstructibilité de 10 mètres de part et d'autre des cours d'eau
- Inconstructibilité de 30 mètres à partir de la lisière des forêts
- Délimitation du domaine public autoroutier concédé (DPAC)
- Bâtiments autorisés à changer de destination en zone naturelle
- Périmètre du PSMV de Neufchâteau
- Délimitation des secteurs d'OAP

### DÉLIMITATION DES ZONES DU REGLEMENT GRAPHIQUE

- UA : Centre ancien
- UAi Centre ancien concerné par le risque inondation
- UB : Zones des extentions récentes
- UBi : Zones des extentions récentes concernées par le risque inondation
- UBb : Zones des cités ouvrières
- UC : Zones des commerces
- UE : Zone des équipements publics et collectifs
- UEa : Zone urbaine de l'aérodrome de Neufchâteau
- UP Zones patrimoniales
- UPi : Zones patrimoniales concernées par le risque inondation
- UX : Zones d'activités (artisanales et tertiaires)
- UXe : Zones d'activités liées à l'autoroute
- UY : Zones d'activités (artisanales, tertiaires et industrielles)
- 1AU : Zones d'urbanisation future à court terme (habitat)
- 2AU : Zones d'urbanisation future à long terme (habitat)
- 1AUy : Zones d'urbanisation future à court terme (activités)
- 2AUy : Zones d'urbanisation future à long terme (activités)
- 1AUx : Zones d'urbanisation future à court terme (activités hors industrie)
- 2AUx : Zones d'urbanisation future à long terme (activités hors industrie)
- 1AUe : Zones d'urbanisation future à court terme (équipements collectifs et publics)
- N : Zones naturelles
- Nf : Zones naturelles des forêts
- Ni : Zones naturelles concernées par le risque inondation
- Ns : Zones naturelles sylvicoles permettant la construction d'un abri ouvert pour le stockage du bois
- Nzh : Zones naturelles des zones humides
- Nc : Zones naturelles des carrières
- Ne : Zones naturelles des équipements publics
- Nj : Zones naturelles des jardins
- Nv : Zones naturelles des vergers
- Npv : Zones naturelles concernées par un projet photovoltaïque
- Nl : Zones naturelles de loisirs
- A : Zones agricoles inconstructibles
- ACs : Agricole constructible pour l'implantation de serres
- AC : Zones agricoles constructibles
- Ai : Zones agricoles concernées par le risque inondation



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

# RÉGLEMENT GRAPHIQUE

## ROLLAINVILLE

### INFORMATIONS

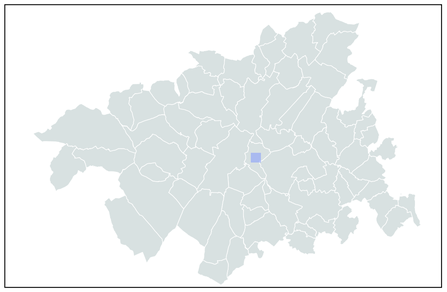
- Périmètre du PPRi de la Meuse (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Vair (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Mouzon (se référer au réglement du PPRi)

### PRESCRIPTIONS

- Éléments remarquables du patrimoine bâti à protéger - L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine bâti ou naturel à préserver (murs, haies etc.) - L.151-19 & L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine naturel à préserver (bosquet, etc.)
- Emplacement réservé
- Inconstructibilité de 100 mètres de part et d'autre de l'autoroute
- Inconstructibilité de 10 mètres de part et d'autre des cours d'eau
- Inconstructibilité de 30 mètres à partir de la lisière des forêts
- Délimitation du domaine public autoroutier concédé (DPAC)
- Bâtiments autorisés à changer de destination en zone naturelle
- Périmètre du PSMV de Neufchâteau
- Délimitation des secteurs d'OAP

### DÉLIMITATION DES ZONES DU REGLEMENT GRAPHIQUE

- UA : Centre ancien
- UAi Centre ancien concerné par le risque inondation
- UB : Zones des extentions récentes
- UBi : Zones des extentions récentes concernées par le risque inondation
- UBb : Zones des cités ouvrières
- UC : Zones des commerces
- UE : Zone des équipements publics et collectifs
- UEa : Zone urbaine de l'aérodrome de Neufchâteau
- UP Zones patrimoniales
- UPi : Zones patrimoniales concernées par le risque inondation
- UX : Zones d'activités (artisanales et tertiaires)
- UXe : Zones d'activités liées à l'autoroute
- UY : Zones d'activités (artisanales, tertiaires et industrielles)
- 1AU : Zones d'urbanisation future à court terme (habitat)
- 2AU : Zones d'urbanisation future à long terme (habitat)
- 1AUy : Zones d'urbanisation future à court terme (activités)
- 2AUy : Zones d'urbanisation future à long terme (activités)
- 1AUx : Zones d'urbanisation future à court terme (activités hors industrie)
- 2AUx : Zones d'urbanisation future à long terme (activités hors industrie)
- 1AUe : Zones d'urbanisation future à court terme (équipements collectifs et publics)
- N : Zones naturelles
- Nf : Zones naturelles des forêts
- Ni : Zones naturelles concernées par le risque inondation
- Ns : Zones naturelles sylvicoles permettant la construction d'un abri ouvert pour le stockage du bois
- Nzh : Zones naturelles des zones humides
- Nc : Zones naturelles des carrières
- Ne : Zones naturelles des équipements publics
- Nj : Zones naturelles des jardins
- Nv : Zones naturelles des vergers
- Npv : Zones naturelles concernées par un projet photovoltaïque
- Nl : Zones naturelles de loisirs
- A : Zones agricoles inconstructibles
- ACs : Agricole constructible pour l'implantation de serres
- AC : Zones agricoles constructibles
- Ai : Zones agricoles concernées par le risque inondation



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

# RÉGLEMENT GRAPHIQUE

## RAINVILLE

### INFORMATIONS

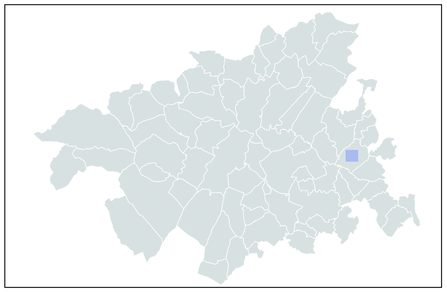
- Périmètre du PPRi de la Meuse (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Vair (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Mouzon (se référer au réglement du PPRi)

### PRESCRIPTIONS

- Éléments remarquables du patrimoine bâti à protéger - L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine bâti ou naturel à préserver (murs, haies etc.) - L.151-19 & L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine naturel à préserver (bosquet, etc.)
- Emplacement réservé
- Inconstructibilité de 100 mètres de part et d'autre de l'autoroute
- Inconstructibilité de 10 mètres de part et d'autre des cours d'eau
- Inconstructibilité de 30 mètres à partir de la lisière des forêts
- Délimitation du domaine public autoroutier concédé (DPAC)
- Bâtiments autorisés à changer de destination en zone naturelle
- Périmètre du PSMV de Neufchâteau
- Délimitation des secteurs d'OAP

### DÉLIMITATION DES ZONES DU REGLEMENT GRAPHIQUE

- UA : Centre ancien
- UAi Centre ancien concerné par le risque inondation
- UB : Zones des extentions récentes
- UBi : Zones des extentions récentes concernées par le risque inondation
- UBb : Zones des cités ouvrières
- UC : Zones des commerces
- UE : Zone des équipements publics et collectifs
- UEa : Zone urbaine de l'aérodrome de Neufchâteau
- UP Zones patrimoniales
- UPi : Zones patrimoniales concernées par le risque inondation
- UX : Zones d'activités (artisanales et tertiaires)
- UXe : Zones d'activités liées à l'autoroute
- UY : Zones d'activités (artisanales, tertiaires et industrielles)
- 1AU : Zones d'urbanisation future à court terme (habitat)
- 2AU : Zones d'urbanisation future à long terme (habitat)
- 1AUy : Zones d'urbanisation future à court terme (activités)
- 2AUy : Zones d'urbanisation future à long terme (activités)
- 1AUx : Zones d'urbanisation future à court terme (activités hors industrie)
- 2AUx : Zones d'urbanisation future à long terme (activités hors industrie)
- 1AUe : Zones d'urbanisation future à court terme (équipements collectifs et publics)
- N : Zones naturelles
- Nf : Zones naturelles des forêts
- Ni : Zones naturelles concernées par le risque inondation
- Ns : Zones naturelles sylvicoles permettant la construction d'un abri ouvert pour le stockage du bois
- Nzh : Zones naturelles des zones humides
- Nc : Zones naturelles des carrières
- Ne : Zones naturelles des équipements publics
- Nj : Zones naturelles des jardins
- Nv : Zones naturelles des vergers
- Npv : Zones naturelles concernées par un projet photovoltaïque
- Nl : Zones naturelles de loisirs
- A : Zones agricoles inconstructibles
- ACs : Agricole constructible pour l'implantation de serres
- AC : Zones agricoles constructibles
- Ai : Zones agricoles concernées par le risque inondation



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

# RÉGLEMENT GRAPHIQUE

## PUNEROT

### INFORMATIONS

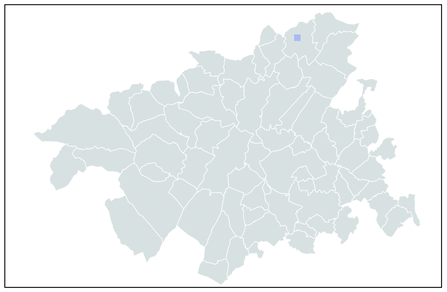
- Périmètre du PPRi de la Meuse (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Vair (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Mouzon (se référer au réglement du PPRi)

### PRESCRIPTIONS

- Éléments remarquables du patrimoine bâti à protéger - L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine bâti ou naturel à préserver (murs, haies etc.) - L.151-19 & L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine naturel à préserver (bosquet, etc.)
- Emplacement réservé
- Inconstructibilité de 100 mètres de part et d'autre de l'autoroute
- Inconstructibilité de 10 mètres de part et d'autre des cours d'eau
- Inconstructibilité de 30 mètres à partir de la lisière des forêts
- Délimitation du domaine public autoroutier concédé (DPAC)
- Bâtiments autorisés à changer de destination en zone naturelle
- Périmètre du PSMV de Neufchâteau
- Délimitation des secteurs d'OAP

### DÉLIMITATION DES ZONES DU REGLEMENT GRAPHIQUE

- UA : Centre ancien
- UAi Centre ancien concerné par le risque inondation
- UB : Zones des extentions récentes
- UBi : Zones des extentions récentes concernées par le risque inondation
- UBb : Zones des cités ouvrières
- UC : Zones des commerces
- UE : Zone des équipements publics et collectifs
- UEa : Zone urbaine de l'aérodrome de Neufchâteau
- UP Zones patrimoniales
- UPi : Zones patrimoniales concernées par le risque inondation
- UX : Zones d'activités (artisanales et tertiaires)
- UXe : Zones d'activités liées à l'autoroute
- UY : Zones d'activités (artisanales, tertiaires et industrielles)
- 1AU : Zones d'urbanisation future à court terme (habitat)
- 2AU : Zones d'urbanisation future à long terme (habitat)
- 1AUy : Zones d'urbanisation future à court terme (activités)
- 2AUy : Zones d'urbanisation future à long terme (activités)
- 1AUx : Zones d'urbanisation future à court terme (activités hors industrie)
- 2AUx : Zones d'urbanisation future à long terme (activités hors industrie)
- 1AUe : Zones d'urbanisation future à court terme (équipements collectifs et publics)
- N : Zones naturelles
- Nf : Zones naturelles des forêts
- Ni : Zones naturelles concernées par le risque inondation
- Ns : Zones naturelles sylvicoles permettant la construction d'un abri ouvert pour le stockage du bois
- Nzh : Zones naturelles des zones humides
- Nc : Zones naturelles des carrières
- Ne : Zones naturelles des équipements publics
- Nj : Zones naturelles des jardins
- Nv : Zones naturelles des vergers
- Npv : Zones naturelles concernées par un projet photovoltaïque
- Nl : Zones naturelles de loisirs
- A : Zones agricoles inconstructibles
- ACs : Agricole constructible pour l'implantation de serres
- AC : Zones agricoles constructibles
- Ai : Zones agricoles concernées par le risque inondation



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

# RÉGLEMENT GRAPHIQUE

## PARGNY-SOUS-MUREAU

### INFORMATIONS

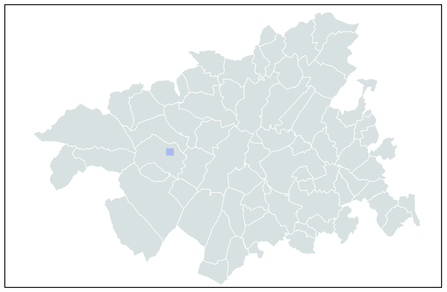
- Périmètre du PPRi de la Meuse (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Vair (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Mouzon (se référer au réglement du PPRi)

### PRESCRIPTIONS

- Éléments remarquables du patrimoine bâti à protéger - L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine bâti ou naturel à préserver (murs, haies etc.) - L.151-19 & L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine naturel à préserver (bosquet, etc.)
- Emplacement réservé
- Inconstructibilité de 100 mètres de part et d'autre de l'autoroute
- Inconstructibilité de 10 mètres de part et d'autre des cours d'eau
- Inconstructibilité de 30 mètres à partir de la lisière des forêts
- Délimitation du domaine public autoroutier concédé (DPAC)
- Bâtiments autorisés à changer de destination en zone naturelle
- Périmètre du PSMV de Neufchâteau
- Délimitation des secteurs d'OAP

### DÉLIMITATION DES ZONES DU REGLEMENT GRAPHIQUE

- UA : Centre ancien
- UAi Centre ancien concerné par le risque inondation
- UB : Zones des extentions récentes
- UBi : Zones des extentions récentes concernées par le risque inondation
- UBb : Zones des cités ouvrières
- UC : Zones des commerces
- UE : Zone des équipements publics et collectifs
- UEa : Zone urbaine de l'aérodrome de Neufchâteau
- UP Zones patrimoniales
- UPi : Zones patrimoniales concernées par le risque inondation
- UX : Zones d'activités (artisanales et tertiaires)
- UXe : Zones d'activités liées à l'autoroute
- UY : Zones d'activités (artisanales, tertiaires et industrielles)
- 1AU : Zones d'urbanisation future à court terme (habitat)
- 2AU : Zones d'urbanisation future à long terme (habitat)
- 1AUy : Zones d'urbanisation future à court terme (activités)
- 2AUy : Zones d'urbanisation future à long terme (activités)
- 1AUx : Zones d'urbanisation future à court terme (activités hors industrie)
- 2AUx : Zones d'urbanisation future à long terme (activités hors industrie)
- 1AUe : Zones d'urbanisation future à court terme (équipements collectifs et publics)
- N : Zones naturelles
- Nf : Zones naturelles des forêts
- Ni : Zones naturelles concernées par le risque inondation
- Ns : Zones naturelles sylvicoles permettant la construction d'un abri ouvert pour le stockage du bois
- Nzh : Zones naturelles des zones humides
- Nc : Zones naturelles des carrières
- Ne : Zones naturelles des équipements publics
- Nj : Zones naturelles des jardins
- Nv : Zones naturelles des vergers
- Npv : Zones naturelles concernées par un projet photovoltaïque
- Nl : Zones naturelles de loisirs
- A : Zones agricoles inconstructibles
- ACs : Agricole constructible pour l'implantation de serres
- AC : Zones agricoles constructibles
- Ai : Zones agricoles concernées par le risque inondation



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

# RÉGLEMENT GRAPHIQUE

## OLLAINVILLE

### INFORMATIONS

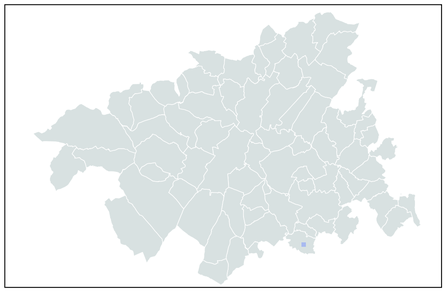
- Périmètre du PPRi de la Meuse (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Vair (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Mouzon (se référer au réglement du PPRi)

### PRESCRIPTIONS

- Éléments remarquables du patrimoine bâti à protéger - L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine bâti ou naturel à préserver (murs, haies etc.) - L.151-19 & L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine naturel à préserver (bosquet, etc.)
- Emplacement réservé
- Inconstructibilité de 100 mètres de part et d'autre de l'autoroute
- Inconstructibilité de 10 mètres de part et d'autre des cours d'eau
- Inconstructibilité de 30 mètres à partir de la lisière des forêts
- Délimitation du domaine public autoroutier concédé (DPAC)
- Bâtiments autorisés à changer de destination en zone naturelle
- Périmètre du PSMV de Neufchâteau
- Délimitation des secteurs d'OAP

### DÉLIMITATION DES ZONES DU REGLEMENT GRAPHIQUE

- UA : Centre ancien
- UAi Centre ancien concerné par le risque inondation
- UB : Zones des extentions récentes
- UBi : Zones des extentions récentes concernées par le risque inondation
- UBb : Zones des cités ouvrières
- UC : Zones des commerces
- UE : Zone des équipements publics et collectifs
- UEa : Zone urbaine de l'aérodrome de Neufchâteau
- UP Zones patrimoniales
- UPi : Zones patrimoniales concernées par le risque inondation
- UX : Zones d'activités (artisanales et tertiaires)
- UXe : Zones d'activités liées à l'autoroute
- UY : Zones d'activités (artisanales, tertiaires et industrielles)
- 1AU : Zones d'urbanisation future à court terme (habitat)
- 2AU : Zones d'urbanisation future à long terme (habitat)
- 1AUy : Zones d'urbanisation future à court terme (activités)
- 2AUy : Zones d'urbanisation future à long terme (activités)
- 1AUx : Zones d'urbanisation future à court terme (activités hors industrie)
- 2AUx : Zones d'urbanisation future à long terme (activités hors industrie)
- 1AUe : Zones d'urbanisation future à court terme (équipements collectifs et publics)
- N : Zones naturelles
- Nf : Zones naturelles des forêts
- Ni : Zones naturelles concernées par le risque inondation
- Ns : Zones naturelles sylvicoles permettant la construction d'un abri ouvert pour le stockage du bois
- Nzh : Zones naturelles des zones humides
- Nc : Zones naturelles des carrières
- Ne : Zones naturelles des équipements publics
- Nj : Zones naturelles des jardins
- Nv : Zones naturelles des vergers
- Npv : Zones naturelles concernées par un projet photovoltaïque
- Nl : Zones naturelles de loisirs
- A : Zones agricoles inconstructibles
- ACs : Agricole constructible pour l'implantation de serres
- AC : Zones agricoles constructibles
- Ai : Zones agricoles concernées par le risque inondation



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

# RÉGLEMENT GRAPHIQUE

## ATTIGNÉVILLE

### INFORMATIONS

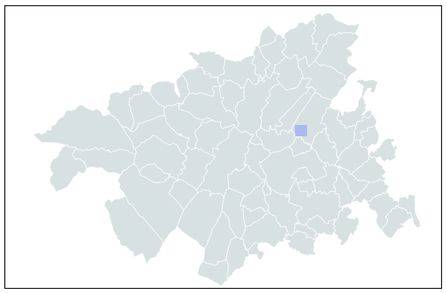
- Périmètre du PPRi de la Meuse (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Vair (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Mouzon (se référer au réglement du PPRi)

### PRESCRIPTIONS

- Éléments remarquables du patrimoine bâti à protéger - L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine bâti ou naturel à préserver (murs, haies etc.) - L.151-19 & L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine naturel à préserver (bosquet, etc.)
- Emplacement réservé
- Inconstructibilité de 100 mètres de part et d'autre de l'autoroute
- Inconstructibilité de 10 mètres de part et d'autre des cours d'eau
- Inconstructibilité de 30 mètres à partir de la lisière des forêts
- Délimitation du domaine public autoroutier concédé (DPAC)
- Bâtiments autorisés à changer de destination en zone naturelle
- Périmètre du PSMV de Neufchâteau
- Délimitation des secteurs d'OAP

### DÉLIMITATION DES ZONES DU REGLEMENT GRAPHIQUE

- UA : Centre ancien
- UAi Centre ancien concerné par le risque inondation
- UB : Zones des extentions récentes
- UBi : Zones des extentions récentes concernées par le risque inondation
- UBb : Zones des cités ouvrières
- UC : Zones des commerces
- UE : Zone des équipements publics et collectifs
- UEa : Zone urbaine de l'aérodrome de Neufchâteau
- UP Zones patrimoniales
- UPi : Zones patrimoniales concernées par le risque inondation
- UX : Zones d'activités (artisanales et tertiaires)
- UXe : Zones d'activités liées à l'autoroute
- UY : Zones d'activités (artisanales, tertiaires et industrielles)
- 1AU : Zones d'urbanisation future à court terme (habitat)
- 2AU : Zones d'urbanisation future à long terme (habitat)
- 1AUy : Zones d'urbanisation future à court terme (activités)
- 2AUy : Zones d'urbanisation future à long terme (activités)
- 1AUx : Zones d'urbanisation future à court terme (activités hors industrie)
- 2AUx : Zones d'urbanisation future à long terme (activités hors industrie)
- 1AUe : Zones d'urbanisation future à court terme (équipements collectifs et publics)
- N : Zones naturelles
- Nf : Zones naturelles des forêts
- Ni : Zones naturelles concernées par le risque inondation
- Ns : Zones naturelles sylvicoles permettant la construction d'un abri ouvert pour le stockage du bois
- Nzh : Zones naturelles des zones humides
- Nc : Zones naturelles des carrières
- Ne : Zones naturelles des équipements publics
- Nj : Zones naturelles des jardins
- Nv : Zones naturelles des vergers
- Npv : Zones naturelles concernées par un projet photovoltaïque
- Nl : Zones naturelles de loisirs
- A : Zones agricoles inconstructibles
- ACs : Agricole constructible pour l'implantation de serres
- AC : Zones agricoles constructibles
- Ai : Zones agricoles concernées par le risque inondation



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

# RÉGLEMENT GRAPHIQUE

## AUTIGNY-LA-TOUR

### INFORMATIONS

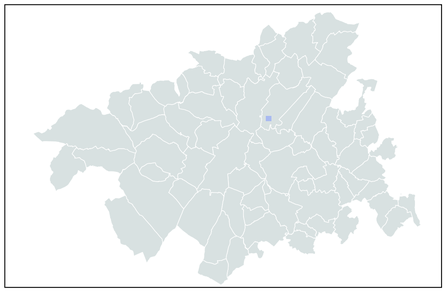
- Périmètre du PPRi de la Meuse (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Vair (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Mouzon (se référer au réglement du PPRi)

### PRESCRIPTIONS

- Éléments remarquables du patrimoine bâti à protéger - L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine bâti ou naturel à préserver (murs, haies etc.) - L.151-19 & L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine naturel à préserver (bosquet, etc.)
- Emplacement réservé
- Inconstructibilité de 100 mètres de part et d'autre de l'autoroute
- Inconstructibilité de 10 mètres de part et d'autre des cours d'eau
- Inconstructibilité de 30 mètres à partir de la lisière des forêts
- Délimitation du domaine public autoroutier concédé (DPAC)
- Bâtiments autorisés à changer de destination en zone naturelle
- Périmètre du PSMV de Neufchâteau
- Délimitation des secteurs d'OAP

### DÉLIMITATION DES ZONES DU REGLEMENT GRAPHIQUE

- UA : Centre ancien
- UAi Centre ancien concerné par le risque inondation
- UB : Zones des extentions récentes
- UBi : Zones des extentions récentes concernées par le risque inondation
- UBb : Zones des cités ouvrières
- UC : Zones des commerces
- UE : Zone des équipements publics et collectifs
- UEa : Zone urbaine de l'aérodrome de Neufchâteau
- UP Zones patrimoniales
- UPi : Zones patrimoniales concernées par le risque inondation
- UX : Zones d'activités (artisanales et tertiaires)
- UXe : Zones d'activités liées à l'autoroute
- UY : Zones d'activités (artisanales, tertiaires et industrielles)
- 1AU : Zones d'urbanisation future à court terme (habitat)
- 2AU : Zones d'urbanisation future à long terme (habitat)
- 1AUy : Zones d'urbanisation future à court terme (activités)
- 2AUy : Zones d'urbanisation future à long terme (activités)
- 1AUx : Zones d'urbanisation future à court terme (activités hors industrie)
- 2AUx : Zones d'urbanisation future à long terme (activités hors industrie)
- 1AUe : Zones d'urbanisation future à court terme (équipements collectifs et publics)
- N : Zones naturelles
- Nf : Zones naturelles des forêts
- Ni : Zones naturelles concernées par le risque inondation
- Ns : Zones naturelles sylvicoles permettant la construction d'un abri ouvert pour le stockage du bois
- Nzh : Zones naturelles des zones humides
- Nc : Zones naturelles des carrières
- Ne : Zones naturelles des équipements publics
- Nj : Zones naturelles des jardins
- Nv : Zones naturelles des vergers
- Npv : Zones naturelles concernées par un projet photovoltaïque
- Nl : Zones naturelles de loisirs
- A : Zones agricoles inconstructibles
- ACs : Agricole constructible pour l'implantation de serres
- AC : Zones agricoles constructibles
- Ai : Zones agricoles concernées par le risque inondation



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

# RÉGLEMENT GRAPHIQUE

## AUTREVILLE

### INFORMATIONS

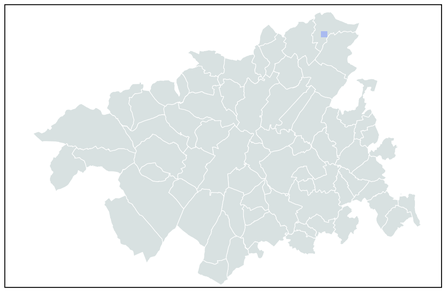
- Périmètre du PPRi de la Meuse (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Vair (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Mouzon (se référer au réglement du PPRi)

### PRESCRIPTIONS

- Éléments remarquables du patrimoine bâti à protéger - L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine bâti ou naturel à préserver (murs, haies etc.) - L.151-19 & L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine naturel à préserver (bosquet, etc.)
- Emplacement réservé
- Inconstructibilité de 100 mètres de part et d'autre de l'autoroute
- Inconstructibilité de 10 mètres de part et d'autre des cours d'eau
- Inconstructibilité de 30 mètres à partir de la lisière des forêts
- Délimitation du domaine public autoroutier concédé (DPAC)
- Bâtiments autorisés à changer de destination en zone naturelle
- Périmètre du PSMV de Neufchâteau
- Délimitation des secteurs d'OAP

### DÉLIMITATION DES ZONES DU REGLEMENT GRAPHIQUE

- UA : Centre ancien
- UAi Centre ancien concerné par le risque inondation
- UB : Zones des extentions récentes
- UBi : Zones des extentions récentes concernées par le risque inondation
- UBb : Zones des cités ouvrières
- UC : Zones des commerces
- UE : Zone des équipements publics et collectifs
- UEa : Zone urbaine de l'aérodrome de Neufchâteau
- UP Zones patrimoniales
- UPi : Zones patrimoniales concernées par le risque inondation
- UX : Zones d'activités (artisanales et tertiaires)
- UXe : Zones d'activités liées à l'autoroute
- UY : Zones d'activités (artisanales, tertiaires et industrielles)
- 1AU : Zones d'urbanisation future à court terme (habitat)
- 2AU : Zones d'urbanisation future à long terme (habitat)
- 1AUy : Zones d'urbanisation future à court terme (activités)
- 2AUy : Zones d'urbanisation future à long terme (activités)
- 1AUx : Zones d'urbanisation future à court terme (activités hors industrie)
- 2AUx : Zones d'urbanisation future à long terme (activités hors industrie)
- 1AUe : Zones d'urbanisation future à court terme (équipements collectifs et publics)
- N : Zones naturelles
- Nf : Zones naturelles des forêts
- Ni : Zones naturelles concernées par le risque inondation
- Ns : Zones naturelles sylvicoles permettant la construction d'un abri ouvert pour le stockage du bois
- Nzh : Zones naturelles des zones humides
- Nc : Zones naturelles des carrières
- Ne : Zones naturelles des équipements publics
- Nj : Zones naturelles des jardins
- Nv : Zones naturelles des vergers
- Npv : Zones naturelles concernées par un projet photovoltaïque
- Nl : Zones naturelles de loisirs
- A : Zones agricoles inconstructibles
- ACs : Agricole constructible pour l'implantation de serres
- AC : Zones agricoles constructibles
- Ai : Zones agricoles concernées par le risque inondation





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

# RÉGLEMENT GRAPHIQUE

## AVRANVILLE

### INFORMATIONS

- Périmètre du PPRi de la Meuse (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Vair (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Mouzon (se référer au réglement du PPRi)

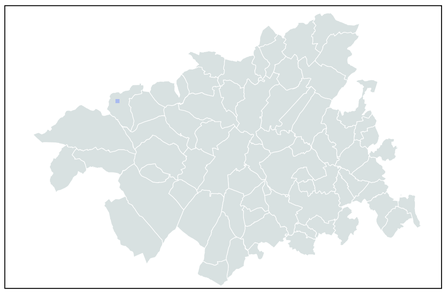
### PRESCRIPTIONS

- Éléments remarquables du patrimoine bâti à protéger - L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine bâti ou naturel à préserver (murs, haies etc.) - L.151-19 & L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine naturel à préserver (bosquet, etc.)
- Emplacement réservé
- Inconstructibilité de 100 mètres de part et d'autre de l'autoroute
- Inconstructibilité de 10 mètres de part et d'autre des cours d'eau
- Inconstructibilité de 30 mètres à partir de la lisière des forêts
- Délimitation du domaine public autoroutier concédé (DPAC)
- Bâtiments autorisés à changer de destination en zone naturelle
- Périmètre du PSMV de Neufchâteau
- Délimitation des secteurs d'OAP

### DÉLIMITATION DES ZONES DU REGLEMENT GRAPHIQUE

- UA : Centre ancien
- UAi Centre ancien concerné par le risque inondation
- UB : Zones des extentions récentes
- UBi : Zones des extentions récentes concernées par le risque inondation
- UBb : Zones des cités ouvrières
- UC : Zones des commerces
- UE : Zone des équipements publics et collectifs
- UEa : Zone urbaine de l'aérodrome de Neufchâteau
- UP Zones patrimoniales
- UPi : Zones patrimoniales concernées par le risque inondation
- UX : Zones d'activités (artisanales et tertiaires)
- UXe : Zones d'activités liées à l'autoroute
- UY : Zones d'activités (artisanales, tertiaires et industrielles)
- 1AU : Zones d'urbanisation future à court terme (habitat)
- 2AU : Zones d'urbanisation future à long terme (habitat)
- 1AUy : Zones d'urbanisation future à court terme (activités)
- 2AUy : Zones d'urbanisation future à long terme (activités)
- 1AUx : Zones d'urbanisation future à court terme (activités hors industrie)
- 2AUx : Zones d'urbanisation future à long terme (activités hors industrie)
- 1AUe : Zones d'urbanisation future à court terme (équipements collectifs et publics)
- N : Zones naturelles
- Nf : Zones naturelles des forêts
- Ni : Zones naturelles concernées par le risque inondation
- Ns : Zones naturelles sylvicoles permettant la construction d'un abri ouvert pour le stockage du bois
- Nzh : Zones naturelles des zones humides
- Nc : Zones naturelles des carrières
- Ne : Zones naturelles des équipements publics
- Nj : Zones naturelles des jardins
- Nv : Zones naturelles des vergers
- Npv : Zones naturelles concernées par un projet photovoltaïque
- Nl : Zones naturelles de loisirs
- A : Zones agricoles inconstructibles
- ACs : Agricole constructible pour l'implantation de serres
- AC : Zones agricoles constructibles
- Ai : Zones agricoles concernées par le risque inondation



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

# RÉGLEMENT GRAPHIQUE

## BALLEVILLE 1

### INFORMATIONS

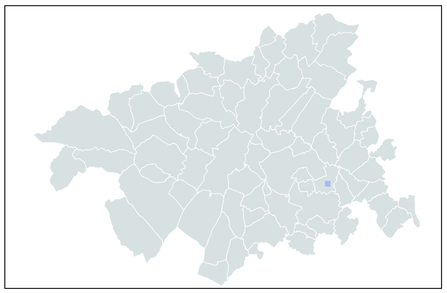
- Périmètre du PPRi de la Meuse (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Vair (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Mouzon (se référer au réglement du PPRi)

### PRESCRIPTIONS

- Éléments remarquables du patrimoine bâti à protéger - L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine bâti ou naturel à préserver (murs, haies etc.) - L.151-19 & L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine naturel à préserver (bosquet, etc.)
- Emplacement réservé
- Inconstructibilité de 100 mètres de part et d'autre de l'autoroute
- Inconstructibilité de 10 mètres de part et d'autre des cours d'eau
- Inconstructibilité de 30 mètres à partir de la lisière des forêts
- Délimitation du domaine public autoroutier concédé (DPAC)
- Bâtiments autorisés à changer de destination en zone naturelle
- Périmètre du PSMV de Neufchâteau
- Délimitation des secteurs d'OAP

### DÉLIMITATION DES ZONES DU REGLEMENT GRAPHIQUE

- UA : Centre ancien
- UAi Centre ancien concerné par le risque inondation
- UB : Zones des extentions récentes
- UBi : Zones des extentions récentes concernées par le risque inondation
- UBb : Zones des cités ouvrières
- UC : Zones des commerces
- UE : Zone des équipements publics et collectifs
- UEa : Zone urbaine de l'aérodrome de Neufchâteau
- UP Zones patrimoniales
- UPi : Zones patrimoniales concernées par le risque inondation
- UX : Zones d'activités (artisanales et tertiaires)
- UXe : Zones d'activités liées à l'autoroute
- UY : Zones d'activités (artisanales, tertiaires et industrielles)
- 1AU : Zones d'urbanisation future à court terme (habitat)
- 2AU : Zones d'urbanisation future à long terme (habitat)
- 1AUy : Zones d'urbanisation future à court terme (activités)
- 2AUy : Zones d'urbanisation future à long terme (activités)
- 1AUx : Zones d'urbanisation future à court terme (activités hors industrie)
- 2AUx : Zones d'urbanisation future à long terme (activités hors industrie)
- 1AUe : Zones d'urbanisation future à court terme (équipements collectifs et publics)
- N : Zones naturelles
- Nf : Zones naturelles des forêts
- Ni : Zones naturelles concernées par le risque inondation
- Ns : Zones naturelles sylvicoles permettant la construction d'un abri ouvert pour le stockage du bois
- Nzh : Zones naturelles des zones humides
- Nc : Zones naturelles des carrières
- Ne : Zones naturelles des équipements publics
- Nj : Zones naturelles des jardins
- Nv : Zones naturelles des vergers
- Npv : Zones naturelles concernées par un projet photovoltaïque
- Nl : Zones naturelles de loisirs
- A : Zones agricoles inconstructibles
- ACs : Agricole constructible pour l'implantation de serres
- AC : Zones agricoles constructibles
- Ai : Zones agricoles concernées par le risque inondation



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

# RÉGLEMENT GRAPHIQUE

## BAZOILLES-SUR-MEUSE 2

### INFORMATIONS

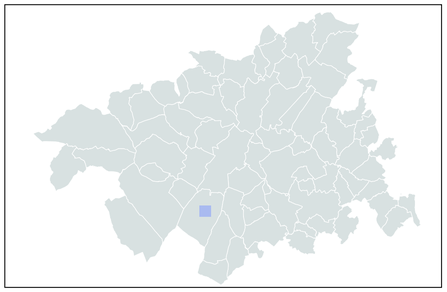
- Périmètre du PPRi de la Meuse (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Vair (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Mouzon (se référer au réglement du PPRi)

### PRESCRIPTIONS

- Éléments remarquables du patrimoine bâti à protéger - L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine bâti ou naturel à préserver (murs, haies etc.) - L.151-19 & L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine naturel à préserver (bosquet, etc.)
- Emplacement réservé
- Inconstructibilité de 100 mètres de part et d'autre de l'autoroute
- Inconstructibilité de 10 mètres de part et d'autre des cours d'eau
- Inconstructibilité de 30 mètres à partir de la lisière des forêts
- Délimitation du domaine public autoroutier concédé (DPAC)
- Bâtiments autorisés à changer de destination en zone naturelle
- Périmètre du PSMV de Neufchâteau
- Délimitation des secteurs d'OAP

### DÉLIMITATION DES ZONES DU REGLEMENT GRAPHIQUE

- UA : Centre ancien
- UAi Centre ancien concerné par le risque inondation
- UB : Zones des extentions récentes
- UBi : Zones des extentions récentes concernées par le risque inondation
- UBb : Zones des cités ouvrières
- UC : Zones des commerces
- UE : Zone des équipements publics et collectifs
- UEa : Zone urbaine de l'aérodrome de Neufchâteau
- UP Zones patrimoniales
- UPi : Zones patrimoniales concernées par le risque inondation
- UX : Zones d'activités (artisanales et tertiaires)
- UXe : Zones d'activités liées à l'autoroute
- UY : Zones d'activités (artisanales, tertiaires et industrielles)
- 1AU : Zones d'urbanisation future à court terme (habitat)
- 2AU : Zones d'urbanisation future à long terme (habitat)
- 1AUy : Zones d'urbanisation future à court terme (activités)
- 2AUy : Zones d'urbanisation future à long terme (activités)
- 1AUx : Zones d'urbanisation future à court terme (activités hors industrie)
- 2AUx : Zones d'urbanisation future à long terme (activités hors industrie)
- 1AUe : Zones d'urbanisation future à court terme (équipements collectifs et publics)
- N : Zones naturelles
- Nf : Zones naturelles des forêts
- Ni : Zones naturelles concernées par le risque inondation
- Ns : Zones naturelles sylvicoles permettant la construction d'un abri ouvert pour le stockage du bois
- Nzh : Zones naturelles des zones humides
- Nc : Zones naturelles des carrières
- Ne : Zones naturelles des équipements publics
- Nj : Zones naturelles des jardins
- Nv : Zones naturelles des vergers
- Npv : Zones naturelles concernées par un projet photovoltaïque
- Nl : Zones naturelles de loisirs
- A : Zones agricoles inconstructibles
- ACs : Agricole constructible pour l'implantation de serres
- AC : Zones agricoles constructibles
- Ai : Zones agricoles concernées par le risque inondation



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

# RÉGLEMENT GRAPHIQUE

## BAZOILLES-SUR-MEUSE 1

### INFORMATIONS

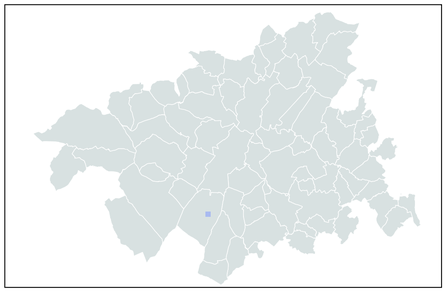
- Périmètre du PPRi de la Meuse (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Vair (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Mouzon (se référer au réglement du PPRi)

### PRESCRIPTIONS

- Éléments remarquables du patrimoine bâti à protéger - L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine bâti ou naturel à préserver (murs, haies etc.) - L.151-19 & L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine naturel à préserver (bosquet, etc.)
- Emplacement réservé
- Inconstructibilité de 100 mètres de part et d'autre de l'autoroute
- Inconstructibilité de 10 mètres de part et d'autre des cours d'eau
- Inconstructibilité de 30 mètres à partir de la lisière des forêts
- Délimitation du domaine public autoroutier concédé (DPAC)
- Bâtiments autorisés à changer de destination en zone naturelle
- Périmètre du PSMV de Neufchâteau
- Délimitation des secteurs d'OAP

### DÉLIMITATION DES ZONES DU REGLEMENT GRAPHIQUE

- UA : Centre ancien
- UAi Centre ancien concerné par le risque inondation
- UB : Zones des extentions récentes
- UBi : Zones des extentions récentes concernées par le risque inondation
- UBb : Zones des cités ouvrières
- UC : Zones des commerces
- UE : Zone des équipements publics et collectifs
- UEa : Zone urbaine de l'aérodrome de Neufchâteau
- UP Zones patrimoniales
- UPi : Zones patrimoniales concernées par le risque inondation
- UX : Zones d'activités (artisanales et tertiaires)
- UXe : Zones d'activités liées à l'autoroute
- UY : Zones d'activités (artisanales, tertiaires et industrielles)
- 1AU : Zones d'urbanisation future à court terme (habitat)
- 2AU : Zones d'urbanisation future à long terme (habitat)
- 1AUy : Zones d'urbanisation future à court terme (activités)
- 2AUy : Zones d'urbanisation future à long terme (activités)
- 1AUx : Zones d'urbanisation future à court terme (activités hors industrie)
- 2AUx : Zones d'urbanisation future à long terme (activités hors industrie)
- 1AUe : Zones d'urbanisation future à court terme (équipements collectifs et publics)
- N : Zones naturelles
- Nf : Zones naturelles des forêts
- Ni : Zones naturelles concernées par le risque inondation
- Ns : Zones naturelles sylvicoles permettant la construction d'un abri ouvert pour le stockage du bois
- Nzh : Zones naturelles des zones humides
- Nc : Zones naturelles des carrières
- Ne : Zones naturelles des équipements publics
- Nj : Zones naturelles des jardins
- Nv : Zones naturelles des vergers
- Npv : Zones naturelles concernées par un projet photovoltaïque
- Nl : Zones naturelles de loisirs
- A : Zones agricoles inconstructibles
- ACs : Agricole constructible pour l'implantation de serres
- AC : Zones agricoles constructibles
- Ai : Zones agricoles concernées par le risque inondation



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

# RÉGLEMENT GRAPHIQUE

## BRECHAINVILLE

### INFORMATIONS

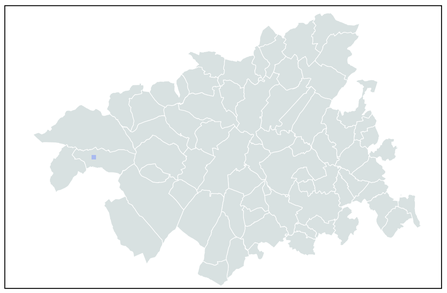
- Périmètre du PPRi de la Meuse (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Vair (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Mouzon (se référer au réglement du PPRi)

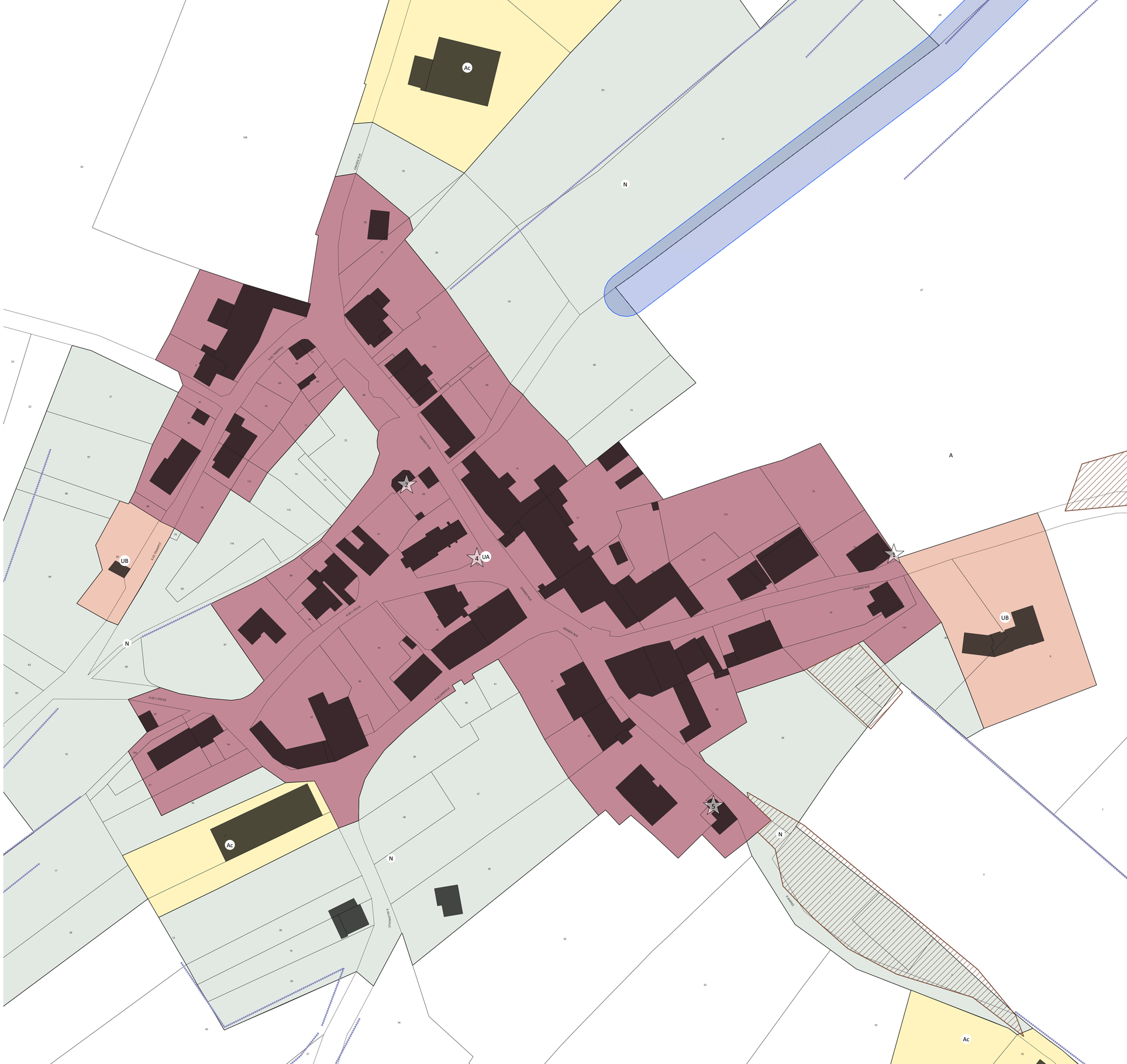
### PRESCRIPTIONS

- Éléments remarquables du patrimoine bâti à protéger - L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine bâti ou naturel à préserver (murs, haies etc.) - L.151-19 & L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine naturel à préserver (bosquet, etc.)
- Emplacement réservé
- Inconstructibilité de 100 mètres de part et d'autre de l'autoroute
- Inconstructibilité de 10 mètres de part et d'autre des cours d'eau
- Inconstructibilité de 30 mètres à partir de la lisière des forêts
- Délimitation du domaine public autoroutier concédé (DPAC)
- Bâtiments autorisés à changer de destination en zone naturelle
- Périmètre du PSMV de Neufchâteau
- Délimitation des secteurs d'OAP

### DÉLIMITATION DES ZONES DU REGLEMENT GRAPHIQUE

- UA : Centre ancien
- UAi Centre ancien concerné par le risque inondation
- UB : Zones des extentions récentes
- UBi : Zones des extentions récentes concernées par le risque inondation
- UBb : Zones des cités ouvrières
- UC : Zones des commerces
- UE : Zone des équipements publics et collectifs
- UEa : Zone urbaine de l'aérodrome de Neufchâteau
- UP Zones patrimoniales
- UPi : Zones patrimoniales concernées par le risque inondation
- UX : Zones d'activités (artisanales et tertiaires)
- UXe : Zones d'activités liées à l'autoroute
- UY : Zones d'activités (artisanales, tertiaires et industrielles)
- 1AU : Zones d'urbanisation future à court terme (habitat)
- 2AU : Zones d'urbanisation future à long terme (habitat)
- 1AUy : Zones d'urbanisation future à court terme (activités)
- 2AUy : Zones d'urbanisation future à long terme (activités)
- 1AUx : Zones d'urbanisation future à court terme (activités hors industrie)
- 2AUx : Zones d'urbanisation future à long terme (activités hors industrie)
- 1AUe : Zones d'urbanisation future à court terme (équipements collectifs et publics)
- N : Zones naturelles
- Nf : Zones naturelles des forêts
- Ni : Zones naturelles concernées par le risque inondation
- Ns : Zones naturelles sylvicoles permettant la construction d'un abri ouvert pour le stockage du bois
- Nzh : Zones naturelles des zones humides
- Nc : Zones naturelles des carrières
- Ne : Zones naturelles des équipements publics
- Nj : Zones naturelles des jardins
- Nv : Zones naturelles des vergers
- Npv : Zones naturelles concernées par un projet photovoltaïque
- Nl : Zones naturelles de loisirs
- A : Zones agricoles inconstructibles
- ACs : Agricole constructible pour l'implantation de serres
- AC : Zones agricoles constructibles
- Ai : Zones agricoles concernées par le risque inondation





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

# RÉGLEMENT GRAPHIQUE

## CHERMISEY

### INFORMATIONS

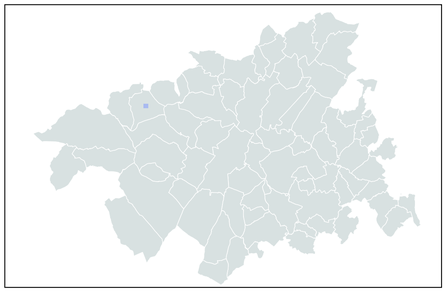
- Périmètre du PPRi de la Meuse (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Vair (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Mouzon (se référer au réglement du PPRi)

### PRESCRIPTIONS

- Éléments remarquables du patrimoine bâti à protéger - L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine bâti ou naturel à préserver (murs, haies etc.) - L.151-19 & L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine naturel à préserver (bosquet, etc.)
- Emplacement réservé
- Inconstructibilité de 100 mètres de part et d'autre de l'autoroute
- Inconstructibilité de 10 mètres de part et d'autre des cours d'eau
- Inconstructibilité de 30 mètres à partir de la lisière des forêts
- Délimitation du domaine public autoroutier concédé (DPAC)
- Bâtiments autorisés à changer de destination en zone naturelle
- Périmètre du PSMV de Neufchâteau
- Délimitation des secteurs d'OAP

### DÉLIMITATION DES ZONES DU REGLEMENT GRAPHIQUE

- UA : Centre ancien
- UAi Centre ancien concerné par le risque inondation
- UB : Zones des extentions récentes
- UBi : Zones des extentions récentes concernées par le risque inondation
- UBb : Zones des cités ouvrières
- UC : Zones des commerces
- UE : Zone des équipements publics et collectifs
- UEa : Zone urbaine de l'aérodrome de Neufchâteau
- UP Zones patrimoniales
- UPi : Zones patrimoniales concernées par le risque inondation
- UX : Zones d'activités (artisanales et tertiaires)
- UXe : Zones d'activités liées à l'autoroute
- UY : Zones d'activités (artisanales, tertiaires et industrielles)
- 1AU : Zones d'urbanisation future à court terme (habitat)
- 2AU : Zones d'urbanisation future à long terme (habitat)
- 1AUy : Zones d'urbanisation future à court terme (activités)
- 2AUy : Zones d'urbanisation future à long terme (activités)
- 1AUx : Zones d'urbanisation future à court terme (activités hors industrie)
- 2AUx : Zones d'urbanisation future à long terme (activités hors industrie)
- 1AUe : Zones d'urbanisation future à court terme (équipements collectifs et publics)
- N : Zones naturelles
- Nf : Zones naturelles des forêts
- Ni : Zones naturelles concernées par le risque inondation
- Ns : Zones naturelles sylvicoles permettant la construction d'un abri ouvert pour le stockage du bois
- Nzh : Zones naturelles des zones humides
- Nc : Zones naturelles des carrières
- Ne : Zones naturelles des équipements publics
- Nj : Zones naturelles des jardins
- Nv : Zones naturelles des vergers
- Npv : Zones naturelles concernées par un projet photovoltaïque
- Nl : Zones naturelles de loisirs
- A : Zones agricoles inconstructibles
- ACs : Agricole constructible pour l'implantation de serres
- AC : Zones agricoles constructibles
- Ai : Zones agricoles concernées par le risque inondation



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

# RÉGLEMENT GRAPHIQUE

## CLEREY-LA-COTE

### INFORMATIONS

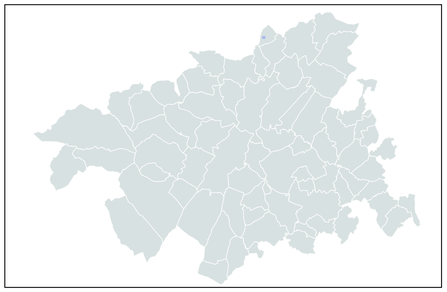
- Périmètre du PPRi de la Meuse (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Vair (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Mouzon (se référer au réglement du PPRi)

### PRESCRIPTIONS

- Éléments remarquables du patrimoine bâti à protéger - L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine bâti ou naturel à préserver (murs, haies etc.) - L.151-19 & L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine naturel à préserver (bosquet, etc.)
- Emplacement réservé
- Inconstructibilité de 100 mètres de part et d'autre de l'autoroute
- Inconstructibilité de 10 mètres de part et d'autre des cours d'eau
- Inconstructibilité de 30 mètres à partir de la lisière des forêts
- Délimitation du domaine public autoroutier concédé (DPAC)
- Bâtiments autorisés à changer de destination en zone naturelle
- Périmètre du PSMV de Neufchâteau
- Délimitation des secteurs d'OAP

### DÉLIMITATION DES ZONES DU REGLEMENT GRAPHIQUE

- UA : Centre ancien
- UAi Centre ancien concerné par le risque inondation
- UB : Zones des extentions récentes
- UBi : Zones des extentions récentes concernées par le risque inondation
- UBb : Zones des cités ouvrières
- UC : Zones des commerces
- UE : Zone des équipements publics et collectifs
- UEa : Zone urbaine de l'aérodrome de Neufchâteau
- UP Zones patrimoniales
- UPi : Zones patrimoniales concernées par le risque inondation
- UX : Zones d'activités (artisanales et tertiaires)
- UXe : Zones d'activités liées à l'autoroute
- UY : Zones d'activités (artisanales, tertiaires et industrielles)
- 1AU : Zones d'urbanisation future à court terme (habitat)
- 2AU : Zones d'urbanisation future à long terme (habitat)
- 1AUy : Zones d'urbanisation future à court terme (activités)
- 2AUy : Zones d'urbanisation future à long terme (activités)
- 1AUx : Zones d'urbanisation future à court terme (activités hors industrie)
- 2AUx : Zones d'urbanisation future à long terme (activités hors industrie)
- 1AUe : Zones d'urbanisation future à court terme (équipements collectifs et publics)
- N : Zones naturelles
- Nf : Zones naturelles des forêts
- Ni : Zones naturelles concernées par le risque inondation
- Ns : Zones naturelles sylvicoles permettant la construction d'un abri ouvert pour le stockage du bois
- Nzh : Zones naturelles des zones humides
- Nc : Zones naturelles des carrières
- Ne : Zones naturelles des équipements publics
- Nj : Zones naturelles des jardins
- Nv : Zones naturelles des vergers
- Npv : Zones naturelles concernées par un projet photovoltaïque
- Nl : Zones naturelles de loisirs
- A : Zones agricoles inconstructibles
- ACs : Agricole constructible pour l'implantation de serres
- AC : Zones agricoles constructibles
- Ai : Zones agricoles concernées par le risque inondation



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

# RÉGLEMENT GRAPHIQUE

## COURCELLES-SOUS-CHATENOIS

### INFORMATIONS

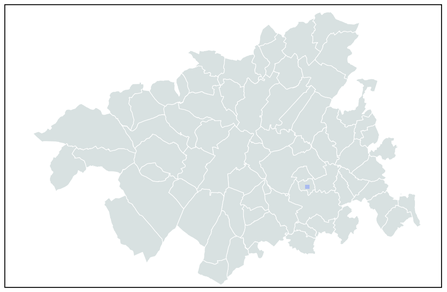
- Périmètre du PPRi de la Meuse (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Vair (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Mouzon (se référer au réglement du PPRi)

### PRESCRIPTIONS

- Éléments remarquables du patrimoine bâti à protéger - L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine bâti ou naturel à préserver (murs, haies etc.) - L.151-19 & L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine naturel à préserver (bosquet, etc.)
- Emplacement réservé
- Inconstructibilité de 100 mètres de part et d'autre de l'autoroute
- Inconstructibilité de 10 mètres de part et d'autre des cours d'eau
- Inconstructibilité de 30 mètres à partir de la lisière des forêts
- Délimitation du domaine public autoroutier concédé (DPAC)
- Bâtiments autorisés à changer de destination en zone naturelle
- Périmètre du PSMV de Neufchâteau
- Délimitation des secteurs d'OAP

### DÉLIMITATION DES ZONES DU REGLEMENT GRAPHIQUE

- UA : Centre ancien
- UAi Centre ancien concerné par le risque inondation
- UB : Zones des extentions récentes
- UBi : Zones des extentions récentes concernées par le risque inondation
- UBb : Zones des cités ouvrières
- UC : Zones des commerces
- UE : Zone des équipements publics et collectifs
- UEa : Zone urbaine de l'aérodrome de Neufchâteau
- UP Zones patrimoniales
- UPi : Zones patrimoniales concernées par le risque inondation
- UX : Zones d'activités (artisanales et tertiaires)
- UXe : Zones d'activités liées à l'autoroute
- UY : Zones d'activités (artisanales, tertiaires et industrielles)
- 1AU : Zones d'urbanisation future à court terme (habitat)
- 2AU : Zones d'urbanisation future à long terme (habitat)
- 1AUy : Zones d'urbanisation future à court terme (activités)
- 2AUy : Zones d'urbanisation future à long terme (activités)
- 1AUx : Zones d'urbanisation future à court terme (activités hors industrie)
- 2AUx : Zones d'urbanisation future à long terme (activités hors industrie)
- 1AUe : Zones d'urbanisation future à court terme (équipements collectifs et publics)
- N : Zones naturelles
- Nf : Zones naturelles des forêts
- Ni : Zones naturelles concernées par le risque inondation
- Ns : Zones naturelles sylvicoles permettant la construction d'un abri ouvert pour le stockage du bois
- Nzh : Zones naturelles des zones humides
- Nc : Zones naturelles des carrières
- Ne : Zones naturelles des équipements publics
- Nj : Zones naturelles des jardins
- Nv : Zones naturelles des vergers
- Npv : Zones naturelles concernées par un projet photovoltaïque
- Nl : Zones naturelles de loisirs
- A : Zones agricoles inconstructibles
- ACs : Agricole constructible pour l'implantation de serres
- AC : Zones agricoles constructibles
- Ai : Zones agricoles concernées par le risque inondation





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

# RÉGLEMENT GRAPHIQUE

## COUSSEY

### INFORMATIONS

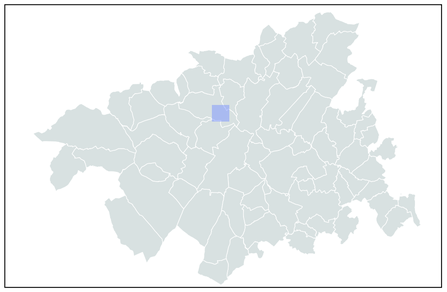
- Périmètre du PPRi de la Meuse (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Vair (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Mouzon (se référer au réglement du PPRi)

### PRESCRIPTIONS

- Éléments remarquables du patrimoine bâti à protéger - L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine bâti ou naturel à préserver (murs, haies etc.) - L.151-19 & L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine naturel à préserver (bosquet, etc.)
- Emplacement réservé
- Inconstructibilité de 100 mètres de part et d'autre de l'autoroute
- Inconstructibilité de 10 mètres de part et d'autre des cours d'eau
- Inconstructibilité de 30 mètres à partir de la lisière des forêts
- Délimitation du domaine public autoroutier concédé (DPAC)
- Bâtiments autorisés à changer de destination en zone naturelle
- Périmètre du PSMV de Neufchâteau
- Délimitation des secteurs d'OAP

### DÉLIMITATION DES ZONES DU REGLEMENT GRAPHIQUE

- UA : Centre ancien
- UAi Centre ancien concerné par le risque inondation
- UB : Zones des extentions récentes
- UBi : Zones des extentions récentes concernées par le risque inondation
- UBb : Zones des cités ouvrières
- UC : Zones des commerces
- UE : Zone des équipements publics et collectifs
- UEa : Zone urbaine de l'aérodrome de Neufchâteau
- UP Zones patrimoniales
- UPi : Zones patrimoniales concernées par le risque inondation
- UX : Zones d'activités (artisanales et tertiaires)
- UXe : Zones d'activités liées à l'autoroute
- UY : Zones d'activités (artisanales, tertiaires et industrielles)
- 1AU : Zones d'urbanisation future à court terme (habitat)
- 2AU : Zones d'urbanisation future à long terme (habitat)
- 1AUy : Zones d'urbanisation future à court terme (activités)
- 2AUy : Zones d'urbanisation future à long terme (activités)
- 1AUx : Zones d'urbanisation future à court terme (activités hors industrie)
- 2AUx : Zones d'urbanisation future à long terme (activités hors industrie)
- 1AUe : Zones d'urbanisation future à court terme (équipements collectifs et publics)
- N : Zones naturelles
- Nf : Zones naturelles des forêts
- Ni : Zones naturelles concernées par le risque inondation
- Ns : Zones naturelles sylvicoles permettant la construction d'un abri ouvert pour le stockage du bois
- Nzh : Zones naturelles des zones humides
- Nc : Zones naturelles des carrières
- Ne : Zones naturelles des équipements publics
- Nj : Zones naturelles des jardins
- Nv : Zones naturelles des vergers
- Npv : Zones naturelles concernées par un projet photovoltaïque
- Nl : Zones naturelles de loisirs
- A : Zones agricoles inconstructibles
- ACs : Agricole constructible pour l'implantation de serres
- AC : Zones agricoles constructibles
- Ai : Zones agricoles concernées par le risque inondation



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

# RÉGLEMENT GRAPHIQUE

## DOLAINCOURT

### INFORMATIONS

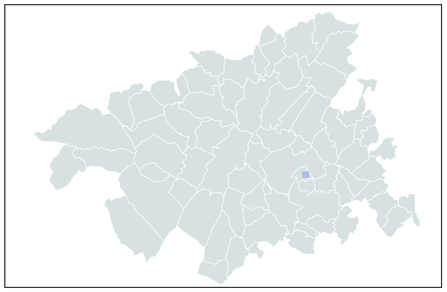
- Périmètre du PPRi de la Meuse (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Vair (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Mouzon (se référer au réglement du PPRi)

### PRESCRIPTIONS

- Éléments remarquables du patrimoine bâti à protéger - L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine bâti ou naturel à préserver (murs, haies etc.) - L.151-19 & L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine naturel à préserver (bosquet, etc.)
- Emplacement réservé
- Inconstructibilité de 100 mètres de part et d'autre de l'autoroute
- Inconstructibilité de 10 mètres de part et d'autre des cours d'eau
- Inconstructibilité de 30 mètres à partir de la lisière des forêts
- Délimitation du domaine public autoroutier concédé (DPAC)
- Bâtiments autorisés à changer de destination en zone naturelle
- Périmètre du PSMV de Neufchâteau
- Délimitation des secteurs d'OAP

### DÉLIMITATION DES ZONES DU REGLEMENT GRAPHIQUE

- UA : Centre ancien
- UAi Centre ancien concerné par le risque inondation
- UB : Zones des extentions récentes
- UBi : Zones des extentions récentes concernées par le risque inondation
- UBb : Zones des cités ouvrières
- UC : Zones des commerces
- UE : Zone des équipements publics et collectifs
- UEa : Zone urbaine de l'aérodrome de Neufchâteau
- UP Zones patrimoniales
- UPi : Zones patrimoniales concernées par le risque inondation
- UX : Zones d'activités (artisanales et tertiaires)
- UXe : Zones d'activités liées à l'autoroute
- UY : Zones d'activités (artisanales, tertiaires et industrielles)
- 1AU : Zones d'urbanisation future à court terme (habitat)
- 2AU : Zones d'urbanisation future à long terme (habitat)
- 1AUy : Zones d'urbanisation future à court terme (activités)
- 2AUy : Zones d'urbanisation future à long terme (activités)
- 1AUx : Zones d'urbanisation future à court terme (activités hors industrie)
- 2AUx : Zones d'urbanisation future à long terme (activités hors industrie)
- 1AUe : Zones d'urbanisation future à court terme (équipements collectifs et publics)
- N : Zones naturelles
- Nf : Zones naturelles des forêts
- Ni : Zones naturelles concernées par le risque inondation
- Ns : Zones naturelles sylvicoles permettant la construction d'un abri ouvert pour le stockage du bois
- Nzh : Zones naturelles des zones humides
- Nc : Zones naturelles des carrières
- Ne : Zones naturelles des équipements publics
- Nj : Zones naturelles des jardins
- Nv : Zones naturelles des vergers
- Npv : Zones naturelles concernées par un projet photovoltaïque
- Nl : Zones naturelles de loisirs
- A : Zones agricoles inconstructibles
- ACs : Agricole constructible pour l'implantation de serres
- AC : Zones agricoles constructibles
- Ai : Zones agricoles concernées par le risque inondation



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

# RÉGLEMENT GRAPHIQUE

## DOMMARTIN-SUR-VRAINE

### INFORMATIONS

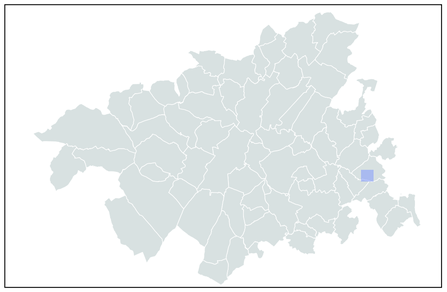
- Périmètre du PPRi de la Meuse (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Vair (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Mouzon (se référer au réglement du PPRi)

### PRESCRIPTIONS

- Éléments remarquables du patrimoine bâti à protéger - L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine bâti ou naturel à préserver (murs, haies etc.) - L.151-19 & L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine naturel à préserver (bosquet, etc.)
- Emplacement réservé
- Inconstructibilité de 100 mètres de part et d'autre de l'autoroute
- Inconstructibilité de 10 mètres de part et d'autre des cours d'eau
- Inconstructibilité de 30 mètres à partir de la lisière des forêts
- Délimitation du domaine public autoroutier concédé (DPAC)
- Bâtiments autorisés à changer de destination en zone naturelle
- Périmètre du PSMV de Neufchâteau
- Délimitation des secteurs d'OAP

### DÉLIMITATION DES ZONES DU REGLEMENT GRAPHIQUE

- UA : Centre ancien
- UAi Centre ancien concerné par le risque inondation
- UB : Zones des extentions récentes
- UBi : Zones des extentions récentes concernées par le risque inondation
- UBb : Zones des cités ouvrières
- UC : Zones des commerces
- UE : Zone des équipements publics et collectifs
- UEa : Zone urbaine de l'aérodrome de Neufchâteau
- UP Zones patrimoniales
- UPi : Zones patrimoniales concernées par le risque inondation
- UX : Zones d'activités (artisanales et tertiaires)
- UXe : Zones d'activités liées à l'autoroute
- UY : Zones d'activités (artisanales, tertiaires et industrielles)
- 1AU : Zones d'urbanisation future à court terme (habitat)
- 2AU : Zones d'urbanisation future à long terme (habitat)
- 1AUy : Zones d'urbanisation future à court terme (activités)
- 2AUy : Zones d'urbanisation future à long terme (activités)
- 1AUx : Zones d'urbanisation future à court terme (activités hors industrie)
- 2AUx : Zones d'urbanisation future à long terme (activités hors industrie)
- 1AUe : Zones d'urbanisation future à court terme (équipements collectifs et publics)
- N : Zones naturelles
- Nf : Zones naturelles des forêts
- Ni : Zones naturelles concernées par le risque inondation
- Ns : Zones naturelles sylvicoles permettant la construction d'un abri ouvert pour le stockage du bois
- Nzh : Zones naturelles des zones humides
- Nc : Zones naturelles des carrières
- Ne : Zones naturelles des équipements publics
- Nj : Zones naturelles des jardins
- Nv : Zones naturelles des vergers
- Npv : Zones naturelles concernées par un projet photovoltaïque
- Nl : Zones naturelles de loisirs
- A : Zones agricoles inconstructibles
- ACs : Agricole constructible pour l'implantation de serres
- AC : Zones agricoles constructibles
- Ai : Zones agricoles concernées par le risque inondation



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

# RÉGLEMENT GRAPHIQUE

## DOMREMY-LA-PUCELLE

### INFORMATIONS

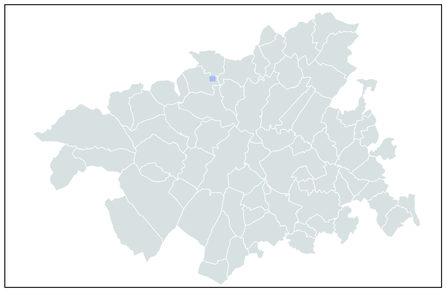
- Périmètre du PPRi de la Meuse (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Vair (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Mouzon (se référer au réglement du PPRi)

### PRESCRIPTIONS

- Éléments remarquables du patrimoine bâti à protéger - L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine bâti ou naturel à préserver (murs, haies etc.) - L.151-19 & L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine naturel à préserver (bosquet, etc.)
- Emplacement réservé
- Inconstructibilité de 100 mètres de part et d'autre de l'autoroute
- Inconstructibilité de 10 mètres de part et d'autre des cours d'eau
- Inconstructibilité de 30 mètres à partir de la lisière des forêts
- Délimitation du domaine public autoroutier concédé (DPAC)
- Bâtiments autorisés à changer de destination en zone naturelle
- Périmètre du PSMV de Neufchâteau
- Délimitation des secteurs d'OAP

### DÉLIMITATION DES ZONES DU REGLEMENT GRAPHIQUE

- UA : Centre ancien
- UAi Centre ancien concerné par le risque inondation
- UB : Zones des extentions récentes
- UBi : Zones des extentions récentes concernées par le risque inondation
- UBb : Zones des cités ouvrières
- UC : Zones des commerces
- UE : Zone des équipements publics et collectifs
- UEa : Zone urbaine de l'aérodrome de Neufchâteau
- UP Zones patrimoniales
- UPi : Zones patrimoniales concernées par le risque inondation
- UX : Zones d'activités (artisanales et tertiaires)
- UXe : Zones d'activités liées à l'autoroute
- UY : Zones d'activités (artisanales, tertiaires et industrielles)
- 1AU : Zones d'urbanisation future à court terme (habitat)
- 2AU : Zones d'urbanisation future à long terme (habitat)
- 1AUy : Zones d'urbanisation future à court terme (activités)
- 2AUy : Zones d'urbanisation future à long terme (activités)
- 1AUx : Zones d'urbanisation future à court terme (activités hors industrie)
- 2AUx : Zones d'urbanisation future à long terme (activités hors industrie)
- 1AUe : Zones d'urbanisation future à court terme (équipements collectifs et publics)
- N : Zones naturelles
- Nf : Zones naturelles des forêts
- Ni : Zones naturelles concernées par le risque inondation
- Ns : Zones naturelles sylvicoles permettant la construction d'un abri ouvert pour le stockage du bois
- Nzh : Zones naturelles des zones humides
- Nc : Zones naturelles des carrières
- Ne : Zones naturelles des équipements publics
- Nj : Zones naturelles des jardins
- Nv : Zones naturelles des vergers
- Npv : Zones naturelles concernées par un projet photovoltaïque
- Nl : Zones naturelles de loisirs
- A : Zones agricoles inconstructibles
- ACs : Agricole constructible pour l'implantation de serres
- AC : Zones agricoles constructibles
- Ai : Zones agricoles concernées par le risque inondation



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

# RÉGLEMENT GRAPHIQUE

## FREBECOURT

### INFORMATIONS

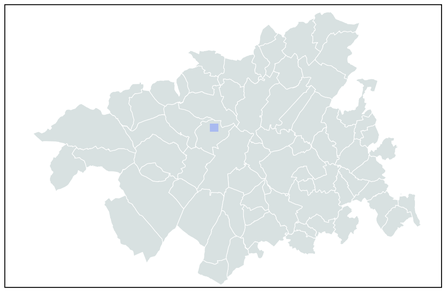
- Périmètre du PPRi de la Meuse (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Vair (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Mouzon (se référer au réglement du PPRi)

### PRESCRIPTIONS

- Éléments remarquables du patrimoine bâti à protéger - L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine bâti ou naturel à préserver (murs, haies etc.) - L.151-19 & L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine naturel à préserver (bosquet, etc.)
- Emplacement réservé
- Inconstructibilité de 100 mètres de part et d'autre de l'autoroute
- Inconstructibilité de 10 mètres de part et d'autre des cours d'eau
- Inconstructibilité de 30 mètres à partir de la lisière des forêts
- Délimitation du domaine public autoroutier concédé (DPAC)
- Bâtiments autorisés à changer de destination en zone naturelle
- Périmètre du PSMV de Neufchâteau
- Délimitation des secteurs d'OAP

### DÉLIMITATION DES ZONES DU REGLEMENT GRAPHIQUE

- UA : Centre ancien
- UAi Centre ancien concerné par le risque inondation
- UB : Zones des extentions récentes
- UBi : Zones des extentions récentes concernées par le risque inondation
- UBb : Zones des cités ouvrières
- UC : Zones des commerces
- UE : Zone des équipements publics et collectifs
- UEa : Zone urbaine de l'aérodrome de Neufchâteau
- UP Zones patrimoniales
- UPi : Zones patrimoniales concernées par le risque inondation
- UX : Zones d'activités (artisanales et tertiaires)
- UXe : Zones d'activités liées à l'autoroute
- UY : Zones d'activités (artisanales, tertiaires et industrielles)
- 1AU : Zones d'urbanisation future à court terme (habitat)
- 2AU : Zones d'urbanisation future à long terme (habitat)
- 1AUy : Zones d'urbanisation future à court terme (activités)
- 2AUy : Zones d'urbanisation future à long terme (activités)
- 1AUx : Zones d'urbanisation future à court terme (activités hors industrie)
- 2AUx : Zones d'urbanisation future à long terme (activités hors industrie)
- 1AUe : Zones d'urbanisation future à court terme (équipements collectifs et publics)
- N : Zones naturelles
- Nf : Zones naturelles des forêts
- Ni : Zones naturelles concernées par le risque inondation
- Ns : Zones naturelles sylvicoles permettant la construction d'un abri ouvert pour le stockage du bois
- Nzh : Zones naturelles des zones humides
- Nc : Zones naturelles des carrières
- Ne : Zones naturelles des équipements publics
- Nj : Zones naturelles des jardins
- Nv : Zones naturelles des vergers
- Npv : Zones naturelles concernées par un projet photovoltaïque
- Nl : Zones naturelles de loisirs
- A : Zones agricoles inconstructibles
- ACs : Agricole constructible pour l'implantation de serres
- AC : Zones agricoles constructibles
- Ai : Zones agricoles concernées par le risque inondation



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

# RÉGLEMENT GRAPHIQUE

## FREVILLE

### INFORMATIONS

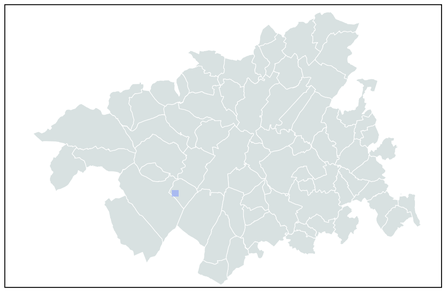
- Périmètre du PPRi de la Meuse (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Vair (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Mouzon (se référer au réglement du PPRi)

### PRESCRIPTIONS

- Éléments remarquables du patrimoine bâti à protéger - L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine bâti ou naturel à préserver (murs, haies etc.) - L.151-19 & L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine naturel à préserver (bosquet, etc.)
- Emplacement réservé
- Inconstructibilité de 100 mètres de part et d'autre de l'autoroute
- Inconstructibilité de 10 mètres de part et d'autre des cours d'eau
- Inconstructibilité de 30 mètres à partir de la lisière des forêts
- Délimitation du domaine public autoroutier concédé (DPAC)
- Bâtiments autorisés à changer de destination en zone naturelle
- Périmètre du PSMV de Neufchâteau
- Délimitation des secteurs d'OAP

### DÉLIMITATION DES ZONES DU REGLEMENT GRAPHIQUE

- UA : Centre ancien
- UAi Centre ancien concerné par le risque inondation
- UB : Zones des extentions récentes
- UBi : Zones des extentions récentes concernées par le risque inondation
- UBb : Zones des cités ouvrières
- UC : Zones des commerces
- UE : Zone des équipements publics et collectifs
- UEa : Zone urbaine de l'aérodrome de Neufchâteau
- UP Zones patrimoniales
- UPi : Zones patrimoniales concernées par le risque inondation
- UX : Zones d'activités (artisanales et tertiaires)
- UXe : Zones d'activités liées à l'autoroute
- UY : Zones d'activités (artisanales, tertiaires et industrielles)
- 1AU : Zones d'urbanisation future à court terme (habitat)
- 2AU : Zones d'urbanisation future à long terme (habitat)
- 1AUy : Zones d'urbanisation future à court terme (activités)
- 2AUy : Zones d'urbanisation future à long terme (activités)
- 1AUx : Zones d'urbanisation future à court terme (activités hors industrie)
- 2AUx : Zones d'urbanisation future à long terme (activités hors industrie)
- 1AUe : Zones d'urbanisation future à court terme (équipements collectifs et publics)
- N : Zones naturelles
- Nf : Zones naturelles des forêts
- Ni : Zones naturelles concernées par le risque inondation
- Ns : Zones naturelles sylvicoles permettant la construction d'un abri ouvert pour le stockage du bois
- Nzh : Zones naturelles des zones humides
- Nc : Zones naturelles des carrières
- Ne : Zones naturelles des équipements publics
- Nj : Zones naturelles des jardins
- Nv : Zones naturelles des vergers
- Npv : Zones naturelles concernées par un projet photovoltaïque
- Nl : Zones naturelles de loisirs
- A : Zones agricoles inconstructibles
- ACs : Agricole constructible pour l'implantation de serres
- AC : Zones agricoles constructibles
- Ai : Zones agricoles concernées par le risque inondation



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

# RÉGLEMENT GRAPHIQUE

## GREUX

### INFORMATIONS

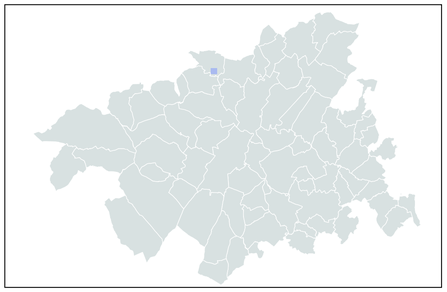
- Périmètre du PPRi de la Meuse (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Vair (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Mouzon (se référer au réglement du PPRi)

### PRESCRIPTIONS

- Éléments remarquables du patrimoine bâti à protéger - L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine bâti ou naturel à préserver (murs, haies etc.) - L.151-19 & L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine naturel à préserver (bosquet, etc.)
- Emplacement réservé
- Inconstructibilité de 100 mètres de part et d'autre de l'autoroute
- Inconstructibilité de 10 mètres de part et d'autre des cours d'eau
- Inconstructibilité de 30 mètres à partir de la lisière des forêts
- Délimitation du domaine public autoroutier concédé (DPAC)
- Bâtiments autorisés à changer de destination en zone naturelle
- Périmètre du PSMV de Neufchâteau
- Délimitation des secteurs d'OAP

### DÉLIMITATION DES ZONES DU REGLEMENT GRAPHIQUE

- UA : Centre ancien
- UAi Centre ancien concerné par le risque inondation
- UB : Zones des extentions récentes
- UBi : Zones des extentions récentes concernées par le risque inondation
- UBb : Zones des cités ouvrières
- UC : Zones des commerces
- UE : Zone des équipements publics et collectifs
- UEa : Zone urbaine de l'aérodrome de Neufchâteau
- UP Zones patrimoniales
- UPi : Zones patrimoniales concernées par le risque inondation
- UX : Zones d'activités (artisanales et tertiaires)
- UXe : Zones d'activités liées à l'autoroute
- UY : Zones d'activités (artisanales, tertiaires et industrielles)
- 1AU : Zones d'urbanisation future à court terme (habitat)
- 2AU : Zones d'urbanisation future à long terme (habitat)
- 1AUy : Zones d'urbanisation future à court terme (activités)
- 2AUy : Zones d'urbanisation future à long terme (activités)
- 1AUx : Zones d'urbanisation future à court terme (activités hors industrie)
- 2AUx : Zones d'urbanisation future à long terme (activités hors industrie)
- 1AUe : Zones d'urbanisation future à court terme (équipements collectifs et publics)
- N : Zones naturelles
- Nf : Zones naturelles des forêts
- Ni : Zones naturelles concernées par le risque inondation
- Ns : Zones naturelles sylvicoles permettant la construction d'un abri ouvert pour le stockage du bois
- Nzh : Zones naturelles des zones humides
- Nc : Zones naturelles des carrières
- Ne : Zones naturelles des équipements publics
- Nj : Zones naturelles des jardins
- Nv : Zones naturelles des vergers
- Npv : Zones naturelles concernées par un projet photovoltaïque
- Nl : Zones naturelles de loisirs
- A : Zones agricoles inconstructibles
- ACs : Agricole constructible pour l'implantation de serres
- AC : Zones agricoles constructibles
- Ai : Zones agricoles concernées par le risque inondation



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

# RÉGLEMENT GRAPHIQUE

## HARMONVILLE

### INFORMATIONS

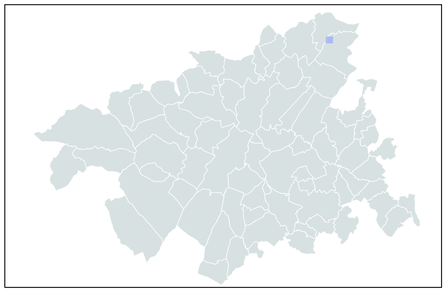
- Périmètre du PPRi de la Meuse (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Vair (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Mouzon (se référer au réglement du PPRi)

### PRESCRIPTIONS

- Éléments remarquables du patrimoine bâti à protéger - L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine bâti ou naturel à préserver (murs, haies etc.) - L.151-19 & L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine naturel à préserver (bosquet, etc.)
- Emplacement réservé
- Inconstructibilité de 100 mètres de part et d'autre de l'autoroute
- Inconstructibilité de 10 mètres de part et d'autre des cours d'eau
- Inconstructibilité de 30 mètres à partir de la lisière des forêts
- Délimitation du domaine public autoroutier concédé (DPAC)
- Bâtiments autorisés à changer de destination en zone naturelle
- Périmètre du PSMV de Neufchâteau
- Délimitation des secteurs d'OAP

### DÉLIMITATION DES ZONES DU REGLEMENT GRAPHIQUE

- UA : Centre ancien
- UAi Centre ancien concerné par le risque inondation
- UB : Zones des extentions récentes
- UBi : Zones des extentions récentes concernées par le risque inondation
- UBb : Zones des cités ouvrières
- UC : Zones des commerces
- UE : Zone des équipements publics et collectifs
- UEa : Zone urbaine de l'aérodrome de Neufchâteau
- UP Zones patrimoniales
- UPi : Zones patrimoniales concernées par le risque inondation
- UX : Zones d'activités (artisanales et tertiaires)
- UXe : Zones d'activités liées à l'autoroute
- UY : Zones d'activités (artisanales, tertiaires et industrielles)
- 1AU : Zones d'urbanisation future à court terme (habitat)
- 2AU : Zones d'urbanisation future à long terme (habitat)
- 1AUy : Zones d'urbanisation future à court terme (activités)
- 2AUy : Zones d'urbanisation future à long terme (activités)
- 1AUx : Zones d'urbanisation future à court terme (activités hors industrie)
- 2AUx : Zones d'urbanisation future à long terme (activités hors industrie)
- 1AUe : Zones d'urbanisation future à court terme (équipements collectifs et publics)
- N : Zones naturelles
- Nf : Zones naturelles des forêts
- Ni : Zones naturelles concernées par le risque inondation
- Ns : Zones naturelles sylvicoles permettant la construction d'un abri ouvert pour le stockage du bois
- Nzh : Zones naturelles des zones humides
- Nc : Zones naturelles des carrières
- Ne : Zones naturelles des équipements publics
- Nj : Zones naturelles des jardins
- Nv : Zones naturelles des vergers
- Npv : Zones naturelles concernées par un projet photovoltaïque
- Nl : Zones naturelles de loisirs
- A : Zones agricoles inconstructibles
- ACs : Agricole constructible pour l'implantation de serres
- AC : Zones agricoles constructibles
- Ai : Zones agricoles concernées par le risque inondation



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

# RÉGLEMENT GRAPHIQUE

## HOUEVILLE

### INFORMATIONS

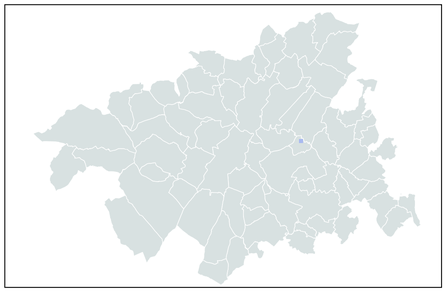
- Périmètre du PPRi de la Meuse (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Vair (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Mouzon (se référer au réglement du PPRi)

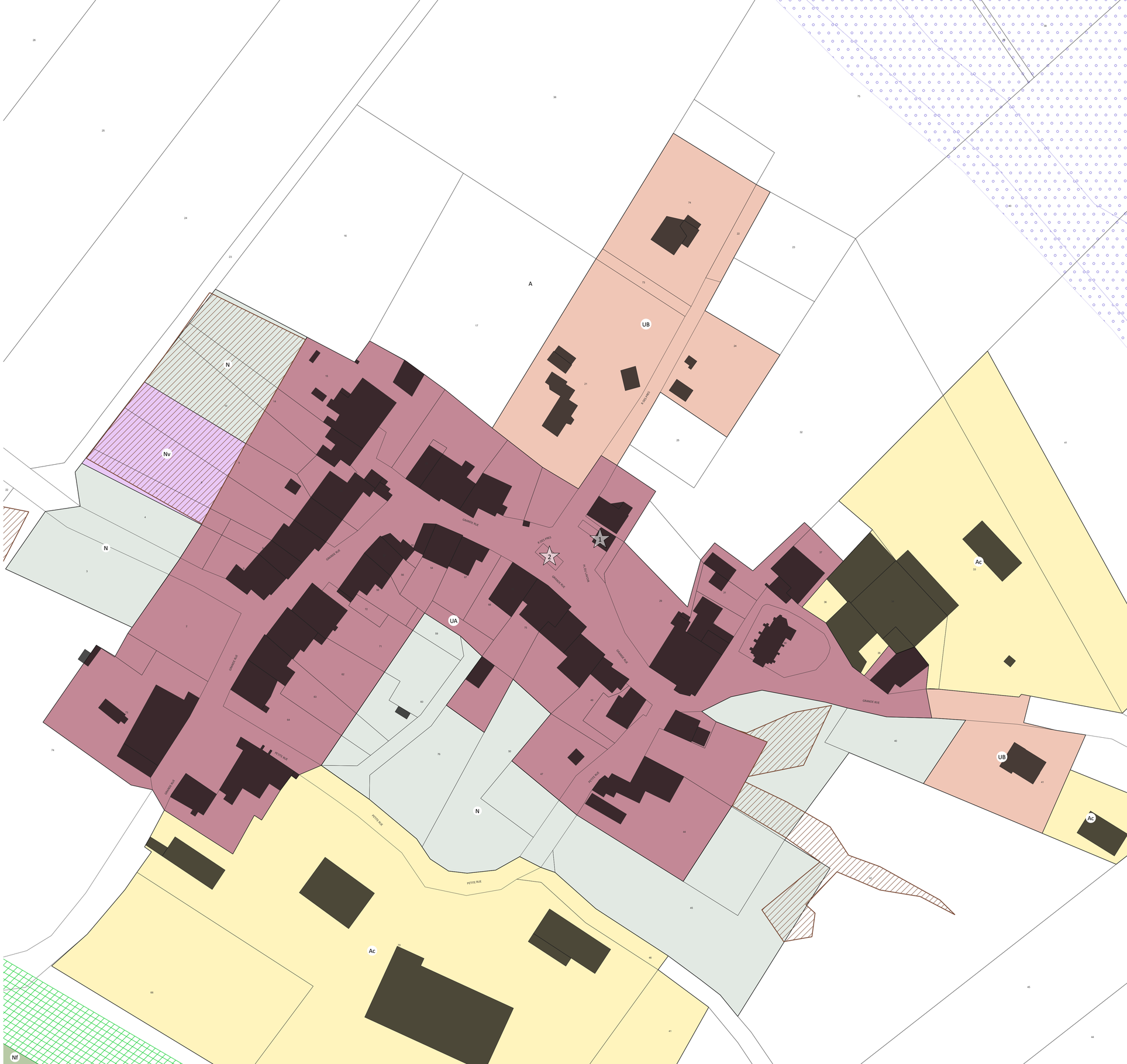
### PRESCRIPTIONS

- Éléments remarquables du patrimoine bâti à protéger - L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine bâti ou naturel à préserver (murs, haies etc.) - L.151-19 & L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine naturel à préserver (bosquet, etc.)
- Emplacement réservé
- Inconstructibilité de 100 mètres de part et d'autre de l'autoroute
- Inconstructibilité de 10 mètres de part et d'autre des cours d'eau
- Inconstructibilité de 30 mètres à partir de la lisière des forêts
- Délimitation du domaine public autoroutier concédé (DPAC)
- Bâtiments autorisés à changer de destination en zone naturelle
- Périmètre du PSMV de Neufchâteau
- Délimitation des secteurs d'OAP

### DÉLIMITATION DES ZONES DU REGLEMENT GRAPHIQUE

- UA : Centre ancien
- UAi Centre ancien concerné par le risque inondation
- UB : Zones des extentions récentes
- UBi : Zones des extentions récentes concernées par le risque inondation
- UBb : Zones des cités ouvrières
- UC : Zones des commerces
- UE : Zone des équipements publics et collectifs
- UEa : Zone urbaine de l'aérodrome de Neufchâteau
- UP Zones patrimoniales
- UPi : Zones patrimoniales concernées par le risque inondation
- UX : Zones d'activités (artisanales et tertiaires)
- UXe : Zones d'activités liées à l'autoroute
- UY : Zones d'activités (artisanales, tertiaires et industrielles)
- 1AU : Zones d'urbanisation future à court terme (habitat)
- 2AU : Zones d'urbanisation future à long terme (habitat)
- 1AUy : Zones d'urbanisation future à court terme (activités)
- 2AUy : Zones d'urbanisation future à long terme (activités)
- 1AUx : Zones d'urbanisation future à court terme (activités hors industrie)
- 2AUx : Zones d'urbanisation future à long terme (activités hors industrie)
- 1AUe : Zones d'urbanisation future à court terme (équipements collectifs et publics)
- N : Zones naturelles
- Nf : Zones naturelles des forêts
- Ni : Zones naturelles concernées par le risque inondation
- Ns : Zones naturelles sylvicoles permettant la construction d'un abri ouvert pour le stockage du bois
- Nzh : Zones naturelles des zones humides
- Nc : Zones naturelles des carrières
- Ne : Zones naturelles des équipements publics
- Nj : Zones naturelles des jardins
- Nv : Zones naturelles des vergers
- Npv : Zones naturelles concernées par un projet photovoltaïque
- Nl : Zones naturelles de loisirs
- A : Zones agricoles inconstructibles
- ACs : Agricole constructible pour l'implantation de serres
- AC : Zones agricoles constructibles
- Ai : Zones agricoles concernées par le risque inondation





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

# RÉGLEMENT GRAPHIQUE

## LA NEUVEVILLE-SOUS-CHATENOIS

### INFORMATIONS

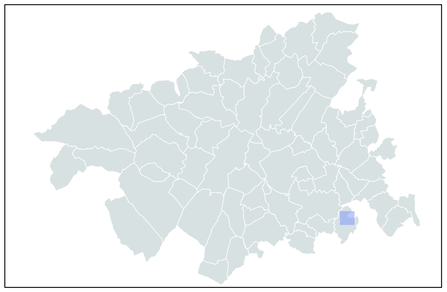
- Périmètre du PPRi de la Meuse (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Vair (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Mouzon (se référer au réglement du PPRi)

### PRESCRIPTIONS

- Éléments remarquables du patrimoine bâti à protéger - L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine bâti ou naturel à préserver (murs, haies etc.) - L.151-19 & L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine naturel à préserver (bosquet, etc.)
- Emplacement réservé
- Inconstructibilité de 100 mètres de part et d'autre de l'autoroute
- Inconstructibilité de 10 mètres de part et d'autre des cours d'eau
- Inconstructibilité de 30 mètres à partir de la lisière des forêts
- Délimitation du domaine public autoroutier concédé (DPAC)
- Bâtiments autorisés à changer de destination en zone naturelle
- Périmètre du PSMV de Neufchâteau
- Délimitation des secteurs d'OAP

### DÉLIMITATION DES ZONES DU REGLEMENT GRAPHIQUE

- UA : Centre ancien
- UAi Centre ancien concerné par le risque inondation
- UB : Zones des extentions récentes
- UBi : Zones des extentions récentes concernées par le risque inondation
- UBb : Zones des cités ouvrières
- UC : Zones des commerces
- UE : Zone des équipements publics et collectifs
- UEa : Zone urbaine de l'aérodrome de Neufchâteau
- UP Zones patrimoniales
- UPi : Zones patrimoniales concernées par le risque inondation
- UX : Zones d'activités (artisanales et tertiaires)
- UXe : Zones d'activités liées à l'autoroute
- UY : Zones d'activités (artisanales, tertiaires et industrielles)
- 1AU : Zones d'urbanisation future à court terme (habitat)
- 2AU : Zones d'urbanisation future à long terme (habitat)
- 1AUy : Zones d'urbanisation future à court terme (activités)
- 2AUy : Zones d'urbanisation future à long terme (activités)
- 1AUx : Zones d'urbanisation future à court terme (activités hors industrie)
- 2AUx : Zones d'urbanisation future à long terme (activités hors industrie)
- 1AUe : Zones d'urbanisation future à court terme (équipements collectifs et publics)
- N : Zones naturelles
- Nf : Zones naturelles des forêts
- Ni : Zones naturelles concernées par le risque inondation
- Ns : Zones naturelles sylvicoles permettant la construction d'un abri ouvert pour le stockage du bois
- Nzh : Zones naturelles des zones humides
- Nc : Zones naturelles des carrières
- Ne : Zones naturelles des équipements publics
- Nj : Zones naturelles des jardins
- Nv : Zones naturelles des vergers
- Npv : Zones naturelles concernées par un projet photovoltaïque
- Nl : Zones naturelles de loisirs
- A : Zones agricoles inconstructibles
- ACs : Agricole constructible pour l'implantation de serres
- AC : Zones agricoles constructibles
- Ai : Zones agricoles concernées par le risque inondation



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

# RÉGLEMENT GRAPHIQUE

## LEMMECOURT

### INFORMATIONS

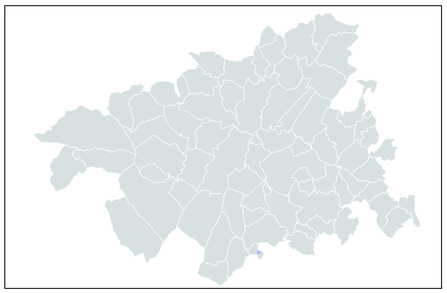
- Périmètre du PPRi de la Meuse (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Vair (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Mouzon (se référer au réglement du PPRi)

### PRESCRIPTIONS

- Éléments remarquables du patrimoine bâti à protéger - L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine bâti ou naturel à préserver (murs, haies etc.) - L.151-19 & L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine naturel à préserver (bosquet, etc.)
- Emplacement réservé
- Inconstructibilité de 100 mètres de part et d'autre de l'autoroute
- Inconstructibilité de 10 mètres de part et d'autre des cours d'eau
- Inconstructibilité de 30 mètres à partir de la lisière des forêts
- Délimitation du domaine public autoroutier concédé (DPAC)
- Bâtiments autorisés à changer de destination en zone naturelle
- Périmètre du PSMV de Neufchâteau
- Délimitation des secteurs d'OAP

### DÉLIMITATION DES ZONES DU REGLEMENT GRAPHIQUE

- UA : Centre ancien
- UAi Centre ancien concerné par le risque inondation
- UB : Zones des extentions récentes
- UBi : Zones des extentions récentes concernées par le risque inondation
- UBb : Zones des cités ouvrières
- UC : Zones des commerces
- UE : Zone des équipements publics et collectifs
- UEa : Zone urbaine de l'aérodrome de Neufchâteau
- UP Zones patrimoniales
- UPi : Zones patrimoniales concernées par le risque inondation
- UX : Zones d'activités (artisanales et tertiaires)
- UXe : Zones d'activités liées à l'autoroute
- UY : Zones d'activités (artisanales, tertiaires et industrielles)
- 1AU : Zones d'urbanisation future à court terme (habitat)
- 2AU : Zones d'urbanisation future à long terme (habitat)
- 1AUy : Zones d'urbanisation future à court terme (activités)
- 2AUy : Zones d'urbanisation future à long terme (activités)
- 1AUx : Zones d'urbanisation future à court terme (activités hors industrie)
- 2AUx : Zones d'urbanisation future à long terme (activités hors industrie)
- 1AUe : Zones d'urbanisation future à court terme (équipements collectifs et publics)
- N : Zones naturelles
- Nf : Zones naturelles des forêts
- Ni : Zones naturelles concernées par le risque inondation
- Ns : Zones naturelles sylvicoles permettant la construction d'un abri ouvert pour le stockage du bois
- Nzh : Zones naturelles des zones humides
- Nc : Zones naturelles des carrières
- Ne : Zones naturelles des équipements publics
- Nj : Zones naturelles des jardins
- Nv : Zones naturelles des vergers
- Npv : Zones naturelles concernées par un projet photovoltaïque
- Nl : Zones naturelles de loisirs
- A : Zones agricoles inconstructibles
- ACs : Agricole constructible pour l'implantation de serres
- AC : Zones agricoles constructibles
- Ai : Zones agricoles concernées par le risque inondation



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

# RÉGLEMENT GRAPHIQUE

## LIFFOL-LE-GRAND

### INFORMATIONS

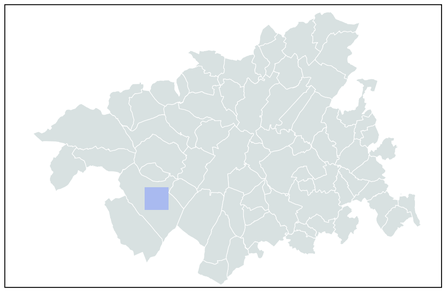
- Périmètre du PPRi de la Meuse (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Vair (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Mouzon (se référer au réglement du PPRi)

### PRESCRIPTIONS

- Éléments remarquables du patrimoine bâti à protéger - L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine bâti ou naturel à préserver (murs, haies etc.) - L.151-19 & L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine naturel à préserver (bosquet, etc.)
- Emplacement réservé
- Inconstructibilité de 100 mètres de part et d'autre de l'autoroute
- Inconstructibilité de 10 mètres de part et d'autre des cours d'eau
- Inconstructibilité de 30 mètres à partir de la lisière des forêts
- Délimitation du domaine public autoroutier concédé (DPAC)
- Bâtiments autorisés à changer de destination en zone naturelle
- Périmètre du PSMV de Neufchâteau
- Délimitation des secteurs d'OAP

### DÉLIMITATION DES ZONES DU REGLEMENT GRAPHIQUE

- UA : Centre ancien
- UAi Centre ancien concerné par le risque inondation
- UB : Zones des extentions récentes
- UBi : Zones des extentions récentes concernées par le risque inondation
- UBb : Zones des cités ouvrières
- UC : Zones des commerces
- UE : Zone des équipements publics et collectifs
- UEa : Zone urbaine de l'aérodrome de Neufchâteau
- UP Zones patrimoniales
- UPi : Zones patrimoniales concernées par le risque inondation
- UX : Zones d'activités (artisanales et tertiaires)
- UXe : Zones d'activités liées à l'autoroute
- UY : Zones d'activités (artisanales, tertiaires et industrielles)
- 1AU : Zones d'urbanisation future à court terme (habitat)
- 2AU : Zones d'urbanisation future à long terme (habitat)
- 1AUy : Zones d'urbanisation future à court terme (activités)
- 2AUy : Zones d'urbanisation future à long terme (activités)
- 1AUx : Zones d'urbanisation future à court terme (activités hors industrie)
- 2AUx : Zones d'urbanisation future à long terme (activités hors industrie)
- 1AUe : Zones d'urbanisation future à court terme (équipements collectifs et publics)
- N : Zones naturelles
- Nf : Zones naturelles des forêts
- Ni : Zones naturelles concernées par le risque inondation
- Ns : Zones naturelles sylvicoles permettant la construction d'un abri ouvert pour le stockage du bois
- Nzh : Zones naturelles des zones humides
- Nc : Zones naturelles des carrières
- Ne : Zones naturelles des équipements publics
- Nj : Zones naturelles des jardins
- Nv : Zones naturelles des vergers
- Npv : Zones naturelles concernées par un projet photovoltaïque
- Nl : Zones naturelles de loisirs
- A : Zones agricoles inconstructibles
- ACs : Agricole constructible pour l'implantation de serres
- AC : Zones agricoles constructibles
- Ai : Zones agricoles concernées par le risque inondation



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

# RÉGLEMENT GRAPHIQUE

## LIFFOL-LE-PETIT

### INFORMATIONS

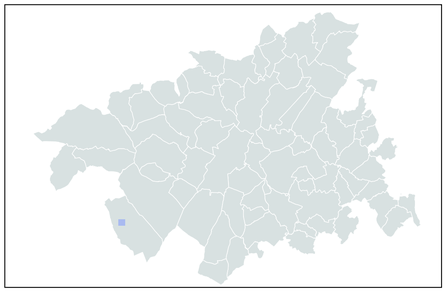
- Périmètre du PPRi de la Meuse (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Vair (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Mouzon (se référer au réglement du PPRi)

### PRESCRIPTIONS

- Éléments remarquables du patrimoine bâti à protéger - L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine bâti ou naturel à préserver (murs, haies etc.) - L.151-19 & L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine naturel à préserver (bosquet, etc.)
- Emplacement réservé
- Inconstructibilité de 100 mètres de part et d'autre de l'autoroute
- Inconstructibilité de 10 mètres de part et d'autre des cours d'eau
- Inconstructibilité de 30 mètres à partir de la lisière des forêts
- Délimitation du domaine public autoroutier concédé (DPAC)
- Bâtiments autorisés à changer de destination en zone naturelle
- Périmètre du PSMV de Neufchâteau
- Délimitation des secteurs d'OAP

### DÉLIMITATION DES ZONES DU REGLEMENT GRAPHIQUE

- UA : Centre ancien
- UAi Centre ancien concerné par le risque inondation
- UB : Zones des extentions récentes
- UBi : Zones des extentions récentes concernées par le risque inondation
- UBb : Zones des cités ouvrières
- UC : Zones des commerces
- UE : Zone des équipements publics et collectifs
- UEa : Zone urbaine de l'aérodrome de Neufchâteau
- UP Zones patrimoniales
- UPi : Zones patrimoniales concernées par le risque inondation
- UX : Zones d'activités (artisanales et tertiaires)
- UXe : Zones d'activités liées à l'autoroute
- UY : Zones d'activités (artisanales, tertiaires et industrielles)
- 1AU : Zones d'urbanisation future à court terme (habitat)
- 2AU : Zones d'urbanisation future à long terme (habitat)
- 1AUy : Zones d'urbanisation future à court terme (activités)
- 2AUy : Zones d'urbanisation future à long terme (activités)
- 1AUx : Zones d'urbanisation future à court terme (activités hors industrie)
- 2AUx : Zones d'urbanisation future à long terme (activités hors industrie)
- 1AUe : Zones d'urbanisation future à court terme (équipements collectifs et publics)
- N : Zones naturelles
- Nf : Zones naturelles des forêts
- Ni : Zones naturelles concernées par le risque inondation
- Ns : Zones naturelles sylvicoles permettant la construction d'un abri ouvert pour le stockage du bois
- Nzh : Zones naturelles des zones humides
- Nc : Zones naturelles des carrières
- Ne : Zones naturelles des équipements publics
- Nj : Zones naturelles des jardins
- Nv : Zones naturelles des vergers
- Npv : Zones naturelles concernées par un projet photovoltaïque
- Nl : Zones naturelles de loisirs
- A : Zones agricoles inconstructibles
- ACs : Agricole constructible pour l'implantation de serres
- AC : Zones agricoles constructibles
- Ai : Zones agricoles concernées par le risque inondation



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

# RÉGLEMENT GRAPHIQUE

## LONGCHAMP-SOUS-CHATENOIS 2

### INFORMATIONS

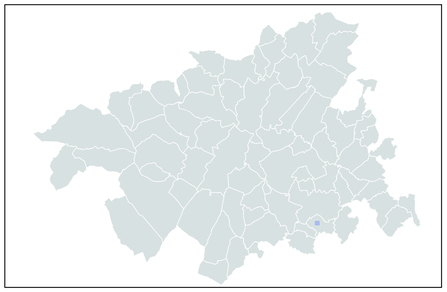
- Périmètre du PPRi de la Meuse (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Vair (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Mouzon (se référer au réglement du PPRi)

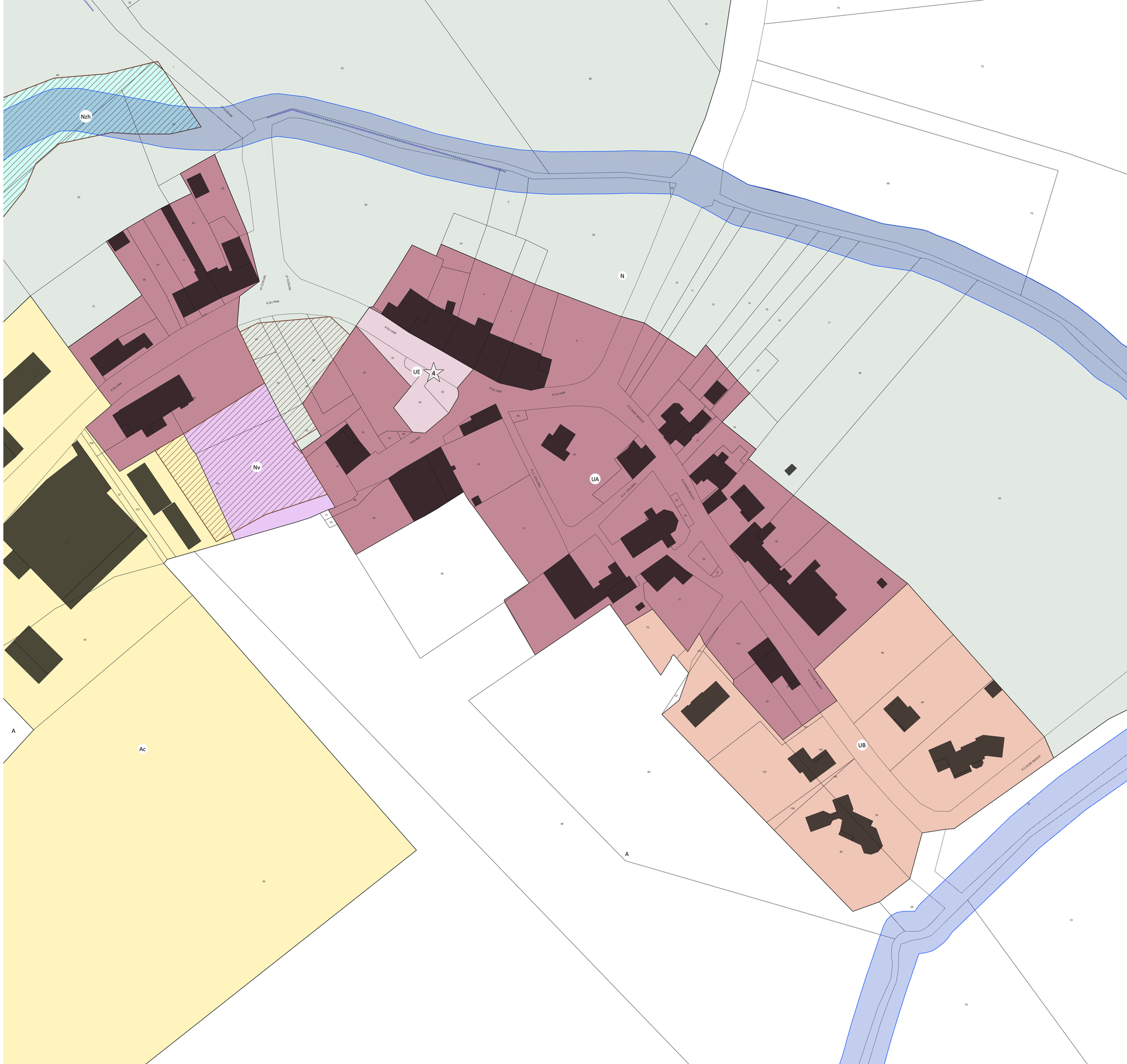
### PRESCRIPTIONS

- Éléments remarquables du patrimoine bâti à protéger - L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine bâti ou naturel à préserver (murs, haies etc.) - L.151-19 & L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine naturel à préserver (bosquet, etc.)
- Emplacement réservé
- Inconstructibilité de 100 mètres de part et d'autre de l'autoroute
- Inconstructibilité de 10 mètres de part et d'autre des cours d'eau
- Inconstructibilité de 30 mètres à partir de la lisière des forêts
- Délimitation du domaine public autoroutier concédé (DPAC)
- Bâtiments autorisés à changer de destination en zone naturelle
- Périmètre du PSMV de Neufchâteau
- Délimitation des secteurs d'OAP

### DÉLIMITATION DES ZONES DU REGLEMENT GRAPHIQUE

- UA : Centre ancien
- UAi Centre ancien concerné par le risque inondation
- UB : Zones des extentions récentes
- UBi : Zones des extentions récentes concernées par le risque inondation
- UBb : Zones des cités ouvrières
- UC : Zones des commerces
- UE : Zone des équipements publics et collectifs
- UEa : Zone urbaine de l'aérodrome de Neufchâteau
- UP Zones patrimoniales
- UPi : Zones patrimoniales concernées par le risque inondation
- UX : Zones d'activités (artisanales et tertiaires)
- UXe : Zones d'activités liées à l'autoroute
- UY : Zones d'activités (artisanales, tertiaires et industrielles)
- 1AU : Zones d'urbanisation future à court terme (habitat)
- 2AU : Zones d'urbanisation future à long terme (habitat)
- 1AUy : Zones d'urbanisation future à court terme (activités)
- 2AUy : Zones d'urbanisation future à long terme (activités)
- 1AUx : Zones d'urbanisation future à court terme (activités hors industrie)
- 2AUx : Zones d'urbanisation future à long terme (activités hors industrie)
- 1AUe : Zones d'urbanisation future à court terme (équipements collectifs et publics)
- N : Zones naturelles
- Nf : Zones naturelles des forêts
- Ni : Zones naturelles concernées par le risque inondation
- Ns : Zones naturelles sylvicoles permettant la construction d'un abri ouvert pour le stockage du bois
- Nzh : Zones naturelles des zones humides
- Nc : Zones naturelles des carrières
- Ne : Zones naturelles des équipements publics
- Nj : Zones naturelles des jardins
- Nv : Zones naturelles des vergers
- Npv : Zones naturelles concernées par un projet photovoltaïque
- Nl : Zones naturelles de loisirs
- A : Zones agricoles inconstructibles
- ACs : Agricole constructible pour l'implantation de serres
- AC : Zones agricoles constructibles
- Ai : Zones agricoles concernées par le risque inondation





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

# RÉGLEMENT GRAPHIQUE

## MARTIGNY-LES-GERBONVAUX

### INFORMATIONS

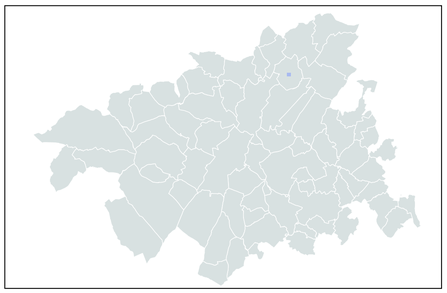
- Périmètre du PPRi de la Meuse (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Vair (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Mouzon (se référer au réglement du PPRi)

### PRESCRIPTIONS

- Éléments remarquables du patrimoine bâti à protéger - L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine bâti ou naturel à préserver (murs, haies etc.) - L.151-19 & L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine naturel à préserver (bosquet, etc.)
- Emplacement réservé
- Inconstructibilité de 100 mètres de part et d'autre de l'autoroute
- Inconstructibilité de 10 mètres de part et d'autre des cours d'eau
- Inconstructibilité de 30 mètres à partir de la lisière des forêts
- Délimitation du domaine public autoroutier concédé (DPAC)
- Bâtiments autorisés à changer de destination en zone naturelle
- Périmètre du PSMV de Neufchâteau
- Délimitation des secteurs d'OAP

### DÉLIMITATION DES ZONES DU REGLEMENT GRAPHIQUE

- UA : Centre ancien
- UAi Centre ancien concerné par le risque inondation
- UB : Zones des extentions récentes
- UBi : Zones des extentions récentes concernées par le risque inondation
- UBb : Zones des cités ouvrières
- UC : Zones des commerces
- UE : Zone des équipements publics et collectifs
- UEa : Zone urbaine de l'aérodrome de Neufchâteau
- UP Zones patrimoniales
- UPi : Zones patrimoniales concernées par le risque inondation
- UX : Zones d'activités (artisanales et tertiaires)
- UXe : Zones d'activités liées à l'autoroute
- UY : Zones d'activités (artisanales, tertiaires et industrielles)
- 1AU : Zones d'urbanisation future à court terme (habitat)
- 2AU : Zones d'urbanisation future à long terme (habitat)
- 1AUy : Zones d'urbanisation future à court terme (activités)
- 2AUy : Zones d'urbanisation future à long terme (activités)
- 1AUx : Zones d'urbanisation future à court terme (activités hors industrie)
- 2AUx : Zones d'urbanisation future à long terme (activités hors industrie)
- 1AUe : Zones d'urbanisation future à court terme (équipements collectifs et publics)
- N : Zones naturelles
- Nf : Zones naturelles des forêts
- Ni : Zones naturelles concernées par le risque inondation
- Ns : Zones naturelles sylvicoles permettant la construction d'un abri ouvert pour le stockage du bois
- Nzh : Zones naturelles des zones humides
- Nc : Zones naturelles des carrières
- Ne : Zones naturelles des équipements publics
- Nj : Zones naturelles des jardins
- Nv : Zones naturelles des vergers
- Npv : Zones naturelles concernées par un projet photovoltaïque
- Nl : Zones naturelles de loisirs
- A : Zones agricoles inconstructibles
- ACs : Agricole constructible pour l'implantation de serres
- AC : Zones agricoles constructibles
- Ai : Zones agricoles concernées par le risque inondation



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

# RÉGLEMENT GRAPHIQUE

## MAXEY-SUR-MEUSE

### INFORMATIONS

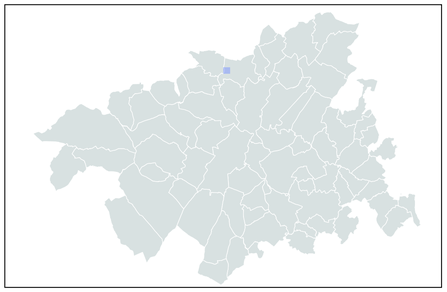
- Périmètre du PPRi de la Meuse (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Vair (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Mouzon (se référer au réglement du PPRi)

### PRESCRIPTIONS

- Éléments remarquables du patrimoine bâti à protéger - L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine bâti ou naturel à préserver (murs, haies etc.) - L.151-19 & L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine naturel à préserver (bosquet, etc.)
- Emplacement réservé
- Inconstructibilité de 100 mètres de part et d'autre de l'autoroute
- Inconstructibilité de 10 mètres de part et d'autre des cours d'eau
- Inconstructibilité de 30 mètres à partir de la lisière des forêts
- Délimitation du domaine public autoroutier concédé (DPAC)
- Bâtiments autorisés à changer de destination en zone naturelle
- Périmètre du PSMV de Neufchâteau
- Délimitation des secteurs d'OAP

### DÉLIMITATION DES ZONES DU REGLEMENT GRAPHIQUE

- UA : Centre ancien
- UAi Centre ancien concerné par le risque inondation
- UB : Zones des extentions récentes
- UBi : Zones des extentions récentes concernées par le risque inondation
- UBb : Zones des cités ouvrières
- UC : Zones des commerces
- UE : Zone des équipements publics et collectifs
- UEa : Zone urbaine de l'aérodrome de Neufchâteau
- UP Zones patrimoniales
- UPi : Zones patrimoniales concernées par le risque inondation
- UX : Zones d'activités (artisanales et tertiaires)
- UXe : Zones d'activités liées à l'autoroute
- UY : Zones d'activités (artisanales, tertiaires et industrielles)
- 1AU : Zones d'urbanisation future à court terme (habitat)
- 2AU : Zones d'urbanisation future à long terme (habitat)
- 1AUy : Zones d'urbanisation future à court terme (activités)
- 2AUy : Zones d'urbanisation future à long terme (activités)
- 1AUx : Zones d'urbanisation future à court terme (activités hors industrie)
- 2AUx : Zones d'urbanisation future à long terme (activités hors industrie)
- 1AUe : Zones d'urbanisation future à court terme (équipements collectifs et publics)
- N : Zones naturelles
- Nf : Zones naturelles des forêts
- Ni : Zones naturelles concernées par le risque inondation
- Ns : Zones naturelles sylvicoles permettant la construction d'un abri ouvert pour le stockage du bois
- Nzh : Zones naturelles des zones humides
- Nc : Zones naturelles des carrières
- Ne : Zones naturelles des équipements publics
- Nj : Zones naturelles des jardins
- Nv : Zones naturelles des vergers
- Npv : Zones naturelles concernées par un projet photovoltaïque
- Nl : Zones naturelles de loisirs
- A : Zones agricoles inconstructibles
- ACs : Agricole constructible pour l'implantation de serres
- AC : Zones agricoles constructibles
- Ai : Zones agricoles concernées par le risque inondation



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

# RÉGLEMENT GRAPHIQUE

## MENIL-EN-XAINTOIS

### INFORMATIONS

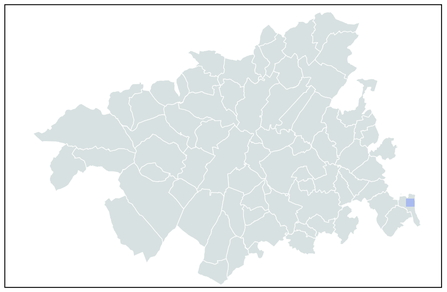
- Périmètre du PPRi de la Meuse (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Vair (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Mouzon (se référer au réglement du PPRi)

### PRESCRIPTIONS

- Éléments remarquables du patrimoine bâti à protéger - L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine bâti ou naturel à préserver (murs, haies etc.) - L.151-19 & L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine naturel à préserver (bosquet, etc.)
- Emplacement réservé
- Inconstructibilité de 100 mètres de part et d'autre de l'autoroute
- Inconstructibilité de 10 mètres de part et d'autre des cours d'eau
- Inconstructibilité de 30 mètres à partir de la lisière des forêts
- Délimitation du domaine public autoroutier concédé (DPAC)
- Bâtiments autorisés à changer de destination en zone naturelle
- Périmètre du PSMV de Neufchâteau
- Délimitation des secteurs d'OAP

### DÉLIMITATION DES ZONES DU REGLEMENT GRAPHIQUE

- UA : Centre ancien
- UAi Centre ancien concerné par le risque inondation
- UB : Zones des extentions récentes
- UBi : Zones des extentions récentes concernées par le risque inondation
- UBb : Zones des cités ouvrières
- UC : Zones des commerces
- UE : Zone des équipements publics et collectifs
- UEa : Zone urbaine de l'aérodrome de Neufchâteau
- UP Zones patrimoniales
- UPi : Zones patrimoniales concernées par le risque inondation
- UX : Zones d'activités (artisanales et tertiaires)
- UXe : Zones d'activités liées à l'autoroute
- UY : Zones d'activités (artisanales, tertiaires et industrielles)
- 1AU : Zones d'urbanisation future à court terme (habitat)
- 2AU : Zones d'urbanisation future à long terme (habitat)
- 1AUy : Zones d'urbanisation future à court terme (activités)
- 2AUy : Zones d'urbanisation future à long terme (activités)
- 1AUx : Zones d'urbanisation future à court terme (activités hors industrie)
- 2AUx : Zones d'urbanisation future à long terme (activités hors industrie)
- 1AUe : Zones d'urbanisation future à court terme (équipements collectifs et publics)
- N : Zones naturelles
- Nf : Zones naturelles des forêts
- Ni : Zones naturelles concernées par le risque inondation
- Ns : Zones naturelles sylvicoles permettant la construction d'un abri ouvert pour le stockage du bois
- Nzh : Zones naturelles des zones humides
- Nc : Zones naturelles des carrières
- Ne : Zones naturelles des équipements publics
- Nj : Zones naturelles des jardins
- Nv : Zones naturelles des vergers
- Npv : Zones naturelles concernées par un projet photovoltaïque
- Nl : Zones naturelles de loisirs
- A : Zones agricoles inconstructibles
- ACs : Agricole constructible pour l'implantation de serres
- AC : Zones agricoles constructibles
- Ai : Zones agricoles concernées par le risque inondation



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

# RÉGLEMENT GRAPHIQUE

## MIDREVAUX

### INFORMATIONS

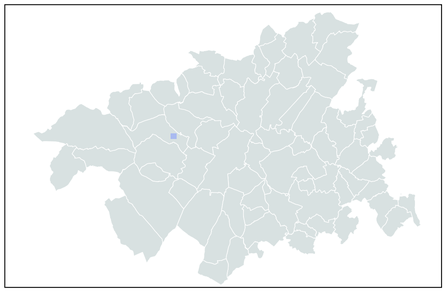
- Périmètre du PPRi de la Meuse (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Vair (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Mouzon (se référer au réglement du PPRi)

### PRESCRIPTIONS

- Éléments remarquables du patrimoine bâti à protéger - L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine bâti ou naturel à préserver (murs, haies etc.) - L.151-19 & L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine naturel à préserver (bosquet, etc.)
- Emplacement réservé
- Inconstructibilité de 100 mètres de part et d'autre de l'autoroute
- Inconstructibilité de 10 mètres de part et d'autre des cours d'eau
- Inconstructibilité de 30 mètres à partir de la lisière des forêts
- Délimitation du domaine public autoroutier concédé (DPAC)
- Bâtiments autorisés à changer de destination en zone naturelle
- Périmètre du PSMV de Neufchâteau
- Délimitation des secteurs d'OAP

### DÉLIMITATION DES ZONES DU REGLEMENT GRAPHIQUE

- UA : Centre ancien
- UAi Centre ancien concerné par le risque inondation
- UB : Zones des extentions récentes
- UBi : Zones des extentions récentes concernées par le risque inondation
- UBb : Zones des cités ouvrières
- UC : Zones des commerces
- UE : Zone des équipements publics et collectifs
- UEa : Zone urbaine de l'aérodrome de Neufchâteau
- UP Zones patrimoniales
- UPi : Zones patrimoniales concernées par le risque inondation
- UX : Zones d'activités (artisanales et tertiaires)
- UXe : Zones d'activités liées à l'autoroute
- UY : Zones d'activités (artisanales, tertiaires et industrielles)
- 1AU : Zones d'urbanisation future à court terme (habitat)
- 2AU : Zones d'urbanisation future à long terme (habitat)
- 1AUy : Zones d'urbanisation future à court terme (activités)
- 2AUy : Zones d'urbanisation future à long terme (activités)
- 1AUx : Zones d'urbanisation future à court terme (activités hors industrie)
- 2AUx : Zones d'urbanisation future à long terme (activités hors industrie)
- 1AUe : Zones d'urbanisation future à court terme (équipements collectifs et publics)
- N : Zones naturelles
- Nf : Zones naturelles des forêts
- Ni : Zones naturelles concernées par le risque inondation
- Ns : Zones naturelles sylvicoles permettant la construction d'un abri ouvert pour le stockage du bois
- Nzh : Zones naturelles des zones humides
- Nc : Zones naturelles des carrières
- Ne : Zones naturelles des équipements publics
- Nj : Zones naturelles des jardins
- Nv : Zones naturelles des vergers
- Npv : Zones naturelles concernées par un projet photovoltaïque
- Nl : Zones naturelles de loisirs
- A : Zones agricoles inconstructibles
- ACs : Agricole constructible pour l'implantation de serres
- AC : Zones agricoles constructibles
- Ai : Zones agricoles concernées par le risque inondation



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

# RÉGLEMENT GRAPHIQUE

## MORELMAISON

### INFORMATIONS

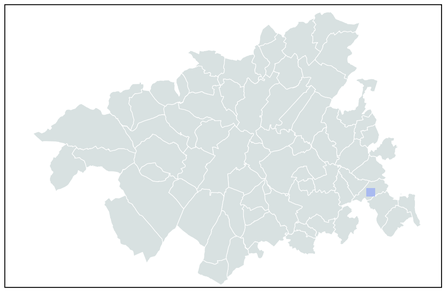
- Périmètre du PPRi de la Meuse (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Vair (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Mouzon (se référer au réglement du PPRi)

### PRESCRIPTIONS

- Éléments remarquables du patrimoine bâti à protéger - L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine bâti ou naturel à préserver (murs, haies etc.) - L.151-19 & L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine naturel à préserver (bosquet, etc.)
- Emplacement réservé
- Inconstructibilité de 100 mètres de part et d'autre de l'autoroute
- Inconstructibilité de 10 mètres de part et d'autre des cours d'eau
- Inconstructibilité de 30 mètres à partir de la lisière des forêts
- Délimitation du domaine public autoroutier concédé (DPAC)
- Bâtiments autorisés à changer de destination en zone naturelle
- Périmètre du PSMV de Neufchâteau
- Délimitation des secteurs d'OAP

### DÉLIMITATION DES ZONES DU REGLEMENT GRAPHIQUE

- UA : Centre ancien
- UAi Centre ancien concerné par le risque inondation
- UB : Zones des extentions récentes
- UBi : Zones des extentions récentes concernées par le risque inondation
- UBb : Zones des cités ouvrières
- UC : Zones des commerces
- UE : Zone des équipements publics et collectifs
- UEa : Zone urbaine de l'aérodrome de Neufchâteau
- UP Zones patrimoniales
- UPi : Zones patrimoniales concernées par le risque inondation
- UX : Zones d'activités (artisanales et tertiaires)
- UXe : Zones d'activités liées à l'autoroute
- UY : Zones d'activités (artisanales, tertiaires et industrielles)
- 1AU : Zones d'urbanisation future à court terme (habitat)
- 2AU : Zones d'urbanisation future à long terme (habitat)
- 1AUy : Zones d'urbanisation future à court terme (activités)
- 2AUy : Zones d'urbanisation future à long terme (activités)
- 1AUx : Zones d'urbanisation future à court terme (activités hors industrie)
- 2AUx : Zones d'urbanisation future à long terme (activités hors industrie)
- 1AUe : Zones d'urbanisation future à court terme (équipements collectifs et publics)
- N : Zones naturelles
- Nf : Zones naturelles des forêts
- Ni : Zones naturelles concernées par le risque inondation
- Ns : Zones naturelles sylvicoles permettant la construction d'un abri ouvert pour le stockage du bois
- Nzh : Zones naturelles des zones humides
- Nc : Zones naturelles des carrières
- Ne : Zones naturelles des équipements publics
- Nj : Zones naturelles des jardins
- Nv : Zones naturelles des vergers
- Npv : Zones naturelles concernées par un projet photovoltaïque
- Nl : Zones naturelles de loisirs
- A : Zones agricoles inconstructibles
- ACs : Agricole constructible pour l'implantation de serres
- AC : Zones agricoles constructibles
- Ai : Zones agricoles concernées par le risque inondation



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

# RÉGLEMENT GRAPHIQUE

## BALLEVILLE 2

### INFORMATIONS

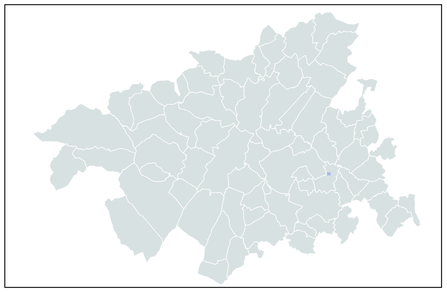
- Périmètre du PPRi de la Meuse (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Vair (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Mouzon (se référer au réglement du PPRi)

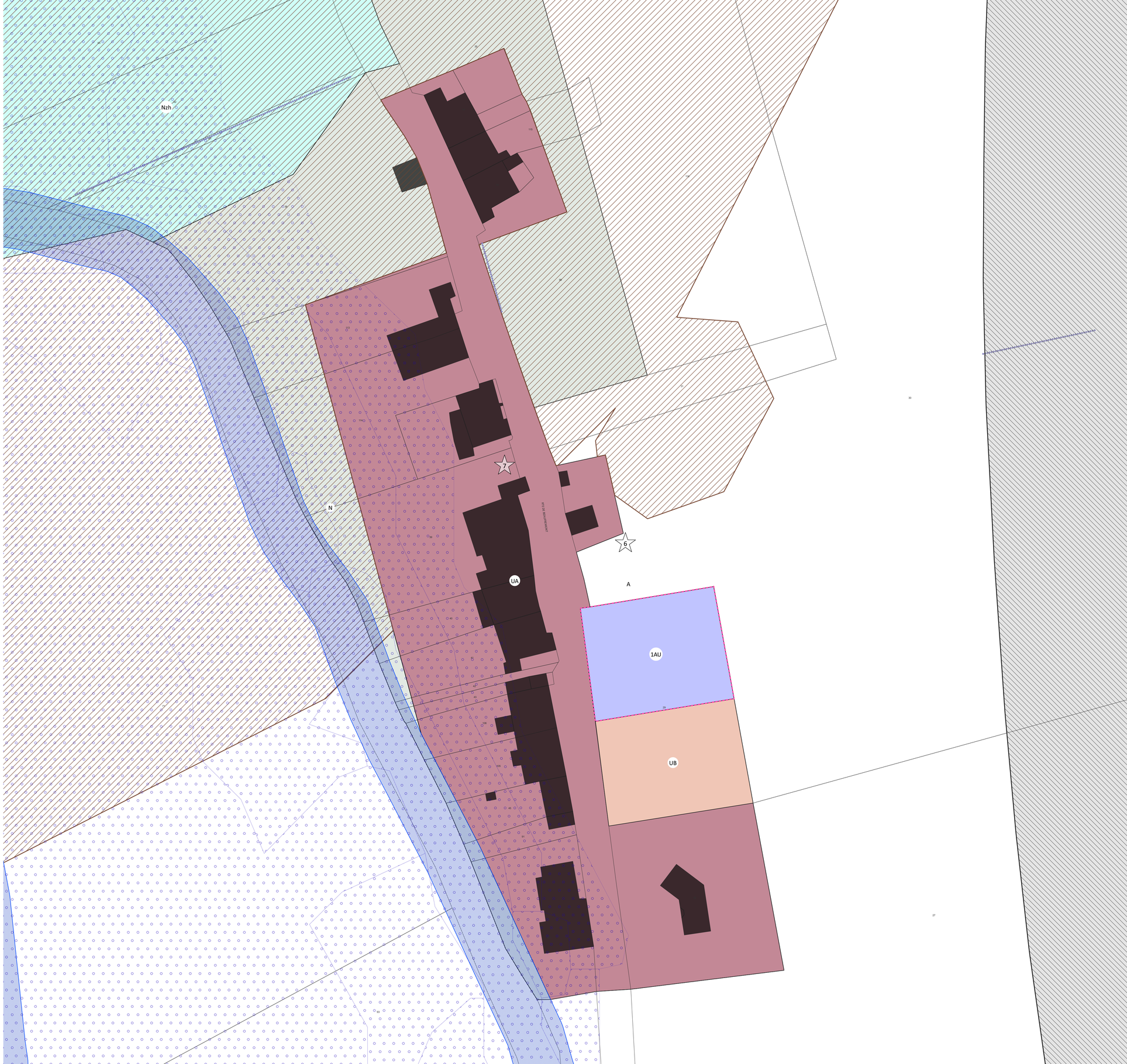
### PRESCRIPTIONS

- Éléments remarquables du patrimoine bâti à protéger - L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine bâti ou naturel à préserver (murs, haies etc.) - L.151-19 & L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine naturel à préserver (bosquet, etc.)
- Emplacement réservé
- Inconstructibilité de 100 mètres de part et d'autre de l'autoroute
- Inconstructibilité de 10 mètres de part et d'autre des cours d'eau
- Inconstructibilité de 30 mètres à partir de la lisière des forêts
- Délimitation du domaine public autoroutier concédé (DPAC)
- Bâtiments autorisés à changer de destination en zone naturelle
- Périmètre du PSMV de Neufchâteau
- Délimitation des secteurs d'OAP

### DÉLIMITATION DES ZONES DU REGLEMENT GRAPHIQUE

- UA : Centre ancien
- UAi Centre ancien concerné par le risque inondation
- UB : Zones des extentions récentes
- UBi : Zones des extentions récentes concernées par le risque inondation
- UBb : Zones des cités ouvrières
- UC : Zones des commerces
- UE : Zone des équipements publics et collectifs
- UEa : Zone urbaine de l'aérodrome de Neufchâteau
- UP Zones patrimoniales
- UPi : Zones patrimoniales concernées par le risque inondation
- UX : Zones d'activités (artisanales et tertiaires)
- UXe : Zones d'activités liées à l'autoroute
- UY : Zones d'activités (artisanales, tertiaires et industrielles)
- 1AU : Zones d'urbanisation future à court terme (habitat)
- 2AU : Zones d'urbanisation future à long terme (habitat)
- 1AUy : Zones d'urbanisation future à court terme (activités)
- 2AUy : Zones d'urbanisation future à long terme (activités)
- 1AUx : Zones d'urbanisation future à court terme (activités hors industrie)
- 2AUx : Zones d'urbanisation future à long terme (activités hors industrie)
- 1AUe : Zones d'urbanisation future à court terme (équipements collectifs et publics)
- N : Zones naturelles
- Nf : Zones naturelles des forêts
- Ni : Zones naturelles concernées par le risque inondation
- Ns : Zones naturelles sylvicoles permettant la construction d'un abri ouvert pour le stockage du bois
- Nzh : Zones naturelles des zones humides
- Nc : Zones naturelles des carrières
- Ne : Zones naturelles des équipements publics
- Nj : Zones naturelles des jardins
- Nv : Zones naturelles des vergers
- Npv : Zones naturelles concernées par un projet photovoltaïque
- Nl : Zones naturelles de loisirs
- A : Zones agricoles inconstructibles
- ACs : Agricole constructible pour l'implantation de serres
- AC : Zones agricoles constructibles
- Ai : Zones agricoles concernées par le risque inondation





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

# RÉGLEMENT GRAPHIQUE

## GIRONCOURT-SUR-VRAINE

### INFORMATIONS

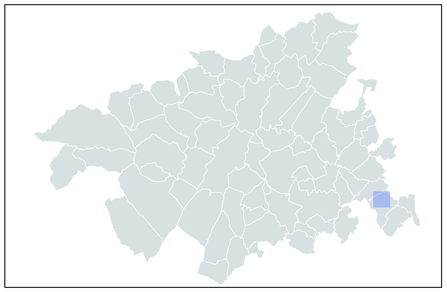
- Périmètre du PPRi de la Meuse (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Vair (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Mouzon (se référer au réglement du PPRi)

### PRESCRIPTIONS

- Éléments remarquables du patrimoine bâti à protéger - L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine bâti ou naturel à préserver (murs, haies etc.) - L.151-19 & L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine naturel à préserver (bosquet, etc.)
- Emplacement réservé
- Inconstructibilité de 100 mètres de part et d'autre de l'autoroute
- Inconstructibilité de 10 mètres de part et d'autre des cours d'eau
- Inconstructibilité de 30 mètres à partir de la lisière des forêts
- Délimitation du domaine public autoroutier concédé (DPAC)
- Bâtiments autorisés à changer de destination en zone naturelle
- Périmètre du PSMV de Neufchâteau
- Délimitation des secteurs d'OAP

### DÉLIMITATION DES ZONES DU REGLEMENT GRAPHIQUE

- UA : Centre ancien
- UAi Centre ancien concerné par le risque inondation
- UB : Zones des extentions récentes
- UBi : Zones des extentions récentes concernées par le risque inondation
- UBb : Zones des cités ouvrières
- UC : Zones des commerces
- UE : Zone des équipements publics et collectifs
- UEa : Zone urbaine de l'aérodrome de Neufchâteau
- UP Zones patrimoniales
- UPi : Zones patrimoniales concernées par le risque inondation
- UX : Zones d'activités (artisanales et tertiaires)
- UXe : Zones d'activités liées à l'autoroute
- UY : Zones d'activités (artisanales, tertiaires et industrielles)
- 1AU : Zones d'urbanisation future à court terme (habitat)
- 2AU : Zones d'urbanisation future à long terme (habitat)
- 1AUy : Zones d'urbanisation future à court terme (activités)
- 2AUy : Zones d'urbanisation future à long terme (activités)
- 1AUx : Zones d'urbanisation future à court terme (activités hors industrie)
- 2AUx : Zones d'urbanisation future à long terme (activités hors industrie)
- 1AUe : Zones d'urbanisation future à court terme (équipements collectifs et publics)
- N : Zones naturelles
- Nf : Zones naturelles des forêts
- Ni : Zones naturelles concernées par le risque inondation
- Ns : Zones naturelles sylvicoles permettant la construction d'un abri ouvert pour le stockage du bois
- Nzh : Zones naturelles des zones humides
- Nc : Zones naturelles des carrières
- Ne : Zones naturelles des équipements publics
- Nj : Zones naturelles des jardins
- Nv : Zones naturelles des vergers
- Npv : Zones naturelles concernées par un projet photovoltaïque
- Nl : Zones naturelles de loisirs
- A : Zones agricoles inconstructibles
- ACs : Agricole constructible pour l'implantation de serres
- AC : Zones agricoles constructibles
- Ai : Zones agricoles concernées par le risque inondation



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

# RÉGLEMENT GRAPHIQUE

## SOULOSSE-SOUS-SAINT-ELOPHE 4

### INFORMATIONS

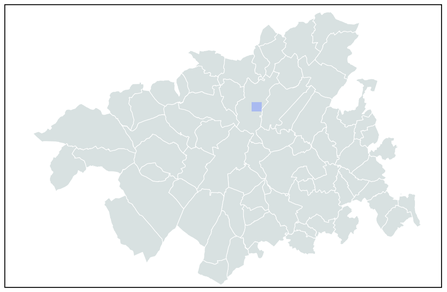
- Périmètre du PPRi de la Meuse (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Vair (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Mouzon (se référer au réglement du PPRi)

### PRESCRIPTIONS

- Éléments remarquables du patrimoine bâti à protéger - L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine bâti ou naturel à préserver (murs, haies etc.) - L.151-19 & L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine naturel à préserver (bosquet, etc.)
- Emplacement réservé
- Inconstructibilité de 100 mètres de part et d'autre de l'autoroute
- Inconstructibilité de 10 mètres de part et d'autre des cours d'eau
- Inconstructibilité de 30 mètres à partir de la lisière des forêts
- Délimitation du domaine public autoroutier concédé (DPAC)
- Bâtiments autorisés à changer de destination en zone naturelle
- Périmètre du PSMV de Neufchâteau
- Délimitation des secteurs d'OAP

### DÉLIMITATION DES ZONES DU REGLEMENT GRAPHIQUE

- UA : Centre ancien
- UAi Centre ancien concerné par le risque inondation
- UB : Zones des extentions récentes
- UBi : Zones des extentions récentes concernées par le risque inondation
- UBb : Zones des cités ouvrières
- UC : Zones des commerces
- UE : Zone des équipements publics et collectifs
- UEa : Zone urbaine de l'aérodrome de Neufchâteau
- UP Zones patrimoniales
- UPi : Zones patrimoniales concernées par le risque inondation
- UX : Zones d'activités (artisanales et tertiaires)
- UXe : Zones d'activités liées à l'autoroute
- UY : Zones d'activités (artisanales, tertiaires et industrielles)
- 1AU : Zones d'urbanisation future à court terme (habitat)
- 2AU : Zones d'urbanisation future à long terme (habitat)
- 1AUy : Zones d'urbanisation future à court terme (activités)
- 2AUy : Zones d'urbanisation future à long terme (activités)
- 1AUx : Zones d'urbanisation future à court terme (activités hors industrie)
- 2AUx : Zones d'urbanisation future à long terme (activités hors industrie)
- 1AUe : Zones d'urbanisation future à court terme (équipements collectifs et publics)
- N : Zones naturelles
- Nf : Zones naturelles des forêts
- Ni : Zones naturelles concernées par le risque inondation
- Ns : Zones naturelles sylvicoles permettant la construction d'un abri ouvert pour le stockage du bois
- Nzh : Zones naturelles des zones humides
- Nc : Zones naturelles des carrières
- Ne : Zones naturelles des équipements publics
- Nj : Zones naturelles des jardins
- Nv : Zones naturelles des vergers
- Npv : Zones naturelles concernées par un projet photovoltaïque
- Nl : Zones naturelles de loisirs
- A : Zones agricoles inconstructibles
- ACs : Agricole constructible pour l'implantation de serres
- AC : Zones agricoles constructibles
- Ai : Zones agricoles concernées par le risque inondation



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

# RÉGLEMENT GRAPHIQUE

## GRAND

### INFORMATIONS

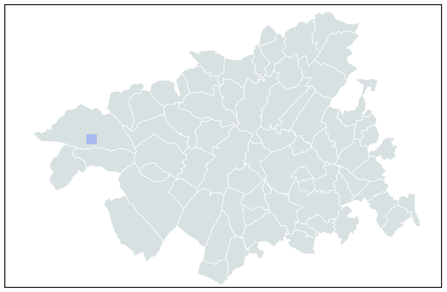
- Périmètre du PPRi de la Meuse (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Vair (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Mouzon (se référer au réglement du PPRi)

### PRESCRIPTIONS

- Éléments remarquables du patrimoine bâti à protéger - L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine bâti ou naturel à préserver (murs, haies etc.) - L.151-19 & L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine naturel à préserver (bosquet, etc.)
- Emplacement réservé
- Inconstructibilité de 100 mètres de part et d'autre de l'autoroute
- Inconstructibilité de 10 mètres de part et d'autre des cours d'eau
- Inconstructibilité de 30 mètres à partir de la lisière des forêts
- Délimitation du domaine public autoroutier concédé (DPAC)
- Bâtiments autorisés à changer de destination en zone naturelle
- Périmètre du PSMV de Neufchâteau
- Délimitation des secteurs d'OAP

### DÉLIMITATION DES ZONES DU REGLEMENT GRAPHIQUE

- UA : Centre ancien
- UAi Centre ancien concerné par le risque inondation
- UB : Zones des extentions récentes
- UBi : Zones des extentions récentes concernées par le risque inondation
- UBb : Zones des cités ouvrières
- UC : Zones des commerces
- UE : Zone des équipements publics et collectifs
- UEa : Zone urbaine de l'aérodrome de Neufchâteau
- UP  Zones patrimoniales
- UPi : Zones patrimoniales concernées par le risque inondation
- UX : Zones d'activités (artisanales et tertiaires)
- UXe : Zones d'activités liées à l'autoroute
- UY : Zones d'activités (artisanales, tertiaires et industrielles)
- 1AU  : Zones d'urbanisation future à court terme (habitat)
- 2AU : Zones d'urbanisation future à long terme (habitat)
- 1AUy : Zones d'urbanisation future à court terme (activités)
- 2AUy : Zones d'urbanisation future à long terme (activités)
- 1AUx : Zones d'urbanisation future à court terme (activités hors industrie)
- 2AUx : Zones d'urbanisation future à long terme (activités hors industrie)
- 1AUe : Zones d'urbanisation future à court terme (équipements collectifs et publics)
- N : Zones naturelles
- Nf : Zones naturelles des forêts
- Ni : Zones naturelles concernées par le risque inondation
- Ns : Zones naturelles sylvicoles permettant la construction d'un abri ouvert pour le stockage du bois
- Nzh : Zones naturelles des zones humides
- Nc : Zones naturelles des carrières
- Ne : Zones naturelles des équipements publics
- Nj : Zones naturelles des jardins
- Nv : Zones naturelles des vergers
- Npv : Zones naturelles concernées par un projet photovoltaïque
- Nl : Zones naturelles de loisirs
- A : Zones agricoles inconstructibles
- ACs : Agricole constructible pour l'implantation de serres
- AC : Zones agricoles constructibles
- Ai : Zones agricoles concernées par le risque inondation



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

# RÉGLEMENT GRAPHIQUE

## SIONNE

### INFORMATIONS

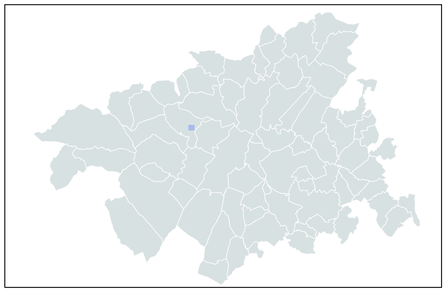
- Périmètre du PPRi de la Meuse (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Vair (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Mouzon (se référer au réglement du PPRi)

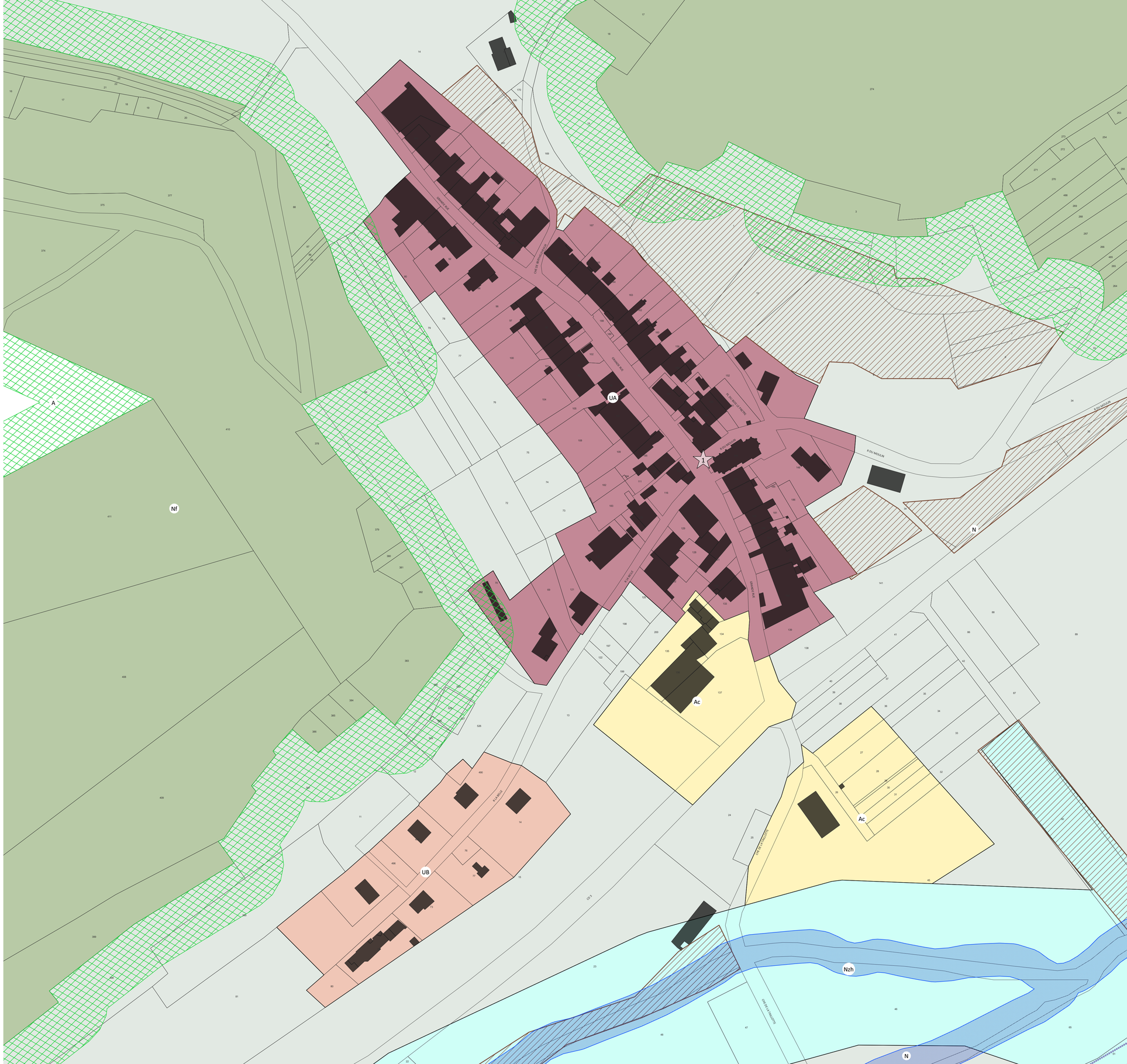
### PRESCRIPTIONS

- Éléments remarquables du patrimoine bâti à protéger - L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine bâti ou naturel à préserver (murs, haies etc.) - L.151-19 & L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine naturel à préserver (bosquet, etc.)
- Emplacement réservé
- Inconstructibilité de 100 mètres de part et d'autre de l'autoroute
- Inconstructibilité de 10 mètres de part et d'autre des cours d'eau
- Inconstructibilité de 30 mètres à partir de la lisière des forêts
- Délimitation du domaine public autoroutier concédé (DPAC)
- Bâtiments autorisés à changer de destination en zone naturelle
- Périmètre du PSMV de Neufchâteau
- Délimitation des secteurs d'OAP

### DÉLIMITATION DES ZONES DU REGLEMENT GRAPHIQUE

- UA : Centre ancien
- UAi Centre ancien concerné par le risque inondation
- UB : Zones des extentions récentes
- UBi : Zones des extentions récentes concernées par le risque inondation
- UBb : Zones des cités ouvrières
- UC : Zones des commerces
- UE : Zone des équipements publics et collectifs
- UEa : Zone urbaine de l'aérodrome de Neufchâteau
- UP Zones patrimoniales
- UPi : Zones patrimoniales concernées par le risque inondation
- UX : Zones d'activités (artisanales et tertiaires)
- UXe : Zones d'activités liées à l'autoroute
- UY : Zones d'activités (artisanales, tertiaires et industrielles)
- 1AU : Zones d'urbanisation future à court terme (habitat)
- 2AU : Zones d'urbanisation future à long terme (habitat)
- 1AUy : Zones d'urbanisation future à court terme (activités)
- 2AUy : Zones d'urbanisation future à long terme (activités)
- 1AUx : Zones d'urbanisation future à court terme (activités hors industrie)
- 2AUx : Zones d'urbanisation future à long terme (activités hors industrie)
- 1AUe : Zones d'urbanisation future à court terme (équipements collectifs et publics)
- N : Zones naturelles
- Nf : Zones naturelles des forêts
- Ni : Zones naturelles concernées par le risque inondation
- Ns : Zones naturelles sylvicoles permettant la construction d'un abri ouvert pour le stockage du bois
- Nzh : Zones naturelles des zones humides
- Nc : Zones naturelles des carrières
- Ne : Zones naturelles des équipements publics
- Nj : Zones naturelles des jardins
- Nv : Zones naturelles des vergers
- Npv : Zones naturelles concernées par un projet photovoltaïque
- Nl : Zones naturelles de loisirs
- A : Zones agricoles inconstructibles
- ACs : Agricole constructible pour l'implantation de serres
- AC : Zones agricoles constructibles
- Ai : Zones agricoles concernées par le risque inondation





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

# RÉGLEMENT GRAPHIQUE

## SOULOSSE-SOUS-SAINT-ELOPHE 3

### INFORMATIONS

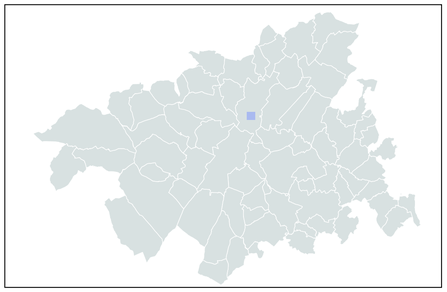
- Périmètre du PPRi de la Meuse (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Vair (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Mouzon (se référer au réglement du PPRi)

### PRESCRIPTIONS

- Éléments remarquables du patrimoine bâti à protéger - L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine bâti ou naturel à préserver (murs, haies etc.) - L.151-19 & L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine naturel à préserver (bosquet, etc.)
- Emplacement réservé
- Inconstructibilité de 100 mètres de part et d'autre de l'autoroute
- Inconstructibilité de 10 mètres de part et d'autre des cours d'eau
- Inconstructibilité de 30 mètres à partir de la lisière des forêts
- Délimitation du domaine public autoroutier concédé (DPAC)
- Bâtiments autorisés à changer de destination en zone naturelle
- Périmètre du PSMV de Neufchâteau
- Délimitation des secteurs d'OAP

### DÉLIMITATION DES ZONES DU REGLEMENT GRAPHIQUE

- UA : Centre ancien
- UAi Centre ancien concerné par le risque inondation
- UB : Zones des extentions récentes
- UBi : Zones des extentions récentes concernées par le risque inondation
- UBb : Zones des cités ouvrières
- UC : Zones des commerces
- UE : Zone des équipements publics et collectifs
- UEa : Zone urbaine de l'aérodrome de Neufchâteau
- UP Zones patrimoniales
- UPi : Zones patrimoniales concernées par le risque inondation
- UX : Zones d'activités (artisanales et tertiaires)
- UXe : Zones d'activités liées à l'autoroute
- UY : Zones d'activités (artisanales, tertiaires et industrielles)
- 1AU : Zones d'urbanisation future à court terme (habitat)
- 2AU : Zones d'urbanisation future à long terme (habitat)
- 1AUy : Zones d'urbanisation future à court terme (activités)
- 2AUy : Zones d'urbanisation future à long terme (activités)
- 1AUx : Zones d'urbanisation future à court terme (activités hors industrie)
- 2AUx : Zones d'urbanisation future à long terme (activités hors industrie)
- 1AUe : Zones d'urbanisation future à court terme (équipements collectifs et publics)
- N : Zones naturelles
- Nf : Zones naturelles des forêts
- Ni : Zones naturelles concernées par le risque inondation
- Ns : Zones naturelles sylvicoles permettant la construction d'un abri ouvert pour le stockage du bois
- Nzh : Zones naturelles des zones humides
- Nc : Zones naturelles des carrières
- Ne : Zones naturelles des équipements publics
- Nj : Zones naturelles des jardins
- Nv : Zones naturelles des vergers
- Npv : Zones naturelles concernées par un projet photovoltaïque
- Nl : Zones naturelles de loisirs
- A : Zones agricoles inconstructibles
- ACs : Agricole constructible pour l'implantation de serres
- AC : Zones agricoles constructibles
- Ai : Zones agricoles concernées par le risque inondation



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

# RÉGLEMENT GRAPHIQUE

## PLEUVEZAIN

### INFORMATIONS

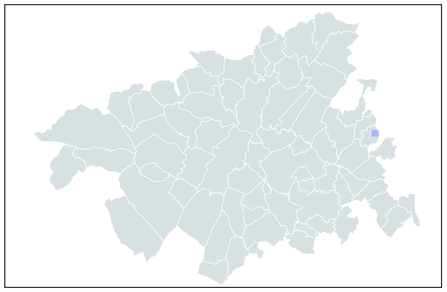
- Périmètre du PPRi de la Meuse (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Vair (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Mouzon (se référer au réglement du PPRi)

### PRESCRIPTIONS

- Éléments remarquables du patrimoine bâti à protéger - L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine bâti ou naturel à préserver (murs, haies etc.) - L.151-19 & L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine naturel à préserver (bosquet, etc.)
- Emplacement réservé
- Inconstructibilité de 100 mètres de part et d'autre de l'autoroute
- Inconstructibilité de 10 mètres de part et d'autre des cours d'eau
- Inconstructibilité de 30 mètres à partir de la lisière des forêts
- Délimitation du domaine public autoroutier concédé (DPAC)
- Bâtiments autorisés à changer de destination en zone naturelle
- Périmètre du PSMV de Neufchâteau
- Délimitation des secteurs d'OAP

### DÉLIMITATION DES ZONES DU REGLEMENT GRAPHIQUE

- UA : Centre ancien
- UAi Centre ancien concerné par le risque inondation
- UB : Zones des extentions récentes
- UBi : Zones des extentions récentes concernées par le risque inondation
- UBb : Zones des cités ouvrières
- UC : Zones des commerces
- UE : Zone des équipements publics et collectifs
- UEa : Zone urbaine de l'aérodrome de Neufchâteau
- UP Zones patrimoniales
- UPi : Zones patrimoniales concernées par le risque inondation
- UX : Zones d'activités (artisanales et tertiaires)
- UXe : Zones d'activités liées à l'autoroute
- UY : Zones d'activités (artisanales, tertiaires et industrielles)
- 1AU : Zones d'urbanisation future à court terme (habitat)
- 2AU : Zones d'urbanisation future à long terme (habitat)
- 1AUy : Zones d'urbanisation future à court terme (activités)
- 2AUy : Zones d'urbanisation future à long terme (activités)
- 1AUx : Zones d'urbanisation future à court terme (activités hors industrie)
- 2AUx : Zones d'urbanisation future à long terme (activités hors industrie)
- 1AUe : Zones d'urbanisation future à court terme (équipements collectifs et publics)
- N : Zones naturelles
- Nf : Zones naturelles des forêts
- Ni : Zones naturelles concernées par le risque inondation
- Ns : Zones naturelles sylvicoles permettant la construction d'un abri ouvert pour le stockage du bois
- Nzh : Zones naturelles des zones humides
- Nc : Zones naturelles des carrières
- Ne : Zones naturelles des équipements publics
- Nj : Zones naturelles des jardins
- Nv : Zones naturelles des vergers
- Npv : Zones naturelles concernées par un projet photovoltaïque
- Nl : Zones naturelles de loisirs
- A : Zones agricoles inconstructibles
- ACs : Agricole constructible pour l'implantation de serres
- AC : Zones agricoles constructibles
- Ai : Zones agricoles concernées par le risque inondation



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

# RÉGLEMENT GRAPHIQUE

## BARVILLE

### INFORMATIONS

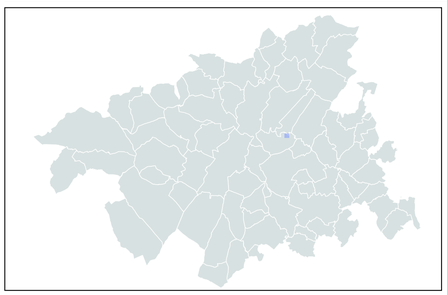
- Périmètre du PPRi de la Meuse (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Vair (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Mouzon (se référer au réglement du PPRi)

### PRESCRIPTIONS

- Éléments remarquables du patrimoine bâti à protéger - L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine bâti ou naturel à préserver (murs, haies etc.) - L.151-19 & L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine naturel à préserver (bosquet, etc.)
- Emplacement réservé
- Inconstructibilité de 100 mètres de part et d'autre de l'autoroute
- Inconstructibilité de 10 mètres de part et d'autre des cours d'eau
- Inconstructibilité de 30 mètres à partir de la lisière des forêts
- Délimitation du domaine public autoroutier concédé (DPAC)
- Bâtiments autorisés à changer de destination en zone naturelle
- Périmètre du PSMV de Neufchâteau
- Délimitation des secteurs d'OAP

### DÉLIMITATION DES ZONES DU REGLEMENT GRAPHIQUE

- UA : Centre ancien
- UAi Centre ancien concerné par le risque inondation
- UB : Zones des extentions récentes
- UBi : Zones des extentions récentes concernées par le risque inondation
- UBb : Zones des cités ouvrières
- UC : Zones des commerces
- UE : Zone des équipements publics et collectifs
- UEa : Zone urbaine de l'aérodrome de Neufchâteau
- UP Zones patrimoniales
- UPi : Zones patrimoniales concernées par le risque inondation
- UX : Zones d'activités (artisanales et tertiaires)
- UXe : Zones d'activités liées à l'autoroute
- UY : Zones d'activités (artisanales, tertiaires et industrielles)
- 1AU : Zones d'urbanisation future à court terme (habitat)
- 2AU : Zones d'urbanisation future à long terme (habitat)
- 1AUy : Zones d'urbanisation future à court terme (activités)
- 2AUy : Zones d'urbanisation future à long terme (activités)
- 1AUx : Zones d'urbanisation future à court terme (activités hors industrie)
- 2AUx : Zones d'urbanisation future à long terme (activités hors industrie)
- 1AUe : Zones d'urbanisation future à court terme (équipements collectifs et publics)
- N : Zones naturelles
- Nf : Zones naturelles des forêts
- Ni : Zones naturelles concernées par le risque inondation
- Ns : Zones naturelles sylvicoles permettant la construction d'un abri ouvert pour le stockage du bois
- Nzh : Zones naturelles des zones humides
- Nc : Zones naturelles des carrières
- Ne : Zones naturelles des équipements publics
- Nj : Zones naturelles des jardins
- Nv : Zones naturelles des vergers
- Npv : Zones naturelles concernées par un projet photovoltaïque
- Nl : Zones naturelles de loisirs
- A : Zones agricoles inconstructibles
- ACs : Agricole constructible pour l'implantation de serres
- AC : Zones agricoles constructibles
- Ai : Zones agricoles concernées par le risque inondation



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

# RÉGLEMENT GRAPHIQUE

## CIRCOURT-SUR-MOUZON 2

### INFORMATIONS

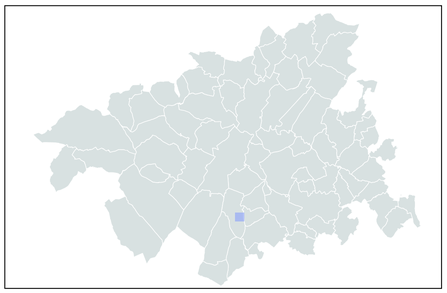
- Périmètre du PPRi de la Meuse (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Vair (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Mouzon (se référer au réglement du PPRi)

### PRESCRIPTIONS

- Éléments remarquables du patrimoine bâti à protéger - L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine bâti ou naturel à préserver (murs, haies etc.) - L.151-19 & L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine naturel à préserver (bosquet, etc.)
- Emplacement réservé
- Inconstructibilité de 100 mètres de part et d'autre de l'autoroute
- Inconstructibilité de 10 mètres de part et d'autre des cours d'eau
- Inconstructibilité de 30 mètres à partir de la lisière des forêts
- Délimitation du domaine public autoroutier concédé (DPAC)
- Bâtiments autorisés à changer de destination en zone naturelle
- Périmètre du PSMV de Neufchâteau
- Délimitation des secteurs d'OAP

### DÉLIMITATION DES ZONES DU REGLEMENT GRAPHIQUE

- UA : Centre ancien
- UAi Centre ancien concerné par le risque inondation
- UB : Zones des extentions récentes
- UBi : Zones des extentions récentes concernées par le risque inondation
- UBb : Zones des cités ouvrières
- UC : Zones des commerces
- UE : Zone des équipements publics et collectifs
- UEa : Zone urbaine de l'aérodrome de Neufchâteau
- UP Zones patrimoniales
- UPi : Zones patrimoniales concernées par le risque inondation
- UX : Zones d'activités (artisanales et tertiaires)
- UXe : Zones d'activités liées à l'autoroute
- UY : Zones d'activités (artisanales, tertiaires et industrielles)
- 1AU : Zones d'urbanisation future à court terme (habitat)
- 2AU : Zones d'urbanisation future à long terme (habitat)
- 1AUy : Zones d'urbanisation future à court terme (activités)
- 2AUy : Zones d'urbanisation future à long terme (activités)
- 1AUx : Zones d'urbanisation future à court terme (activités hors industrie)
- 2AUx : Zones d'urbanisation future à long terme (activités hors industrie)
- 1AUe : Zones d'urbanisation future à court terme (équipements collectifs et publics)
- N : Zones naturelles
- Nf : Zones naturelles des forêts
- Ni : Zones naturelles concernées par le risque inondation
- Ns : Zones naturelles sylvicoles permettant la construction d'un abri ouvert pour le stockage du bois
- Nzh : Zones naturelles des zones humides
- Nc : Zones naturelles des carrières
- Ne : Zones naturelles des équipements publics
- Nj : Zones naturelles des jardins
- Nv : Zones naturelles des vergers
- Npv : Zones naturelles concernées par un projet photovoltaïque
- Nl : Zones naturelles de loisirs
- A : Zones agricoles inconstructibles
- ACs : Agricole constructible pour l'implantation de serres
- AC : Zones agricoles constructibles
- Ai : Zones agricoles concernées par le risque inondation



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

# RÉGLEMENT GRAPHIQUE

## CIRCOURT-SUR-MOUZON 3

### INFORMATIONS

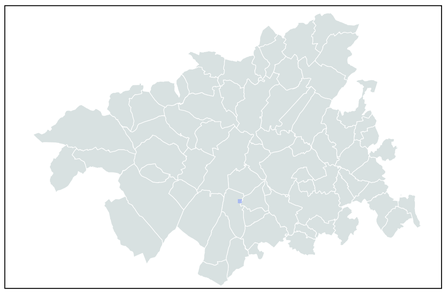
- Périmètre du PPRi de la Meuse (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Vair (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Mouzon (se référer au réglement du PPRi)

### PRESCRIPTIONS

- Éléments remarquables du patrimoine bâti à protéger - L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine bâti ou naturel à préserver (murs, haies etc.) - L.151-19 & L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine naturel à préserver (bosquet, etc.)
- Emplacement réservé
- Inconstructibilité de 100 mètres de part et d'autre de l'autoroute
- Inconstructibilité de 10 mètres de part et d'autre des cours d'eau
- Inconstructibilité de 30 mètres à partir de la lisière des forêts
- Délimitation du domaine public autoroutier concédé (DPAC)
- Bâtiments autorisés à changer de destination en zone naturelle
- Périmètre du PSMV de Neufchâteau
- Délimitation des secteurs d'OAP

### DÉLIMITATION DES ZONES DU REGLEMENT GRAPHIQUE

- UA : Centre ancien
- UAi Centre ancien concerné par le risque inondation
- UB : Zones des extentions récentes
- UBi : Zones des extentions récentes concernées par le risque inondation
- UBb : Zones des cités ouvrières
- UC : Zones des commerces
- UE : Zone des équipements publics et collectifs
- UEa : Zone urbaine de l'aérodrome de Neufchâteau
- UP  Zones patrimoniales
- UPi : Zones patrimoniales concernées par le risque inondation
- UX : Zones d'activités (artisanales et tertiaires)
- UXe : Zones d'activités liées à l'autoroute
- UY : Zones d'activités (artisanales, tertiaires et industrielles)
- 1AU  : Zones d'urbanisation future à court terme (habitat)
- 2AU : Zones d'urbanisation future à long terme (habitat)
- 1AUy : Zones d'urbanisation future à court terme (activités)
- 2AUy : Zones d'urbanisation future à long terme (activités)
- 1AUx : Zones d'urbanisation future à court terme (activités hors industrie)
- 2AUx : Zones d'urbanisation future à long terme (activités hors industrie)
- 1AUe : Zones d'urbanisation future à court terme (équipements collectifs et publics)
- N : Zones naturelles
- Nf : Zones naturelles des forêts
- Ni : Zones naturelles concernées par le risque inondation
- Ns : Zones naturelles sylvicoles permettant la construction d'un abri ouvert pour le stockage du bois
- Nzh : Zones naturelles des zones humides
- Nc : Zones naturelles des carrières
- Ne : Zones naturelles des équipements publics
- Nj : Zones naturelles des jardins
- Nv : Zones naturelles des vergers
- Npv : Zones naturelles concernées par un projet photovoltaïque
- Nl : Zones naturelles de loisirs
- A : Zones agricoles inconstructibles
- ACs : Agricole constructible pour l'implantation de serres
- AC : Zones agricoles constructibles
- Ai : Zones agricoles concernées par le risque inondation



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

# RÉGLEMENT GRAPHIQUE

## JAINVILLOTTE

### INFORMATIONS

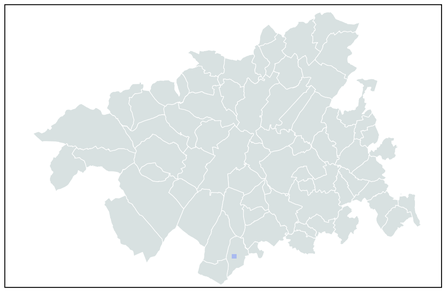
- Périmètre du PPRi de la Meuse (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Vair (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Mouzon (se référer au réglement du PPRi)

### PRESCRIPTIONS

- Éléments remarquables du patrimoine bâti à protéger - L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine bâti ou naturel à préserver (murs, haies etc.) - L.151-19 & L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine naturel à préserver (bosquet, etc.)
- Emplacement réservé
- Inconstructibilité de 100 mètres de part et d'autre de l'autoroute
- Inconstructibilité de 10 mètres de part et d'autre des cours d'eau
- Inconstructibilité de 30 mètres à partir de la lisière des forêts
- Délimitation du domaine public autoroutier concédé (DPAC)
- Bâtiments autorisés à changer de destination en zone naturelle
- Périmètre du PSMV de Neufchâteau
- Délimitation des secteurs d'OAP

### DÉLIMITATION DES ZONES DU REGLEMENT GRAPHIQUE

- UA : Centre ancien
- UAi Centre ancien concerné par le risque inondation
- UB : Zones des extentions récentes
- UBi : Zones des extentions récentes concernées par le risque inondation
- UBb : Zones des cités ouvrières
- UC : Zones des commerces
- UE : Zone des équipements publics et collectifs
- UEa : Zone urbaine de l'aérodrome de Neufchâteau
- UP Zones patrimoniales
- UPi : Zones patrimoniales concernées par le risque inondation
- UX : Zones d'activités (artisanales et tertiaires)
- UXe : Zones d'activités liées à l'autoroute
- UY : Zones d'activités (artisanales, tertiaires et industrielles)
- 1AU : Zones d'urbanisation future à court terme (habitat)
- 2AU : Zones d'urbanisation future à long terme (habitat)
- 1AUy : Zones d'urbanisation future à court terme (activités)
- 2AUy : Zones d'urbanisation future à long terme (activités)
- 1AUx : Zones d'urbanisation future à court terme (activités hors industrie)
- 2AUx : Zones d'urbanisation future à long terme (activités hors industrie)
- 1AUe : Zones d'urbanisation future à court terme (équipements collectifs et publics)
- N : Zones naturelles
- Nf : Zones naturelles des forêts
- Ni : Zones naturelles concernées par le risque inondation
- Ns : Zones naturelles sylvicoles permettant la construction d'un abri ouvert pour le stockage du bois
- Nzh : Zones naturelles des zones humides
- Nc : Zones naturelles des carrières
- Ne : Zones naturelles des équipements publics
- Nj : Zones naturelles des jardins
- Nv : Zones naturelles des vergers
- Npv : Zones naturelles concernées par un projet photovoltaïque
- Nl : Zones naturelles de loisirs
- A : Zones agricoles inconstructibles
- ACs : Agricole constructible pour l'implantation de serres
- AC : Zones agricoles constructibles
- Ai : Zones agricoles concernées par le risque inondation



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

# RÉGLEMENT GRAPHIQUE

## JUBAINVILLE

### INFORMATIONS

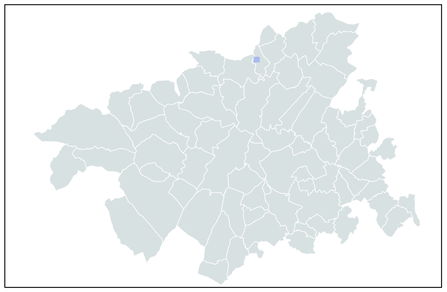
- Périmètre du PPRi de la Meuse (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Vair (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Mouzon (se référer au réglement du PPRi)

### PRESCRIPTIONS

- Éléments remarquables du patrimoine bâti à protéger - L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine bâti ou naturel à préserver (murs, haies etc.) - L.151-19 & L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine naturel à préserver (bosquet, etc.)
- Emplacement réservé
- Inconstructibilité de 100 mètres de part et d'autre de l'autoroute
- Inconstructibilité de 10 mètres de part et d'autre des cours d'eau
- Inconstructibilité de 30 mètres à partir de la lisière des forêts
- Délimitation du domaine public autoroutier concédé (DPAC)
- Bâtiments autorisés à changer de destination en zone naturelle
- Périmètre du PSMV de Neufchâteau
- Délimitation des secteurs d'OAP

### DÉLIMITATION DES ZONES DU REGLEMENT GRAPHIQUE

- UA : Centre ancien
- UAi Centre ancien concerné par le risque inondation
- UB : Zones des extentions récentes
- UBi : Zones des extentions récentes concernées par le risque inondation
- UBb : Zones des cités ouvrières
- UC : Zones des commerces
- UE : Zone des équipements publics et collectifs
- UEa : Zone urbaine de l'aérodrome de Neufchâteau
- UP Zones patrimoniales
- UPi : Zones patrimoniales concernées par le risque inondation
- UX : Zones d'activités (artisanales et tertiaires)
- UXe : Zones d'activités liées à l'autoroute
- UY : Zones d'activités (artisanales, tertiaires et industrielles)
- 1AU : Zones d'urbanisation future à court terme (habitat)
- 2AU : Zones d'urbanisation future à long terme (habitat)
- 1AUy : Zones d'urbanisation future à court terme (activités)
- 2AUy : Zones d'urbanisation future à long terme (activités)
- 1AUx : Zones d'urbanisation future à court terme (activités hors industrie)
- 2AUx : Zones d'urbanisation future à long terme (activités hors industrie)
- 1AUe : Zones d'urbanisation future à court terme (équipements collectifs et publics)
- N : Zones naturelles
- Nf : Zones naturelles des forêts
- Ni : Zones naturelles concernées par le risque inondation
- Ns : Zones naturelles sylvicoles permettant la construction d'un abri ouvert pour le stockage du bois
- Nzh : Zones naturelles des zones humides
- Nc : Zones naturelles des carrières
- Ne : Zones naturelles des équipements publics
- Nj : Zones naturelles des jardins
- Nv : Zones naturelles des vergers
- Npv : Zones naturelles concernées par un projet photovoltaïque
- Nl : Zones naturelles de loisirs
- A : Zones agricoles inconstructibles
- ACs : Agricole constructible pour l'implantation de serres
- AC : Zones agricoles constructibles
- Ai : Zones agricoles concernées par le risque inondation



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

# RÉGLEMENT GRAPHIQUE

## LANDAVILLE

### INFORMATIONS

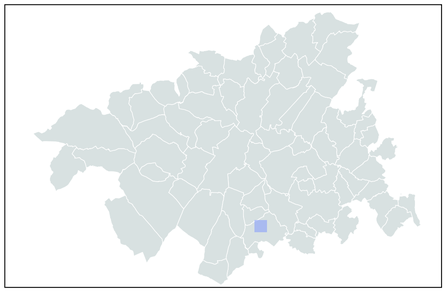
- Périmètre du PPRi de la Meuse (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Vair (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Mouzon (se référer au réglement du PPRi)

### PRESCRIPTIONS

- Éléments remarquables du patrimoine bâti à protéger - L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine bâti ou naturel à préserver (murs, haies etc.) - L.151-19 & L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine naturel à préserver (bosquet, etc.)
- Emplacement réservé
- Inconstructibilité de 100 mètres de part et d'autre de l'autoroute
- Inconstructibilité de 10 mètres de part et d'autre des cours d'eau
- Inconstructibilité de 30 mètres à partir de la lisière des forêts
- Délimitation du domaine public autoroutier concédé (DPAC)
- Bâtiments autorisés à changer de destination en zone naturelle
- Périmètre du PSMV de Neufchâteau
- Délimitation des secteurs d'OAP

### DÉLIMITATION DES ZONES DU REGLEMENT GRAPHIQUE

- UA : Centre ancien
- UAi Centre ancien concerné par le risque inondation
- UB : Zones des extentions récentes
- UBi : Zones des extentions récentes concernées par le risque inondation
- UBb : Zones des cités ouvrières
- UC : Zones des commerces
- UE : Zone des équipements publics et collectifs
- UEa : Zone urbaine de l'aérodrome de Neufchâteau
- UP Zones patrimoniales
- UPi : Zones patrimoniales concernées par le risque inondation
- UX : Zones d'activités (artisanales et tertiaires)
- UXe : Zones d'activités liées à l'autoroute
- UY : Zones d'activités (artisanales, tertiaires et industrielles)
- 1AU : Zones d'urbanisation future à court terme (habitat)
- 2AU : Zones d'urbanisation future à long terme (habitat)
- 1AUy : Zones d'urbanisation future à court terme (activités)
- 2AUy : Zones d'urbanisation future à long terme (activités)
- 1AUx : Zones d'urbanisation future à court terme (activités hors industrie)
- 2AUx : Zones d'urbanisation future à long terme (activités hors industrie)
- 1AUe : Zones d'urbanisation future à court terme (équipements collectifs et publics)
- N : Zones naturelles
- Nf : Zones naturelles des forêts
- Ni : Zones naturelles concernées par le risque inondation
- Ns : Zones naturelles sylvicoles permettant la construction d'un abri ouvert pour le stockage du bois
- Nzh : Zones naturelles des zones humides
- Nc : Zones naturelles des carrières
- Ne : Zones naturelles des équipements publics
- Nj : Zones naturelles des jardins
- Nv : Zones naturelles des vergers
- Npv : Zones naturelles concernées par un projet photovoltaïque
- Nl : Zones naturelles de loisirs
- A : Zones agricoles inconstructibles
- ACs : Agricole constructible pour l'implantation de serres
- AC : Zones agricoles constructibles
- Ai : Zones agricoles concernées par le risque inondation



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

# RÉGLEMENT GRAPHIQUE

## MONCEL-SUR-VAIR

### INFORMATIONS

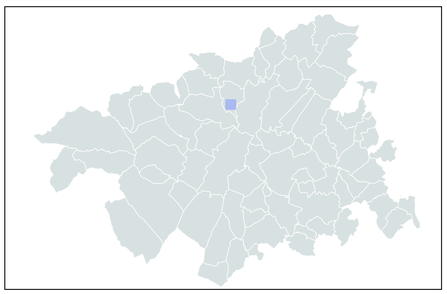
- Périmètre du PPRi de la Meuse (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Vair (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Mouzon (se référer au réglement du PPRi)

### PRESCRIPTIONS

- Éléments remarquables du patrimoine bâti à protéger - L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine bâti ou naturel à préserver (murs, haies etc.) - L.151-19 & L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine naturel à préserver (bosquet, etc.)
- Emplacement réservé
- Inconstructibilité de 100 mètres de part et d'autre de l'autoroute
- Inconstructibilité de 10 mètres de part et d'autre des cours d'eau
- Inconstructibilité de 30 mètres à partir de la lisière des forêts
- Délimitation du domaine public autoroutier concédé (DPAC)
- Bâtiments autorisés à changer de destination en zone naturelle
- Périmètre du PSMV de Neufchâteau
- Délimitation des secteurs d'OAP

### DÉLIMITATION DES ZONES DU REGLEMENT GRAPHIQUE

- UA : Centre ancien
- UAi Centre ancien concerné par le risque inondation
- UB : Zones des extentions récentes
- UBi : Zones des extentions récentes concernées par le risque inondation
- UBb : Zones des cités ouvrières
- UC : Zones des commerces
- UE : Zone des équipements publics et collectifs
- UEa : Zone urbaine de l'aérodrome de Neufchâteau
- UP Zones patrimoniales
- UPi : Zones patrimoniales concernées par le risque inondation
- UX : Zones d'activités (artisanales et tertiaires)
- UXe : Zones d'activités liées à l'autoroute
- UY : Zones d'activités (artisanales, tertiaires et industrielles)
- 1AU : Zones d'urbanisation future à court terme (habitat)
- 2AU : Zones d'urbanisation future à long terme (habitat)
- 1AUy : Zones d'urbanisation future à court terme (activités)
- 2AUy : Zones d'urbanisation future à long terme (activités)
- 1AUx : Zones d'urbanisation future à court terme (activités hors industrie)
- 2AUx : Zones d'urbanisation future à long terme (activités hors industrie)
- 1AUe : Zones d'urbanisation future à court terme (équipements collectifs et publics)
- N : Zones naturelles
- Nf : Zones naturelles des forêts
- Ni : Zones naturelles concernées par le risque inondation
- Ns : Zones naturelles sylvicoles permettant la construction d'un abri ouvert pour le stockage du bois
- Nzh : Zones naturelles des zones humides
- Nc : Zones naturelles des carrières
- Ne : Zones naturelles des équipements publics
- Nj : Zones naturelles des jardins
- Nv : Zones naturelles des vergers
- Npv : Zones naturelles concernées par un projet photovoltaïque
- Nl : Zones naturelles de loisirs
- A : Zones agricoles inconstructibles
- ACs : Agricole constructible pour l'implantation de serres
- AC : Zones agricoles constructibles
- Ai : Zones agricoles concernées par le risque inondation



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

# RÉGLEMENT GRAPHIQUE

## SAINT-MENGE

### INFORMATIONS

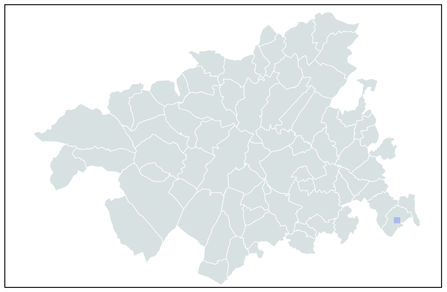
- Périmètre du PPRi de la Meuse (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Vair (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Mouzon (se référer au réglement du PPRi)

### PRESCRIPTIONS

- Éléments remarquables du patrimoine bâti à protéger - L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine bâti ou naturel à préserver (murs, haies etc.) - L.151-19 & L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine naturel à préserver (bosquet, etc.)
- Emplacement réservé
- Inconstructibilité de 100 mètres de part et d'autre de l'autoroute
- Inconstructibilité de 10 mètres de part et d'autre des cours d'eau
- Inconstructibilité de 30 mètres à partir de la lisière des forêts
- Délimitation du domaine public autoroutier concédé (DPAC)
- Bâtiments autorisés à changer de destination en zone naturelle
- Périmètre du PSMV de Neufchâteau
- Délimitation des secteurs d'OAP

### DÉLIMITATION DES ZONES DU REGLEMENT GRAPHIQUE

- UA : Centre ancien
- UAi Centre ancien concerné par le risque inondation
- UB : Zones des extentions récentes
- UBi : Zones des extentions récentes concernées par le risque inondation
- UBb : Zones des cités ouvrières
- UC : Zones des commerces
- UE : Zone des équipements publics et collectifs
- UEa : Zone urbaine de l'aérodrome de Neufchâteau
- UP Zones patrimoniales
- UPi : Zones patrimoniales concernées par le risque inondation
- UX : Zones d'activités (artisanales et tertiaires)
- UXe : Zones d'activités liées à l'autoroute
- UY : Zones d'activités (artisanales, tertiaires et industrielles)
- 1AU : Zones d'urbanisation future à court terme (habitat)
- 2AU : Zones d'urbanisation future à long terme (habitat)
- 1AUy : Zones d'urbanisation future à court terme (activités)
- 2AUy : Zones d'urbanisation future à long terme (activités)
- 1AUx : Zones d'urbanisation future à court terme (activités hors industrie)
- 2AUx : Zones d'urbanisation future à long terme (activités hors industrie)
- 1AUe : Zones d'urbanisation future à court terme (équipements collectifs et publics)
- N : Zones naturelles
- Nf : Zones naturelles des forêts
- Ni : Zones naturelles concernées par le risque inondation
- Ns : Zones naturelles sylvicoles permettant la construction d'un abri ouvert pour le stockage du bois
- Nzh : Zones naturelles des zones humides
- Nc : Zones naturelles des carrières
- Ne : Zones naturelles des équipements publics
- Nj : Zones naturelles des jardins
- Nv : Zones naturelles des vergers
- Npv : Zones naturelles concernées par un projet photovoltaïque
- Nl : Zones naturelles de loisirs
- A : Zones agricoles inconstructibles
- ACs : Agricole constructible pour l'implantation de serres
- AC : Zones agricoles constructibles
- Ai : Zones agricoles concernées par le risque inondation



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

# RÉGLEMENT GRAPHIQUE

## AROFFE

### INFORMATIONS

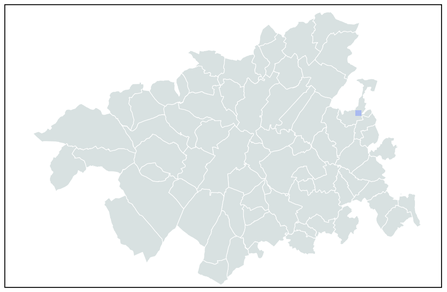
- Périmètre du PPRi de la Meuse (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Vair (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Mouzon (se référer au réglement du PPRi)

### PRESCRIPTIONS

- Éléments remarquables du patrimoine bâti à protéger - L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine bâti ou naturel à préserver (murs, haies etc.) - L.151-19 & L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine naturel à préserver (bosquet, etc.)
- Emplacement réservé
- Inconstructibilité de 100 mètres de part et d'autre de l'autoroute
- Inconstructibilité de 10 mètres de part et d'autre des cours d'eau
- Inconstructibilité de 30 mètres à partir de la lisière des forêts
- Délimitation du domaine public autoroutier concédé (DPAC)
- Bâtiments autorisés à changer de destination en zone naturelle
- Périmètre du PSMV de Neufchâteau
- Délimitation des secteurs d'OAP

### DÉLIMITATION DES ZONES DU REGLEMENT GRAPHIQUE

- UA : Centre ancien
- UAi Centre ancien concerné par le risque inondation
- UB : Zones des extentions récentes
- UBi : Zones des extentions récentes concernées par le risque inondation
- UBb : Zones des cités ouvrières
- UC : Zones des commerces
- UE : Zone des équipements publics et collectifs
- UEa : Zone urbaine de l'aérodrome de Neufchâteau
- UP Zones patrimoniales
- UPi : Zones patrimoniales concernées par le risque inondation
- UX : Zones d'activités (artisanales et tertiaires)
- UXe : Zones d'activités liées à l'autoroute
- UY : Zones d'activités (artisanales, tertiaires et industrielles)
- 1AU : Zones d'urbanisation future à court terme (habitat)
- 2AU : Zones d'urbanisation future à long terme (habitat)
- 1AUy : Zones d'urbanisation future à court terme (activités)
- 2AUy : Zones d'urbanisation future à long terme (activités)
- 1AUx : Zones d'urbanisation future à court terme (activités hors industrie)
- 2AUx : Zones d'urbanisation future à long terme (activités hors industrie)
- 1AUe : Zones d'urbanisation future à court terme (équipements collectifs et publics)
- N : Zones naturelles
- Nf : Zones naturelles des forêts
- Ni : Zones naturelles concernées par le risque inondation
- Ns : Zones naturelles sylvicoles permettant la construction d'un abri ouvert pour le stockage du bois
- Nzh : Zones naturelles des zones humides
- Nc : Zones naturelles des carrières
- Ne : Zones naturelles des équipements publics
- Nj : Zones naturelles des jardins
- Nv : Zones naturelles des vergers
- Npv : Zones naturelles concernées par un projet photovoltaïque
- Nl : Zones naturelles de loisirs
- A : Zones agricoles inconstructibles
- ACs : Agricole constructible pour l'implantation de serres
- AC : Zones agricoles constructibles
- Ai : Zones agricoles concernées par le risque inondation



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

# RÉGLEMENT GRAPHIQUE

## VOUXEY 2

### INFORMATIONS

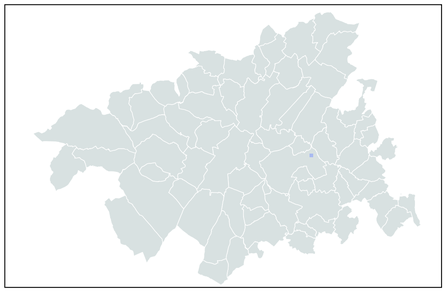
- Périmètre du PPRi de la Meuse (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Vair (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Mouzon (se référer au réglement du PPRi)

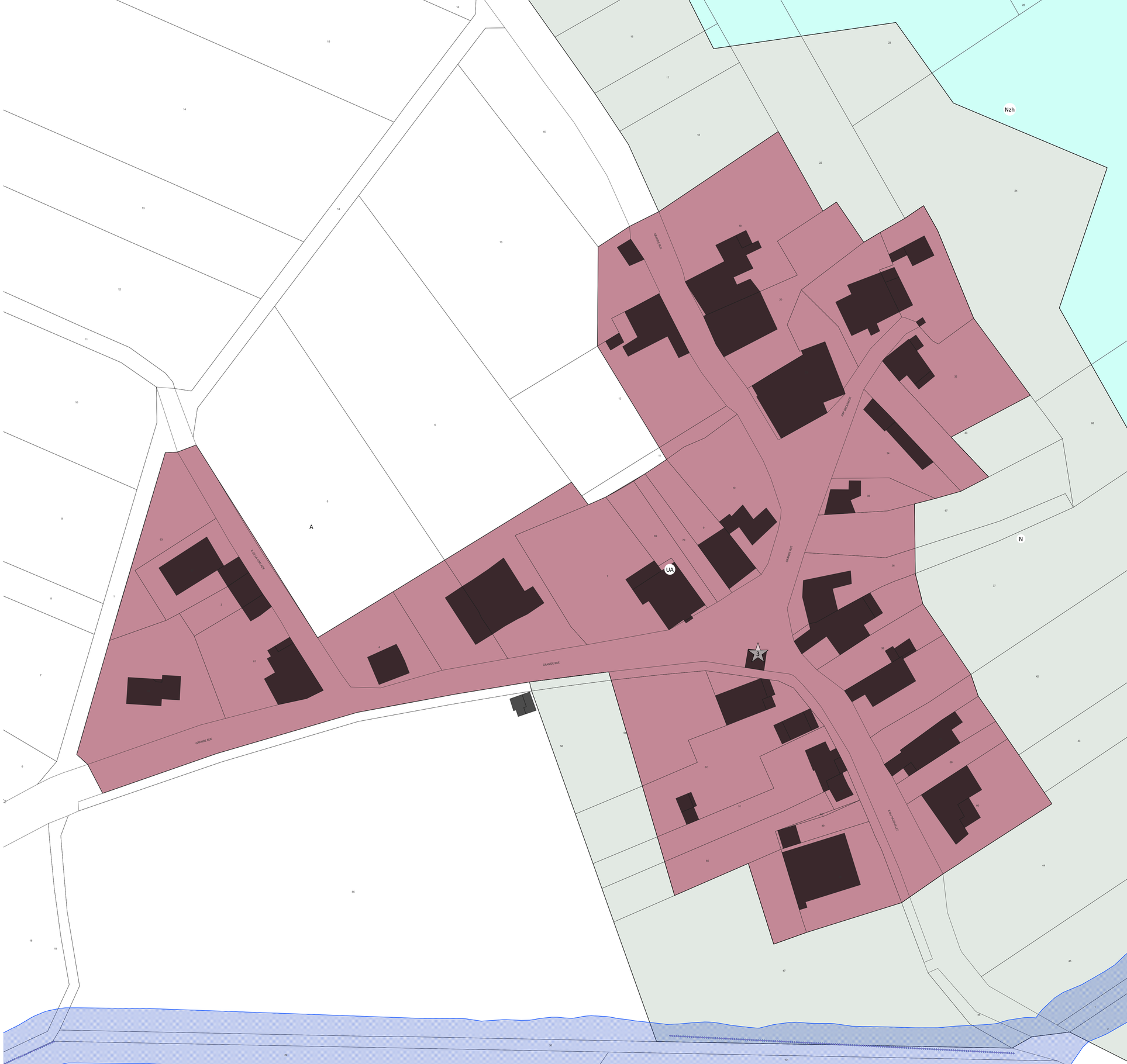
### PRESCRIPTIONS

- Éléments remarquables du patrimoine bâti à protéger - L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine bâti ou naturel à préserver (murs, haies etc.) - L.151-19 & L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine naturel à préserver (bosquet, etc.)
- Emplacement réservé
- Inconstructibilité de 100 mètres de part et d'autre de l'autoroute
- Inconstructibilité de 10 mètres de part et d'autre des cours d'eau
- Inconstructibilité de 30 mètres à partir de la lisière des forêts
- Délimitation du domaine public autoroutier concédé (DPAC)
- Bâtiments autorisés à changer de destination en zone naturelle
- Périmètre du PSMV de Neufchâteau
- Délimitation des secteurs d'OAP

### DÉLIMITATION DES ZONES DU REGLEMENT GRAPHIQUE

- UA : Centre ancien
- UAi Centre ancien concerné par le risque inondation
- UB : Zones des extentions récentes
- UBi : Zones des extentions récentes concernées par le risque inondation
- UBb : Zones des cités ouvrières
- UC : Zones des commerces
- UE : Zone des équipements publics et collectifs
- UEa : Zone urbaine de l'aérodrome de Neufchâteau
- UP Zones patrimoniales
- UPi : Zones patrimoniales concernées par le risque inondation
- UX : Zones d'activités (artisanales et tertiaires)
- UXe : Zones d'activités liées à l'autoroute
- UY : Zones d'activités (artisanales, tertiaires et industrielles)
- 1AU : Zones d'urbanisation future à court terme (habitat)
- 2AU : Zones d'urbanisation future à long terme (habitat)
- 1AUy : Zones d'urbanisation future à court terme (activités)
- 2AUy : Zones d'urbanisation future à long terme (activités)
- 1AUx : Zones d'urbanisation future à court terme (activités hors industrie)
- 2AUx : Zones d'urbanisation future à long terme (activités hors industrie)
- 1AUe : Zones d'urbanisation future à court terme (équipements collectifs et publics)
- N : Zones naturelles
- Nf : Zones naturelles des forêts
- Ni : Zones naturelles concernées par le risque inondation
- Ns : Zones naturelles sylvicoles permettant la construction d'un abri ouvert pour le stockage du bois
- Nzh : Zones naturelles des zones humides
- Nc : Zones naturelles des carrières
- Ne : Zones naturelles des équipements publics
- Nj : Zones naturelles des jardins
- Nv : Zones naturelles des vergers
- Npv : Zones naturelles concernées par un projet photovoltaïque
- Nl : Zones naturelles de loisirs
- A : Zones agricoles inconstructibles
- ACs : Agricole constructible pour l'implantation de serres
- AC : Zones agricoles constructibles
- Ai : Zones agricoles concernées par le risque inondation





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

# RÉGLEMENT GRAPHIQUE

## TILLEUX

### INFORMATIONS

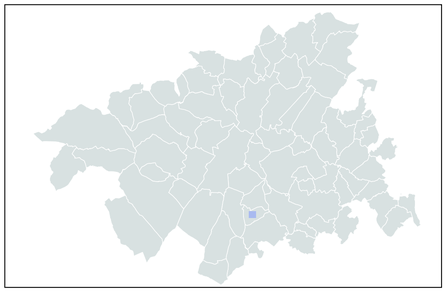
- Périmètre du PPRi de la Meuse (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Vair (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Mouzon (se référer au réglement du PPRi)

### PRESCRIPTIONS

- Éléments remarquables du patrimoine bâti à protéger - L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine bâti ou naturel à préserver (murs, haies etc.) - L.151-19 & L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine naturel à préserver (bosquet, etc.)
- Emplacement réservé
- Inconstructibilité de 100 mètres de part et d'autre de l'autoroute
- Inconstructibilité de 10 mètres de part et d'autre des cours d'eau
- Inconstructibilité de 30 mètres à partir de la lisière des forêts
- Délimitation du domaine public autoroutier concédé (DPAC)
- Bâtiments autorisés à changer de destination en zone naturelle
- Périmètre du PSMV de Neufchâteau
- Délimitation des secteurs d'OAP

### DÉLIMITATION DES ZONES DU REGLEMENT GRAPHIQUE

- UA : Centre ancien
- UAi Centre ancien concerné par le risque inondation
- UB : Zones des extentions récentes
- UBi : Zones des extentions récentes concernées par le risque inondation
- UBb : Zones des cités ouvrières
- UC : Zones des commerces
- UE : Zone des équipements publics et collectifs
- UEa : Zone urbaine de l'aérodrome de Neufchâteau
- UP Zones patrimoniales
- UPi : Zones patrimoniales concernées par le risque inondation
- UX : Zones d'activités (artisanales et tertiaires)
- UXe : Zones d'activités liées à l'autoroute
- UY : Zones d'activités (artisanales, tertiaires et industrielles)
- 1AU : Zones d'urbanisation future à court terme (habitat)
- 2AU : Zones d'urbanisation future à long terme (habitat)
- 1AUy : Zones d'urbanisation future à court terme (activités)
- 2AUy : Zones d'urbanisation future à long terme (activités)
- 1AUx : Zones d'urbanisation future à court terme (activités hors industrie)
- 2AUx : Zones d'urbanisation future à long terme (activités hors industrie)
- 1AUe : Zones d'urbanisation future à court terme (équipements collectifs et publics)
- N : Zones naturelles
- Nf : Zones naturelles des forêts
- Ni : Zones naturelles concernées par le risque inondation
- Ns : Zones naturelles sylvicoles permettant la construction d'un abri ouvert pour le stockage du bois
- Nzh : Zones naturelles des zones humides
- Nc : Zones naturelles des carrières
- Ne : Zones naturelles des équipements publics
- Nj : Zones naturelles des jardins
- Nv : Zones naturelles des vergers
- Npv : Zones naturelles concernées par un projet photovoltaïque
- Nl : Zones naturelles de loisirs
- A : Zones agricoles inconstructibles
- ACs : Agricole constructible pour l'implantation de serres
- AC : Zones agricoles constructibles
- Ai : Zones agricoles concernées par le risque inondation



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

# RÉGLEMENT GRAPHIQUE

## MACONCOURT

### INFORMATIONS

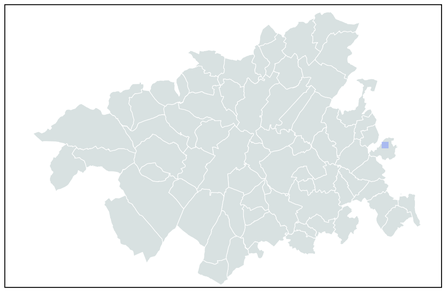
- Périmètre du PPRi de la Meuse (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Vair (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Mouzon (se référer au réglement du PPRi)

### PRESCRIPTIONS

- Éléments remarquables du patrimoine bâti à protéger - L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine bâti ou naturel à préserver (murs, haies etc.) - L.151-19 & L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine naturel à préserver (bosquet, etc.)
- Emplacement réservé
- Inconstructibilité de 100 mètres de part et d'autre de l'autoroute
- Inconstructibilité de 10 mètres de part et d'autre des cours d'eau
- Inconstructibilité de 30 mètres à partir de la lisière des forêts
- Délimitation du domaine public autoroutier concédé (DPAC)
- Bâtiments autorisés à changer de destination en zone naturelle
- Périmètre du PSMV de Neufchâteau
- Délimitation des secteurs d'OAP

### DÉLIMITATION DES ZONES DU REGLEMENT GRAPHIQUE

- UA : Centre ancien
- UAi Centre ancien concerné par le risque inondation
- UB : Zones des extentions récentes
- UBi : Zones des extentions récentes concernées par le risque inondation
- UBb : Zones des cités ouvrières
- UC : Zones des commerces
- UE : Zone des équipements publics et collectifs
- UEa : Zone urbaine de l'aérodrome de Neufchâteau
- UP Zones patrimoniales
- UPi : Zones patrimoniales concernées par le risque inondation
- UX : Zones d'activités (artisanales et tertiaires)
- UXe : Zones d'activités liées à l'autoroute
- UY : Zones d'activités (artisanales, tertiaires et industrielles)
- 1AU : Zones d'urbanisation future à court terme (habitat)
- 2AU : Zones d'urbanisation future à long terme (habitat)
- 1AUy : Zones d'urbanisation future à court terme (activités)
- 2AUy : Zones d'urbanisation future à long terme (activités)
- 1AUx : Zones d'urbanisation future à court terme (activités hors industrie)
- 2AUx : Zones d'urbanisation future à long terme (activités hors industrie)
- 1AUe : Zones d'urbanisation future à court terme (équipements collectifs et publics)
- N : Zones naturelles
- Nf : Zones naturelles des forêts
- Ni : Zones naturelles concernées par le risque inondation
- Ns : Zones naturelles sylvicoles permettant la construction d'un abri ouvert pour le stockage du bois
- Nzh : Zones naturelles des zones humides
- Nc : Zones naturelles des carrières
- Ne : Zones naturelles des équipements publics
- Nj : Zones naturelles des jardins
- Nv : Zones naturelles des vergers
- Npv : Zones naturelles concernées par un projet photovoltaïque
- Nl : Zones naturelles de loisirs
- A : Zones agricoles inconstructibles
- ACs : Agricole constructible pour l'implantation de serres
- AC : Zones agricoles constructibles
- Ai : Zones agricoles concernées par le risque inondation



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

# RÉGLEMENT GRAPHIQUE

## CIRCOURT-SUR-MOUZON 1

### INFORMATIONS

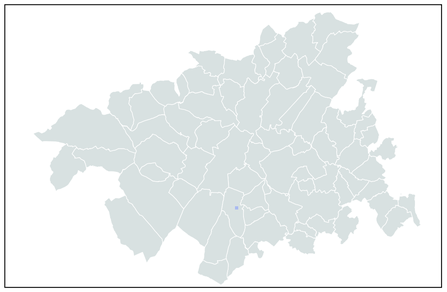
- Périmètre du PPRi de la Meuse (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Vair (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Mouzon (se référer au réglement du PPRi)

### PRESCRIPTIONS

- Éléments remarquables du patrimoine bâti à protéger - L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine bâti ou naturel à préserver (murs, haies etc.) - L.151-19 & L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine naturel à préserver (bosquet, etc.)
- Emplacement réservé
- Inconstructibilité de 100 mètres de part et d'autre de l'autoroute
- Inconstructibilité de 10 mètres de part et d'autre des cours d'eau
- Inconstructibilité de 30 mètres à partir de la lisière des forêts
- Délimitation du domaine public autoroutier concédé (DPAC)
- Bâtiments autorisés à changer de destination en zone naturelle
- Périmètre du PSMV de Neufchâteau
- Délimitation des secteurs d'OAP

### DÉLIMITATION DES ZONES DU REGLEMENT GRAPHIQUE

- UA : Centre ancien
- UAi Centre ancien concerné par le risque inondation
- UB : Zones des extentions récentes
- UBi : Zones des extentions récentes concernées par le risque inondation
- UBb : Zones des cités ouvrières
- UC : Zones des commerces
- UE : Zone des équipements publics et collectifs
- UEa : Zone urbaine de l'aérodrome de Neufchâteau
- UP Zones patrimoniales
- UPi : Zones patrimoniales concernées par le risque inondation
- UX : Zones d'activités (artisanales et tertiaires)
- UXe : Zones d'activités liées à l'autoroute
- UY : Zones d'activités (artisanales, tertiaires et industrielles)
- 1AU : Zones d'urbanisation future à court terme (habitat)
- 2AU : Zones d'urbanisation future à long terme (habitat)
- 1AUy : Zones d'urbanisation future à court terme (activités)
- 2AUy : Zones d'urbanisation future à long terme (activités)
- 1AUx : Zones d'urbanisation future à court terme (activités hors industrie)
- 2AUx : Zones d'urbanisation future à long terme (activités hors industrie)
- 1AUe : Zones d'urbanisation future à court terme (équipements collectifs et publics)
- N : Zones naturelles
- Nf : Zones naturelles des forêts
- Ni : Zones naturelles concernées par le risque inondation
- Ns : Zones naturelles sylvicoles permettant la construction d'un abri ouvert pour le stockage du bois
- Nzh : Zones naturelles des zones humides
- Nc : Zones naturelles des carrières
- Ne : Zones naturelles des équipements publics
- Nj : Zones naturelles des jardins
- Nv : Zones naturelles des vergers
- Npv : Zones naturelles concernées par un projet photovoltaïque
- Nl : Zones naturelles de loisirs
- A : Zones agricoles inconstructibles
- ACs : Agricole constructible pour l'implantation de serres
- AC : Zones agricoles constructibles
- Ai : Zones agricoles concernées par le risque inondation



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

# RÉGLEMENT GRAPHIQUE

## AOUZE 1

### INFORMATIONS

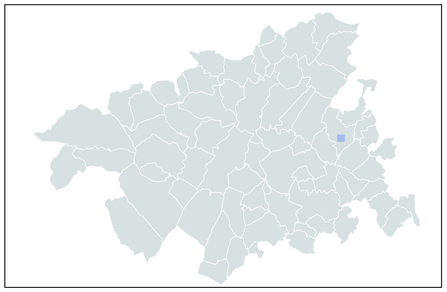
- Périmètre du PPRi de la Meuse (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Vair (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Mouzon (se référer au réglement du PPRi)

### PRESCRIPTIONS

- Éléments remarquables du patrimoine bâti à protéger - L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine bâti ou naturel à préserver (murs, haies etc.) - L.151-19 & L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine naturel à préserver (bosquet, etc.)
- Emplacement réservé
- Inconstructibilité de 100 mètres de part et d'autre de l'autoroute
- Inconstructibilité de 10 mètres de part et d'autre des cours d'eau
- Inconstructibilité de 30 mètres à partir de la lisière des forêts
- Délimitation du domaine public autoroutier concédé (DPAC)
- Bâtiments autorisés à changer de destination en zone naturelle
- Périmètre du PSMV de Neufchâteau
- Délimitation des secteurs d'OAP

### DÉLIMITATION DES ZONES DU REGLEMENT GRAPHIQUE

- UA : Centre ancien
- UAi Centre ancien concerné par le risque inondation
- UB : Zones des extentions récentes
- UBi : Zones des extentions récentes concernées par le risque inondation
- UBb : Zones des cités ouvrières
- UC : Zones des commerces
- UE : Zone des équipements publics et collectifs
- UEa : Zone urbaine de l'aérodrome de Neufchâteau
- UP Zones patrimoniales
- UPi : Zones patrimoniales concernées par le risque inondation
- UX : Zones d'activités (artisanales et tertiaires)
- UXe : Zones d'activités liées à l'autoroute
- UY : Zones d'activités (artisanales, tertiaires et industrielles)
- 1AU : Zones d'urbanisation future à court terme (habitat)
- 2AU : Zones d'urbanisation future à long terme (habitat)
- 1AUy : Zones d'urbanisation future à court terme (activités)
- 2AUy : Zones d'urbanisation future à long terme (activités)
- 1AUx : Zones d'urbanisation future à court terme (activités hors industrie)
- 2AUx : Zones d'urbanisation future à long terme (activités hors industrie)
- 1AUe : Zones d'urbanisation future à court terme (équipements collectifs et publics)
- N : Zones naturelles
- Nf : Zones naturelles des forêts
- Ni : Zones naturelles concernées par le risque inondation
- Ns : Zones naturelles sylvicoles permettant la construction d'un abri ouvert pour le stockage du bois
- Nzh : Zones naturelles des zones humides
- Nc : Zones naturelles des carrières
- Ne : Zones naturelles des équipements publics
- Nj : Zones naturelles des jardins
- Nv : Zones naturelles des vergers
- Npv : Zones naturelles concernées par un projet photovoltaïque
- Nl : Zones naturelles de loisirs
- A : Zones agricoles inconstructibles
- ACs : Agricole constructible pour l'implantation de serres
- AC : Zones agricoles constructibles
- Ai : Zones agricoles concernées par le risque inondation



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

# RÉGLEMENT GRAPHIQUE

## CERTILLEUX

### INFORMATIONS

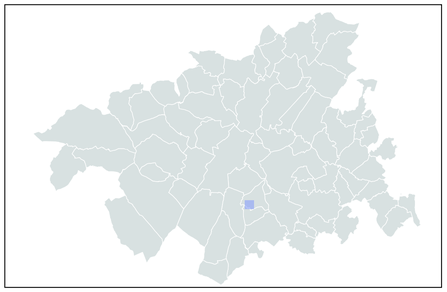
- Périmètre du PPRi de la Meuse (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Vair (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Mouzon (se référer au réglement du PPRi)

### PRESCRIPTIONS

- Éléments remarquables du patrimoine bâti à protéger - L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine bâti ou naturel à préserver (murs, haies etc.) - L.151-19 & L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine naturel à préserver (bosquet, etc.)
- Emplacement réservé
- Inconstructibilité de 100 mètres de part et d'autre de l'autoroute
- Inconstructibilité de 10 mètres de part et d'autre des cours d'eau
- Inconstructibilité de 30 mètres à partir de la lisière des forêts
- Délimitation du domaine public autoroutier concédé (DPAC)
- Bâtiments autorisés à changer de destination en zone naturelle
- Périmètre du PSMV de Neufchâteau
- Délimitation des secteurs d'OAP

### DÉLIMITATION DES ZONES DU REGLEMENT GRAPHIQUE

- UA : Centre ancien
- UAi Centre ancien concerné par le risque inondation
- UB : Zones des extentions récentes
- UBi : Zones des extentions récentes concernées par le risque inondation
- UBb : Zones des cités ouvrières
- UC : Zones des commerces
- UE : Zone des équipements publics et collectifs
- UEa : Zone urbaine de l'aérodrome de Neufchâteau
- UP Zones patrimoniales
- UPi : Zones patrimoniales concernées par le risque inondation
- UX : Zones d'activités (artisanales et tertiaires)
- UXe : Zones d'activités liées à l'autoroute
- UY : Zones d'activités (artisanales, tertiaires et industrielles)
- 1AU : Zones d'urbanisation future à court terme (habitat)
- 2AU : Zones d'urbanisation future à long terme (habitat)
- 1AUy : Zones d'urbanisation future à court terme (activités)
- 2AUy : Zones d'urbanisation future à long terme (activités)
- 1AUx : Zones d'urbanisation future à court terme (activités hors industrie)
- 2AUx : Zones d'urbanisation future à long terme (activités hors industrie)
- 1AUe : Zones d'urbanisation future à court terme (équipements collectifs et publics)
- N : Zones naturelles
- Nf : Zones naturelles des forêts
- Ni : Zones naturelles concernées par le risque inondation
- Ns : Zones naturelles sylvicoles permettant la construction d'un abri ouvert pour le stockage du bois
- Nzh : Zones naturelles des zones humides
- Nc : Zones naturelles des carrières
- Ne : Zones naturelles des équipements publics
- Nj : Zones naturelles des jardins
- Nv : Zones naturelles des vergers
- Npv : Zones naturelles concernées par un projet photovoltaïque
- Nl : Zones naturelles de loisirs
- A : Zones agricoles inconstructibles
- ACs : Agricole constructible pour l'implantation de serres
- AC : Zones agricoles constructibles
- Ai : Zones agricoles concernées par le risque inondation



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

# RÉGLEMENT GRAPHIQUE

## LONGCHAMP-SOUS-CHATENOIS 1

### INFORMATIONS

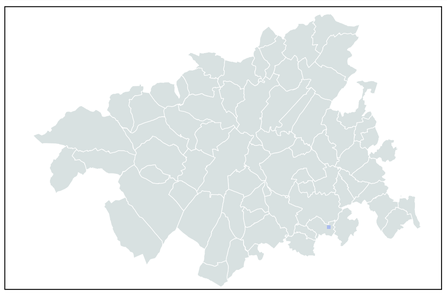
- Périmètre du PPRi de la Meuse (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Vair (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Mouzon (se référer au réglement du PPRi)

### PRESCRIPTIONS

- Éléments remarquables du patrimoine bâti à protéger - L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine bâti ou naturel à préserver (murs, haies etc.) - L.151-19 & L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine naturel à préserver (bosquet, etc.)
- Emplacement réservé
- Inconstructibilité de 100 mètres de part et d'autre de l'autoroute
- Inconstructibilité de 10 mètres de part et d'autre des cours d'eau
- Inconstructibilité de 30 mètres à partir de la lisière des forêts
- Délimitation du domaine public autoroutier concédé (DPAC)
- Bâtiments autorisés à changer de destination en zone naturelle
- Périmètre du PSMV de Neufchâteau
- Délimitation des secteurs d'OAP

### DÉLIMITATION DES ZONES DU REGLEMENT GRAPHIQUE

- UA : Centre ancien
- UAi Centre ancien concerné par le risque inondation
- UB : Zones des extentions récentes
- UBi : Zones des extentions récentes concernées par le risque inondation
- UBb : Zones des cités ouvrières
- UC : Zones des commerces
- UE : Zone des équipements publics et collectifs
- UEa : Zone urbaine de l'aérodrome de Neufchâteau
- UP Zones patrimoniales
- UPi : Zones patrimoniales concernées par le risque inondation
- UX : Zones d'activités (artisanales et tertiaires)
- UXe : Zones d'activités liées à l'autoroute
- UY : Zones d'activités (artisanales, tertiaires et industrielles)
- 1AU : Zones d'urbanisation future à court terme (habitat)
- 2AU : Zones d'urbanisation future à long terme (habitat)
- 1AUy : Zones d'urbanisation future à court terme (activités)
- 2AUy : Zones d'urbanisation future à long terme (activités)
- 1AUx : Zones d'urbanisation future à court terme (activités hors industrie)
- 2AUx : Zones d'urbanisation future à long terme (activités hors industrie)
- 1AUe : Zones d'urbanisation future à court terme (équipements collectifs et publics)
- N : Zones naturelles
- Nf : Zones naturelles des forêts
- Ni : Zones naturelles concernées par le risque inondation
- Ns : Zones naturelles sylvicoles permettant la construction d'un abri ouvert pour le stockage du bois
- Nzh : Zones naturelles des zones humides
- Nc : Zones naturelles des carrières
- Ne : Zones naturelles des équipements publics
- Nj : Zones naturelles des jardins
- Nv : Zones naturelles des vergers
- Npv : Zones naturelles concernées par un projet photovoltaïque
- Nl : Zones naturelles de loisirs
- A : Zones agricoles inconstructibles
- ACs : Agricole constructible pour l'implantation de serres
- AC : Zones agricoles constructibles
- Ai : Zones agricoles concernées par le risque inondation



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

# RÉGLEMENT GRAPHIQUE

## MONT-LES-NEUFCHATEAU

### INFORMATIONS

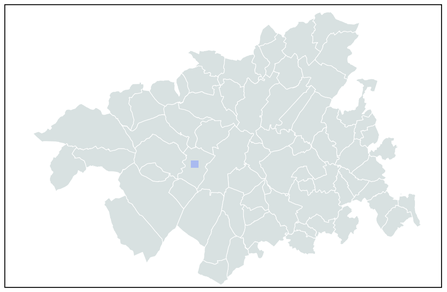
- Périmètre du PPRi de la Meuse (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Vair (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Mouzon (se référer au réglement du PPRi)

### PRESCRIPTIONS

- Éléments remarquables du patrimoine bâti à protéger - L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine bâti ou naturel à préserver (murs, haies etc.) - L.151-19 & L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine naturel à préserver (bosquet, etc.)
- Emplacement réservé
- Inconstructibilité de 100 mètres de part et d'autre de l'autoroute
- Inconstructibilité de 10 mètres de part et d'autre des cours d'eau
- Inconstructibilité de 30 mètres à partir de la lisière des forêts
- Délimitation du domaine public autoroutier concédé (DPAC)
- Bâtiments autorisés à changer de destination en zone naturelle
- Périmètre du PSMV de Neufchâteau
- Délimitation des secteurs d'OAP

### DÉLIMITATION DES ZONES DU REGLEMENT GRAPHIQUE

- UA : Centre ancien
- UAi Centre ancien concerné par le risque inondation
- UB : Zones des extentions récentes
- UBi : Zones des extentions récentes concernées par le risque inondation
- UBb : Zones des cités ouvrières
- UC : Zones des commerces
- UE : Zone des équipements publics et collectifs
- UEa : Zone urbaine de l'aérodrome de Neufchâteau
- UP Zones patrimoniales
- UPi : Zones patrimoniales concernées par le risque inondation
- UX : Zones d'activités (artisanales et tertiaires)
- UXe : Zones d'activités liées à l'autoroute
- UY : Zones d'activités (artisanales, tertiaires et industrielles)
- 1AU : Zones d'urbanisation future à court terme (habitat)
- 2AU : Zones d'urbanisation future à long terme (habitat)
- 1AUy : Zones d'urbanisation future à court terme (activités)
- 2AUy : Zones d'urbanisation future à long terme (activités)
- 1AUx : Zones d'urbanisation future à court terme (activités hors industrie)
- 2AUx : Zones d'urbanisation future à long terme (activités hors industrie)
- 1AUe : Zones d'urbanisation future à court terme (équipements collectifs et publics)
- N : Zones naturelles
- Nf : Zones naturelles des forêts
- Ni : Zones naturelles concernées par le risque inondation
- Ns : Zones naturelles sylvicoles permettant la construction d'un abri ouvert pour le stockage du bois
- Nzh : Zones naturelles des zones humides
- Nc : Zones naturelles des carrières
- Ne : Zones naturelles des équipements publics
- Nj : Zones naturelles des jardins
- Nv : Zones naturelles des vergers
- Npv : Zones naturelles concernées par un projet photovoltaïque
- Nl : Zones naturelles de loisirs
- A : Zones agricoles inconstructibles
- ACs : Agricole constructible pour l'implantation de serres
- AC : Zones agricoles constructibles
- Ai : Zones agricoles concernées par le risque inondation



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

# RÉGLEMENT GRAPHIQUE

## REBEUVILLE

### INFORMATIONS

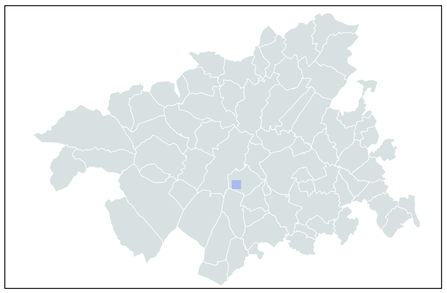
- Périmètre du PPRi de la Meuse (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Vair (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Mouzon (se référer au réglement du PPRi)

### PRESCRIPTIONS

- Éléments remarquables du patrimoine bâti à protéger - L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine bâti ou naturel à préserver (murs, haies etc.) - L.151-19 & L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine naturel à préserver (bosquet, etc.)
- Emplacement réservé
- Inconstructibilité de 100 mètres de part et d'autre de l'autoroute
- Inconstructibilité de 10 mètres de part et d'autre des cours d'eau
- Inconstructibilité de 30 mètres à partir de la lisière des forêts
- Délimitation du domaine public autoroutier concédé (DPAC)
- Bâtiments autorisés à changer de destination en zone naturelle
- Périmètre du PSMV de Neufchâteau
- Délimitation des secteurs d'OAP

### DÉLIMITATION DES ZONES DU REGLEMENT GRAPHIQUE

- UA : Centre ancien
- UAi Centre ancien concerné par le risque inondation
- UB : Zones des extentions récentes
- UBi : Zones des extentions récentes concernées par le risque inondation
- UBb : Zones des cités ouvrières
- UC : Zones des commerces
- UE : Zone des équipements publics et collectifs
- UEa : Zone urbaine de l'aérodrome de Neufchâteau
- UP Zones patrimoniales
- UPi : Zones patrimoniales concernées par le risque inondation
- UX : Zones d'activités (artisanales et tertiaires)
- UXe : Zones d'activités liées à l'autoroute
- UY : Zones d'activités (artisanales, tertiaires et industrielles)
- 1AU : Zones d'urbanisation future à court terme (habitat)
- 2AU : Zones d'urbanisation future à long terme (habitat)
- 1AUy : Zones d'urbanisation future à court terme (activités)
- 2AUy : Zones d'urbanisation future à long terme (activités)
- 1AUx : Zones d'urbanisation future à court terme (activités hors industrie)
- 2AUx : Zones d'urbanisation future à long terme (activités hors industrie)
- 1AUe : Zones d'urbanisation future à court terme (équipements collectifs et publics)
- N : Zones naturelles
- Nf : Zones naturelles des forêts
- Ni : Zones naturelles concernées par le risque inondation
- Ns : Zones naturelles sylvicoles permettant la construction d'un abri ouvert pour le stockage du bois
- Nzh : Zones naturelles des zones humides
- Nc : Zones naturelles des carrières
- Ne : Zones naturelles des équipements publics
- Nj : Zones naturelles des jardins
- Nv : Zones naturelles des vergers
- Npv : Zones naturelles concernées par un projet photovoltaïque
- Nl : Zones naturelles de loisirs
- A : Zones agricoles inconstructibles
- ACs : Agricole constructible pour l'implantation de serres
- AC : Zones agricoles constructibles
- Ai : Zones agricoles concernées par le risque inondation



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

# RÉGLEMENT GRAPHIQUE

## REMOVILLE

### INFORMATIONS

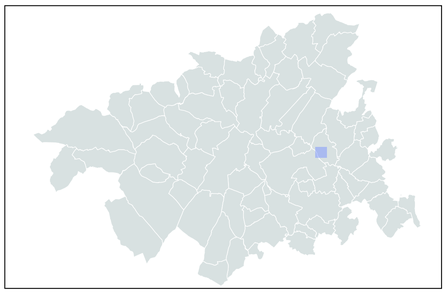
- Périmètre du PPRi de la Meuse (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Vair (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Mouzon (se référer au réglement du PPRi)

### PRESCRIPTIONS

- Éléments remarquables du patrimoine bâti à protéger - L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine bâti ou naturel à préserver (murs, haies etc.) - L.151-19 & L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine naturel à préserver (bosquet, etc.)
- Emplacement réservé
- Inconstructibilité de 100 mètres de part et d'autre de l'autoroute
- Inconstructibilité de 10 mètres de part et d'autre des cours d'eau
- Inconstructibilité de 30 mètres à partir de la lisière des forêts
- Délimitation du domaine public autoroutier concédé (DPAC)
- Bâtiments autorisés à changer de destination en zone naturelle
- Périmètre du PSMV de Neufchâteau
- Délimitation des secteurs d'OAP

### DÉLIMITATION DES ZONES DU REGLEMENT GRAPHIQUE

- UA : Centre ancien
- UAi Centre ancien concerné par le risque inondation
- UB : Zones des extentions récentes
- UBi : Zones des extentions récentes concernées par le risque inondation
- UBb : Zones des cités ouvrières
- UC : Zones des commerces
- UE : Zone des équipements publics et collectifs
- UEa : Zone urbaine de l'aérodrome de Neufchâteau
- UP Zones patrimoniales
- UPi : Zones patrimoniales concernées par le risque inondation
- UX : Zones d'activités (artisanales et tertiaires)
- UXe : Zones d'activités liées à l'autoroute
- UY : Zones d'activités (artisanales, tertiaires et industrielles)
- 1AU : Zones d'urbanisation future à court terme (habitat)
- 2AU : Zones d'urbanisation future à long terme (habitat)
- 1AUy : Zones d'urbanisation future à court terme (activités)
- 2AUy : Zones d'urbanisation future à long terme (activités)
- 1AUx : Zones d'urbanisation future à court terme (activités hors industrie)
- 2AUx : Zones d'urbanisation future à long terme (activités hors industrie)
- 1AUe : Zones d'urbanisation future à court terme (équipements collectifs et publics)
- N : Zones naturelles
- Nf : Zones naturelles des forêts
- Ni : Zones naturelles concernées par le risque inondation
- Ns : Zones naturelles sylvicoles permettant la construction d'un abri ouvert pour le stockage du bois
- Nzh : Zones naturelles des zones humides
- Nc : Zones naturelles des carrières
- Ne : Zones naturelles des équipements publics
- Nj : Zones naturelles des jardins
- Nv : Zones naturelles des vergers
- Npv : Zones naturelles concernées par un projet photovoltaïque
- Nl : Zones naturelles de loisirs
- A : Zones agricoles inconstructibles
- ACs : Agricole constructible pour l'implantation de serres
- AC : Zones agricoles constructibles
- Ai : Zones agricoles concernées par le risque inondation



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

# RÉGLEMENT GRAPHIQUE

## TRANQUEVILLE-GRAUX 1

### INFORMATIONS

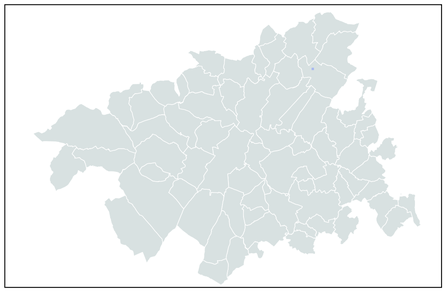
- Périmètre du PPRi de la Meuse (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Vair (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Mouzon (se référer au réglement du PPRi)

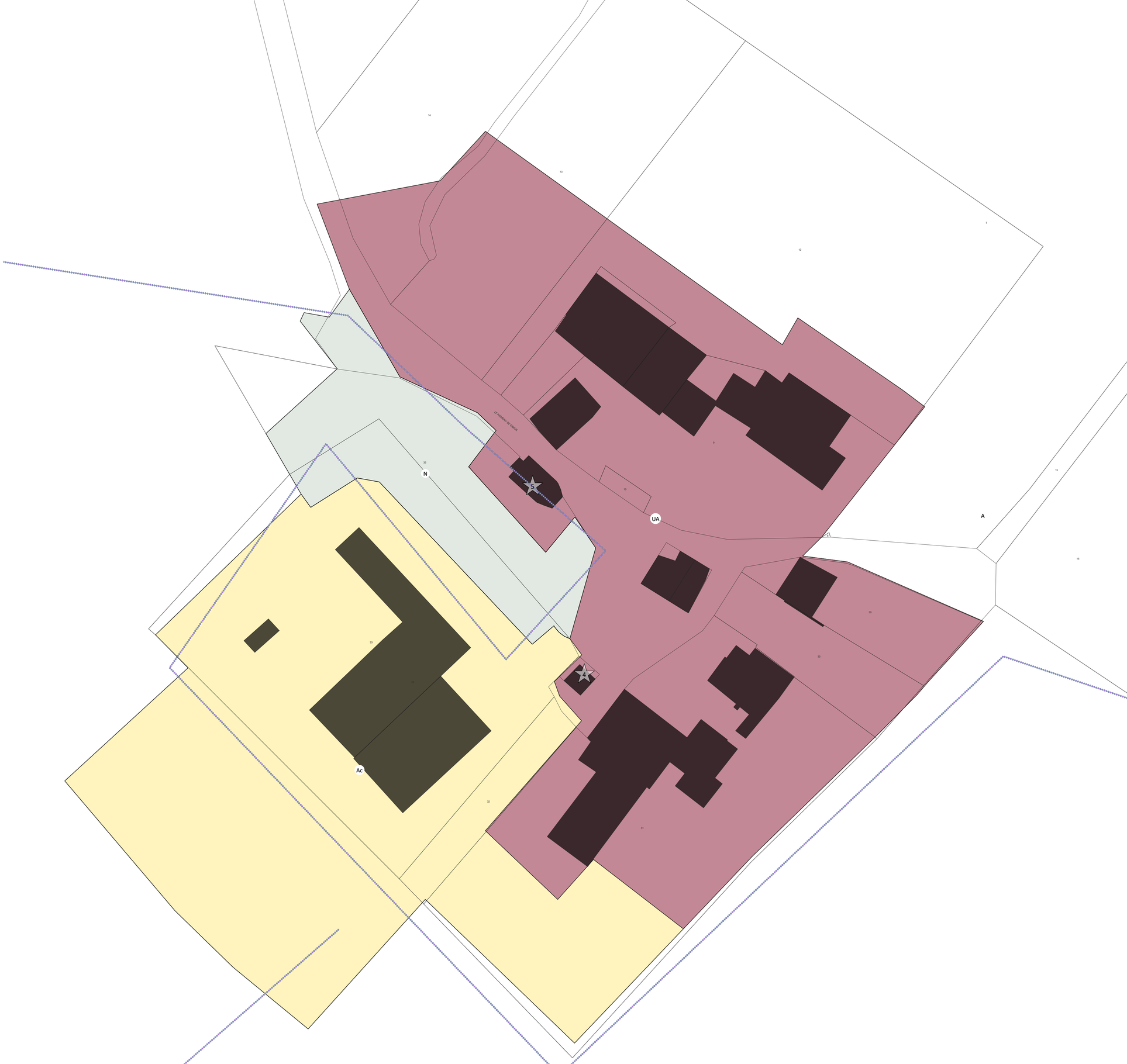
### PRESCRIPTIONS

- Éléments remarquables du patrimoine bâti à protéger - L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine bâti ou naturel à préserver (murs, haies etc.) - L.151-19 & L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine naturel à préserver (bosquet, etc.)
- Emplacement réservé
- Inconstructibilité de 100 mètres de part et d'autre de l'autoroute
- Inconstructibilité de 10 mètres de part et d'autre des cours d'eau
- Inconstructibilité de 30 mètres à partir de la lisière des forêts
- Délimitation du domaine public autoroutier concédé (DPAC)
- Bâtiments autorisés à changer de destination en zone naturelle
- Périmètre du PSMV de Neufchâteau
- Délimitation des secteurs d'OAP

### DÉLIMITATION DES ZONES DU REGLEMENT GRAPHIQUE

- UA : Centre ancien
- UAi Centre ancien concerné par le risque inondation
- UB : Zones des extentions récentes
- UBi : Zones des extentions récentes concernées par le risque inondation
- UBb : Zones des cités ouvrières
- UC : Zones des commerces
- UE : Zone des équipements publics et collectifs
- UEa : Zone urbaine de l'aérodrome de Neufchâteau
- UP  Zones patrimoniales
- UPi : Zones patrimoniales concernées par le risque inondation
- UX : Zones d'activités (artisanales et tertiaires)
- UXe : Zones d'activités liées à l'autoroute
- UY : Zones d'activités (artisanales, tertiaires et industrielles)
- 1AU  : Zones d'urbanisation future à court terme (habitat)
- 2AU : Zones d'urbanisation future à long terme (habitat)
- 1AUy : Zones d'urbanisation future à court terme (activités)
- 2AUy : Zones d'urbanisation future à long terme (activités)
- 1AUx : Zones d'urbanisation future à court terme (activités hors industrie)
- 2AUx : Zones d'urbanisation future à long terme (activités hors industrie)
- 1AUe : Zones d'urbanisation future à court terme (équipements collectifs et publics)
- N : Zones naturelles
- Nf : Zones naturelles des forêts
- Ni : Zones naturelles concernées par le risque inondation
- Ns : Zones naturelles sylvicoles permettant la construction d'un abri ouvert pour le stockage du bois
- Nzh : Zones naturelles des zones humides
- Nc : Zones naturelles des carrières
- Ne : Zones naturelles des équipements publics
- Nj : Zones naturelles des jardins
- Nv : Zones naturelles des vergers
- Npv : Zones naturelles concernées par un projet photovoltaïque
- Nl : Zones naturelles de loisirs
- A : Zones agricoles inconstructibles
- ACs : Agricole constructible pour l'implantation de serres
- AC : Zones agricoles constructibles
- Ai : Zones agricoles concernées par le risque inondation





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

# RÉGLEMENT GRAPHIQUE

## VOUXEY 1

### INFORMATIONS

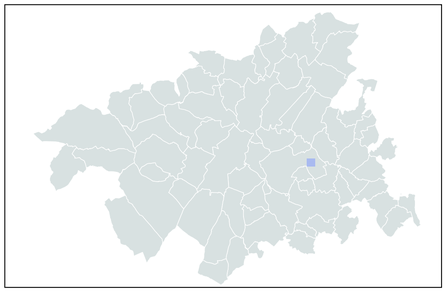
- Périmètre du PPRi de la Meuse (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Vair (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Mouzon (se référer au réglement du PPRi)

### PRESCRIPTIONS

- Éléments remarquables du patrimoine bâti à protéger - L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine bâti ou naturel à préserver (murs, haies etc.) - L.151-19 & L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine naturel à préserver (bosquet, etc.)
- Emplacement réservé
- Inconstructibilité de 100 mètres de part et d'autre de l'autoroute
- Inconstructibilité de 10 mètres de part et d'autre des cours d'eau
- Inconstructibilité de 30 mètres à partir de la lisière des forêts
- Délimitation du domaine public autoroutier concédé (DPAC)
- Bâtiments autorisés à changer de destination en zone naturelle
- Périmètre du PSMV de Neufchâteau
- Délimitation des secteurs d'OAP

### DÉLIMITATION DES ZONES DU REGLEMENT GRAPHIQUE

- UA : Centre ancien
- UAi Centre ancien concerné par le risque inondation
- UB : Zones des extentions récentes
- UBi : Zones des extentions récentes concernées par le risque inondation
- UBb : Zones des cités ouvrières
- UC : Zones des commerces
- UE : Zone des équipements publics et collectifs
- UEa : Zone urbaine de l'aérodrome de Neufchâteau
- UP Zones patrimoniales
- UPi : Zones patrimoniales concernées par le risque inondation
- UX : Zones d'activités (artisanales et tertiaires)
- UXe : Zones d'activités liées à l'autoroute
- UY : Zones d'activités (artisanales, tertiaires et industrielles)
- 1AU : Zones d'urbanisation future à court terme (habitat)
- 2AU : Zones d'urbanisation future à long terme (habitat)
- 1AUy : Zones d'urbanisation future à court terme (activités)
- 2AUy : Zones d'urbanisation future à long terme (activités)
- 1AUx : Zones d'urbanisation future à court terme (activités hors industrie)
- 2AUx : Zones d'urbanisation future à long terme (activités hors industrie)
- 1AUe : Zones d'urbanisation future à court terme (équipements collectifs et publics)
- N : Zones naturelles
- Nf : Zones naturelles des forêts
- Ni : Zones naturelles concernées par le risque inondation
- Ns : Zones naturelles sylvicoles permettant la construction d'un abri ouvert pour le stockage du bois
- Nzh : Zones naturelles des zones humides
- Nc : Zones naturelles des carrières
- Ne : Zones naturelles des équipements publics
- Nj : Zones naturelles des jardins
- Nv : Zones naturelles des vergers
- Npv : Zones naturelles concernées par un projet photovoltaïque
- Nl : Zones naturelles de loisirs
- A : Zones agricoles inconstructibles
- ACs : Agricole constructible pour l'implantation de serres
- AC : Zones agricoles constructibles
- Ai : Zones agricoles concernées par le risque inondation



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

# RÉGLEMENT GRAPHIQUE

## NEUFCHATEAU 1

### INFORMATIONS

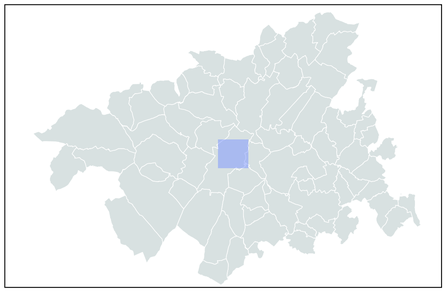
- Périmètre du PPRi de la Meuse (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Vair (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Mouzon (se référer au réglement du PPRi)

### PRESCRIPTIONS

- Éléments remarquables du patrimoine bâti à protéger - L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine bâti ou naturel à préserver (murs, haies etc.) - L.151-19 & L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine naturel à préserver (bosquet, etc.)
- Emplacement réservé
- Inconstructibilité de 100 mètres de part et d'autre de l'autoroute
- Inconstructibilité de 10 mètres de part et d'autre des cours d'eau
- Inconstructibilité de 30 mètres à partir de la lisière des forêts
- Délimitation du domaine public autoroutier concédé (DPAC)
- Bâtiments autorisés à changer de destination en zone naturelle
- Périmètre du PSMV de Neufchâteau
- Délimitation des secteurs d'OAP

### DÉLIMITATION DES ZONES DU REGLEMENT GRAPHIQUE

- UA : Centre ancien
- UAi Centre ancien concerné par le risque inondation
- UB : Zones des extentions récentes
- UBi : Zones des extentions récentes concernées par le risque inondation
- UBb : Zones des cités ouvrières
- UC : Zones des commerces
- UE : Zone des équipements publics et collectifs
- UEa : Zone urbaine de l'aérodrome de Neufchâteau
- UP Zones patrimoniales
- UPi : Zones patrimoniales concernées par le risque inondation
- UX : Zones d'activités (artisanales et tertiaires)
- UXe : Zones d'activités liées à l'autoroute
- UY : Zones d'activités (artisanales, tertiaires et industrielles)
- 1AU : Zones d'urbanisation future à court terme (habitat)
- 2AU : Zones d'urbanisation future à long terme (habitat)
- 1AUy : Zones d'urbanisation future à court terme (activités)
- 2AUy : Zones d'urbanisation future à long terme (activités)
- 1AUx : Zones d'urbanisation future à court terme (activités hors industrie)
- 2AUx : Zones d'urbanisation future à long terme (activités hors industrie)
- 1AUe : Zones d'urbanisation future à court terme (équipements collectifs et publics)
- N : Zones naturelles
- Nf : Zones naturelles des forêts
- Ni : Zones naturelles concernées par le risque inondation
- Ns : Zones naturelles sylvicoles permettant la construction d'un abri ouvert pour le stockage du bois
- Nzh : Zones naturelles des zones humides
- Nc : Zones naturelles des carrières
- Ne : Zones naturelles des équipements publics
- Nj : Zones naturelles des jardins
- Nv : Zones naturelles des vergers
- Npv : Zones naturelles concernées par un projet photovoltaïque
- Nl : Zones naturelles de loisirs
- A : Zones agricoles inconstructibles
- ACs : Agricole constructible pour l'implantation de serres
- AC : Zones agricoles constructibles
- Ai : Zones agricoles concernées par le risque inondation



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

# RÉGLEMENT GRAPHIQUE

## NEUFCHATEAU 2

### INFORMATIONS

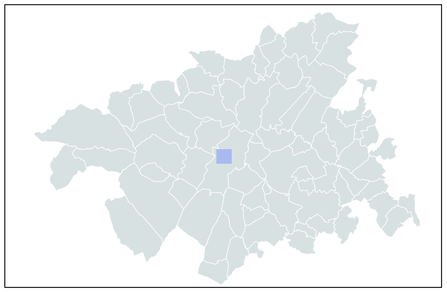
- Périmètre du PPRi de la Meuse (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Vair (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Mouzon (se référer au réglement du PPRi)

### PRESCRIPTIONS

- Éléments remarquables du patrimoine bâti à protéger - L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine bâti ou naturel à préserver (murs, haies etc.) - L.151-19 & L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine naturel à préserver (bosquet, etc.)
- Emplacement réservé
- Inconstructibilité de 100 mètres de part et d'autre de l'autoroute
- Inconstructibilité de 10 mètres de part et d'autre des cours d'eau
- Inconstructibilité de 30 mètres à partir de la lisière des forêts
- Délimitation du domaine public autoroutier concédé (DPAC)
- Bâtiments autorisés à changer de destination en zone naturelle
- Périmètre du PSMV de Neufchâteau
- Délimitation des secteurs d'OAP

### DÉLIMITATION DES ZONES DU REGLEMENT GRAPHIQUE

- UA : Centre ancien
- UAi Centre ancien concerné par le risque inondation
- UB : Zones des extentions récentes
- UBi : Zones des extentions récentes concernées par le risque inondation
- UBb : Zones des cités ouvrières
- UC : Zones des commerces
- UE : Zone des équipements publics et collectifs
- UEa : Zone urbaine de l'aérodrome de Neufchâteau
- UP Zones patrimoniales
- UPi : Zones patrimoniales concernées par le risque inondation
- UX : Zones d'activités (artisanales et tertiaires)
- UXe : Zones d'activités liées à l'autoroute
- UY : Zones d'activités (artisanales, tertiaires et industrielles)
- 1AU : Zones d'urbanisation future à court terme (habitat)
- 2AU : Zones d'urbanisation future à long terme (habitat)
- 1AUy : Zones d'urbanisation future à court terme (activités)
- 2AUy : Zones d'urbanisation future à long terme (activités)
- 1AUx : Zones d'urbanisation future à court terme (activités hors industrie)
- 2AUx : Zones d'urbanisation future à long terme (activités hors industrie)
- 1AUe : Zones d'urbanisation future à court terme (équipements collectifs et publics)
- N : Zones naturelles
- Nf : Zones naturelles des forêts
- Ni : Zones naturelles concernées par le risque inondation
- Ns : Zones naturelles sylvicoles permettant la construction d'un abri ouvert pour le stockage du bois
- Nzh : Zones naturelles des zones humides
- Nc : Zones naturelles des carrières
- Ne : Zones naturelles des équipements publics
- Nj : Zones naturelles des jardins
- Nv : Zones naturelles des vergers
- Npv : Zones naturelles concernées par un projet photovoltaïque
- Nl : Zones naturelles de loisirs
- A : Zones agricoles inconstructibles
- ACs : Agricole constructible pour l'implantation de serres
- AC : Zones agricoles constructibles
- Ai : Zones agricoles concernées par le risque inondation



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

# RÉGLEMENT GRAPHIQUE

## NEUFCHATEAU 3

### INFORMATIONS

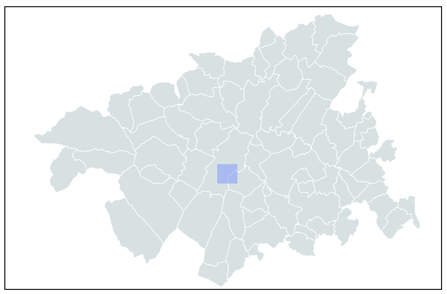
- Périmètre du PPRi de la Meuse (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Vair (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Mouzon (se référer au réglement du PPRi)

### PRESCRIPTIONS

- Éléments remarquables du patrimoine bâti à protéger - L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine bâti ou naturel à préserver (murs, haies etc.) - L.151-19 & L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine naturel à préserver (bosquet, etc.)
- Emplacement réservé
- Inconstructibilité de 100 mètres de part et d'autre de l'autoroute
- Inconstructibilité de 10 mètres de part et d'autre des cours d'eau
- Inconstructibilité de 30 mètres à partir de la lisière des forêts
- Délimitation du domaine public autoroutier concédé (DPAC)
- Bâtiments autorisés à changer de destination en zone naturelle
- Périmètre du PSMV de Neufchâteau
- Délimitation des secteurs d'OAP

### DÉLIMITATION DES ZONES DU REGLEMENT GRAPHIQUE

- UA : Centre ancien
- UAi Centre ancien concerné par le risque inondation
- UB : Zones des extentions récentes
- UBi : Zones des extentions récentes concernées par le risque inondation
- UBb : Zones des cités ouvrières
- UC : Zones des commerces
- UE : Zone des équipements publics et collectifs
- UEa : Zone urbaine de l'aérodrome de Neufchâteau
- UP Zones patrimoniales
- UPi : Zones patrimoniales concernées par le risque inondation
- UX : Zones d'activités (artisanales et tertiaires)
- UXe : Zones d'activités liées à l'autoroute
- UY : Zones d'activités (artisanales, tertiaires et industrielles)
- 1AU : Zones d'urbanisation future à court terme (habitat)
- 2AU : Zones d'urbanisation future à long terme (habitat)
- 1AUy : Zones d'urbanisation future à court terme (activités)
- 2AUy : Zones d'urbanisation future à long terme (activités)
- 1AUx : Zones d'urbanisation future à court terme (activités hors industrie)
- 2AUx : Zones d'urbanisation future à long terme (activités hors industrie)
- 1AUe : Zones d'urbanisation future à court terme (équipements collectifs et publics)
- N : Zones naturelles
- Nf : Zones naturelles des forêts
- Ni : Zones naturelles concernées par le risque inondation
- Ns : Zones naturelles sylvicoles permettant la construction d'un abri ouvert pour le stockage du bois
- Nzh : Zones naturelles des zones humides
- Nc : Zones naturelles des carrières
- Ne : Zones naturelles des équipements publics
- Nj : Zones naturelles des jardins
- Nv : Zones naturelles des vergers
- Npv : Zones naturelles concernées par un projet photovoltaïque
- Nl : Zones naturelles de loisirs
- A : Zones agricoles inconstructibles
- ACs : Agricole constructible pour l'implantation de serres
- AC : Zones agricoles constructibles
- Ai : Zones agricoles concernées par le risque inondation



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

# RÉGLEMENT GRAPHIQUE

## NEUFCHATEAU 4

### INFORMATIONS

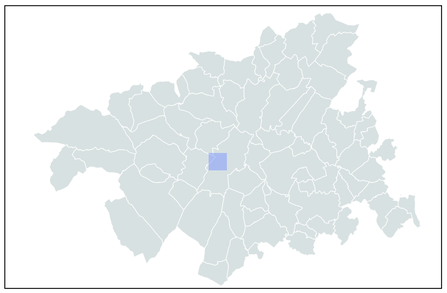
- Périmètre du PPRi de la Meuse (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Vair (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Mouzon (se référer au réglement du PPRi)

### PRESCRIPTIONS

- Éléments remarquables du patrimoine bâti à protéger - L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine bâti ou naturel à préserver (murs, haies etc.) - L.151-19 & L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine naturel à préserver (bosquet, etc.)
- Emplacement réservé
- Inconstructibilité de 100 mètres de part et d'autre de l'autoroute
- Inconstructibilité de 10 mètres de part et d'autre des cours d'eau
- Inconstructibilité de 30 mètres à partir de la lisière des forêts
- Délimitation du domaine public autoroutier concédé (DPAC)
- Bâtiments autorisés à changer de destination en zone naturelle
- Périmètre du PSMV de Neufchâteau
- Délimitation des secteurs d'OAP

### DÉLIMITATION DES ZONES DU REGLEMENT GRAPHIQUE

- UA : Centre ancien
- UAi Centre ancien concerné par le risque inondation
- UB : Zones des extentions récentes
- UBi : Zones des extentions récentes concernées par le risque inondation
- UBb : Zones des cités ouvrières
- UC : Zones des commerces
- UE : Zone des équipements publics et collectifs
- UEa : Zone urbaine de l'aérodrome de Neufchâteau
- UP Zones patrimoniales
- UPi : Zones patrimoniales concernées par le risque inondation
- UX : Zones d'activités (artisanales et tertiaires)
- UXe : Zones d'activités liées à l'autoroute
- UY : Zones d'activités (artisanales, tertiaires et industrielles)
- 1AU : Zones d'urbanisation future à court terme (habitat)
- 2AU : Zones d'urbanisation future à long terme (habitat)
- 1AUy : Zones d'urbanisation future à court terme (activités)
- 2AUy : Zones d'urbanisation future à long terme (activités)
- 1AUx : Zones d'urbanisation future à court terme (activités hors industrie)
- 2AUx : Zones d'urbanisation future à long terme (activités hors industrie)
- 1AUe : Zones d'urbanisation future à court terme (équipements collectifs et publics)
- N : Zones naturelles
- Nf : Zones naturelles des forêts
- Ni : Zones naturelles concernées par le risque inondation
- Ns : Zones naturelles sylvicoles permettant la construction d'un abri ouvert pour le stockage du bois
- Nzh : Zones naturelles des zones humides
- Nc : Zones naturelles des carrières
- Ne : Zones naturelles des équipements publics
- Nj : Zones naturelles des jardins
- Nv : Zones naturelles des vergers
- Npv : Zones naturelles concernées par un projet photovoltaïque
- Nl : Zones naturelles de loisirs
- A : Zones agricoles inconstructibles
- ACs : Agricole constructible pour l'implantation de serres
- AC : Zones agricoles constructibles
- Ai : Zones agricoles concernées par le risque inondation



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

# RÉGLEMENT GRAPHIQUE

## POMPIERRE

### INFORMATIONS

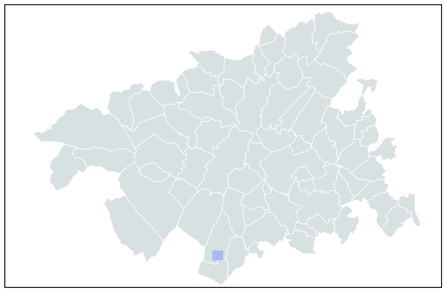
- Périmètre du PPRi de la Meuse (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Vair (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Mouzon (se référer au réglement du PPRi)

### PRESCRIPTIONS

- Éléments remarquables du patrimoine bâti à protéger - L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine bâti ou naturel à préserver (murs, haies etc.) - L.151-19 & L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine naturel à préserver (bosquet, etc.)
- Emplacement réservé
- Inconstructibilité de 100 mètres de part et d'autre de l'autoroute
- Inconstructibilité de 10 mètres de part et d'autre des cours d'eau
- Inconstructibilité de 30 mètres à partir de la lisière des forêts
- Délimitation du domaine public autoroutier concédé (DPAC)
- Bâtiments autorisés à changer de destination en zone naturelle
- Périmètre du PSMV de Neufchâteau
- Délimitation des secteurs d'OAP

### DÉLIMITATION DES ZONES DU REGLEMENT GRAPHIQUE

- UA : Centre ancien
- UAi Centre ancien concerné par le risque inondation
- UB : Zones des extentions récentes
- UBi : Zones des extentions récentes concernées par le risque inondation
- UBb : Zones des cités ouvrières
- UC : Zones des commerces
- UE : Zone des équipements publics et collectifs
- UEa : Zone urbaine de l'aérodrome de Neufchâteau
- UP Zones patrimoniales
- UPi : Zones patrimoniales concernées par le risque inondation
- UX : Zones d'activités (artisanales et tertiaires)
- UXe : Zones d'activités liées à l'autoroute
- UY : Zones d'activités (artisanales, tertiaires et industrielles)
- 1AU : Zones d'urbanisation future à court terme (habitat)
- 2AU : Zones d'urbanisation future à long terme (habitat)
- 1AUy : Zones d'urbanisation future à court terme (activités)
- 2AUy : Zones d'urbanisation future à long terme (activités)
- 1AUx : Zones d'urbanisation future à court terme (activités hors industrie)
- 2AUx : Zones d'urbanisation future à long terme (activités hors industrie)
- 1AUe : Zones d'urbanisation future à court terme (équipements collectifs et publics)
- N : Zones naturelles
- Nf : Zones naturelles des forêts
- Ni : Zones naturelles concernées par le risque inondation
- Ns : Zones naturelles sylvicoles permettant la construction d'un abri ouvert pour le stockage du bois
- Nzh : Zones naturelles des zones humides
- Nc : Zones naturelles des carrières
- Ne : Zones naturelles des équipements publics
- Nj : Zones naturelles des jardins
- Nv : Zones naturelles des vergers
- Npv : Zones naturelles concernées par un projet photovoltaïque
- Nl : Zones naturelles de loisirs
- A : Zones agricoles inconstructibles
- ACs : Agricole constructible pour l'implantation de serres
- AC : Zones agricoles constructibles
- Ai : Zones agricoles concernées par le risque inondation



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

# RÉGLEMENT GRAPHIQUE

## HARCHECHAMP 1

### INFORMATIONS

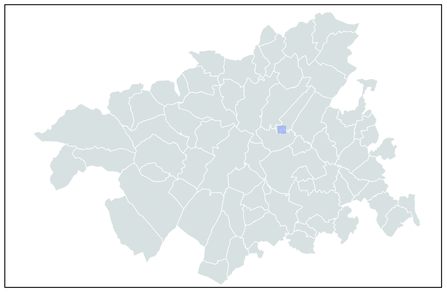
- Périmètre du PPRi de la Meuse (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Vair (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Mouzon (se référer au réglement du PPRi)

### PRESCRIPTIONS

- Éléments remarquables du patrimoine bâti à protéger - L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine bâti ou naturel à préserver (murs, haies etc.) - L.151-19 & L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine naturel à préserver (bosquet, etc.)
- Emplacement réservé
- Inconstructibilité de 100 mètres de part et d'autre de l'autoroute
- Inconstructibilité de 10 mètres de part et d'autre des cours d'eau
- Inconstructibilité de 30 mètres à partir de la lisière des forêts
- Délimitation du domaine public autoroutier concédé (DPAC)
- Bâtiments autorisés à changer de destination en zone naturelle
- Périmètre du PSMV de Neufchâteau
- Délimitation des secteurs d'OAP

### DÉLIMITATION DES ZONES DU REGLEMENT GRAPHIQUE

- UA : Centre ancien
- UAi Centre ancien concerné par le risque inondation
- UB : Zones des extentions récentes
- UBi : Zones des extentions récentes concernées par le risque inondation
- UBb : Zones des cités ouvrières
- UC : Zones des commerces
- UE : Zone des équipements publics et collectifs
- UEa : Zone urbaine de l'aérodrome de Neufchâteau
- UP Zones patrimoniales
- UPi : Zones patrimoniales concernées par le risque inondation
- UX : Zones d'activités (artisanales et tertiaires)
- UXe : Zones d'activités liées à l'autoroute
- UY : Zones d'activités (artisanales, tertiaires et industrielles)
- 1AU : Zones d'urbanisation future à court terme (habitat)
- 2AU : Zones d'urbanisation future à long terme (habitat)
- 1AUy : Zones d'urbanisation future à court terme (activités)
- 2AUy : Zones d'urbanisation future à long terme (activités)
- 1AUx : Zones d'urbanisation future à court terme (activités hors industrie)
- 2AUx : Zones d'urbanisation future à long terme (activités hors industrie)
- 1AUe : Zones d'urbanisation future à court terme (équipements collectifs et publics)
- N : Zones naturelles
- Nf : Zones naturelles des forêts
- Ni : Zones naturelles concernées par le risque inondation
- Ns : Zones naturelles sylvicoles permettant la construction d'un abri ouvert pour le stockage du bois
- Nzh : Zones naturelles des zones humides
- Nc : Zones naturelles des carrières
- Ne : Zones naturelles des équipements publics
- Nj : Zones naturelles des jardins
- Nv : Zones naturelles des vergers
- Npv : Zones naturelles concernées par un projet photovoltaïque
- Nl : Zones naturelles de loisirs
- A : Zones agricoles inconstructibles
- ACs : Agricole constructible pour l'implantation de serres
- AC : Zones agricoles constructibles
- Ai : Zones agricoles concernées par le risque inondation



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

# RÉGLEMENT GRAPHIQUE

## DARNEY-AUX-CHENES

### INFORMATIONS

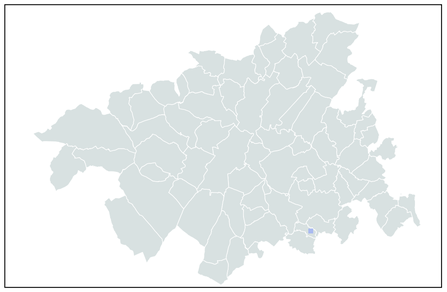
- Périmètre du PPRi de la Meuse (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Vair (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Mouzon (se référer au réglement du PPRi)

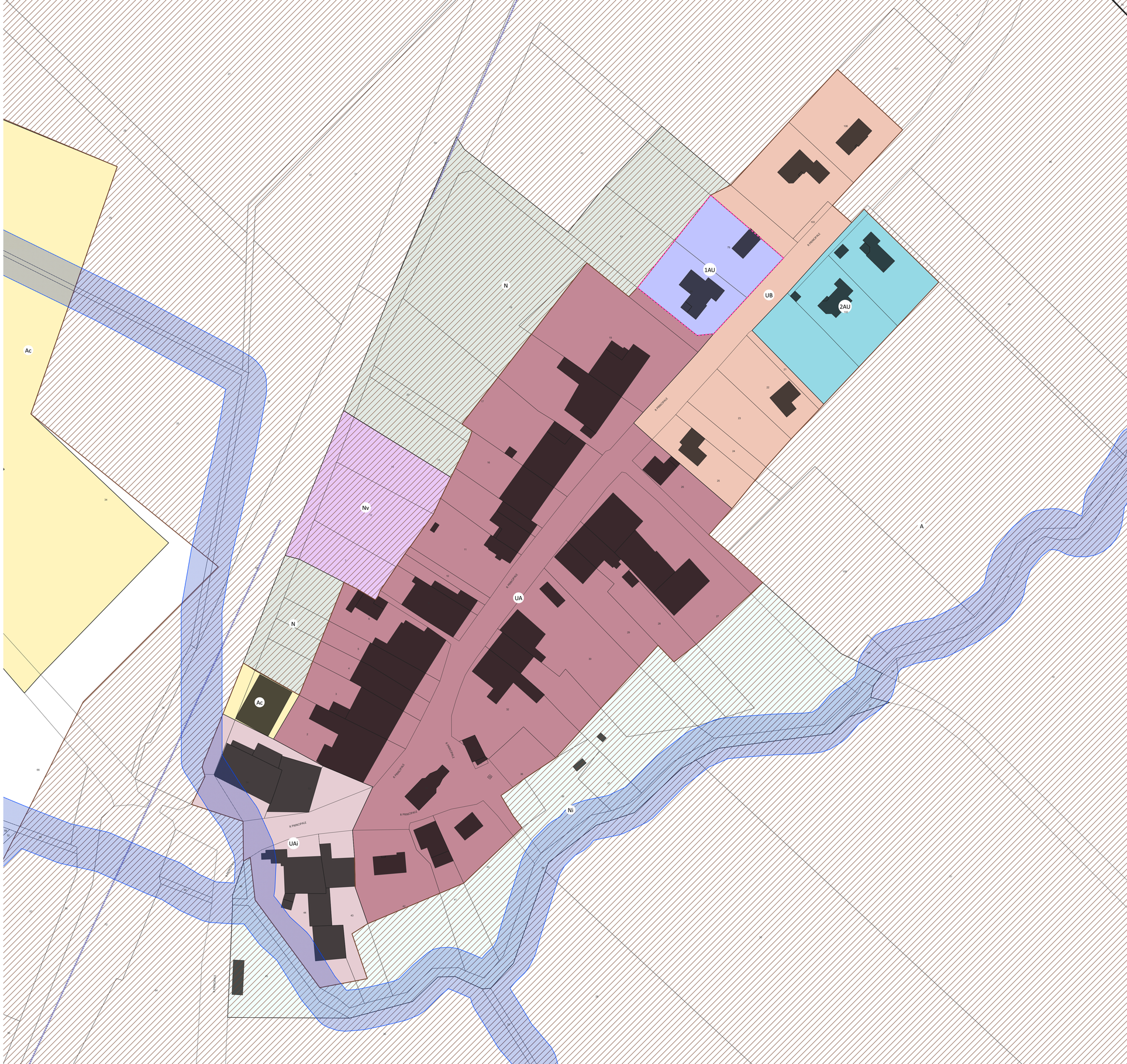
### PRESCRIPTIONS

- Éléments remarquables du patrimoine bâti à protéger - L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine bâti ou naturel à préserver (murs, haies etc.) - L.151-19 & L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine naturel à préserver (bosquet, etc.)
- Emplacement réservé
- Inconstructibilité de 100 mètres de part et d'autre de l'autoroute
- Inconstructibilité de 10 mètres de part et d'autre des cours d'eau
- Inconstructibilité de 30 mètres à partir de la lisière des forêts
- Délimitation du domaine public autoroutier concédé (DPAC)
- Bâtiments autorisés à changer de destination en zone naturelle
- Périmètre du PSMV de Neufchâteau
- Délimitation des secteurs d'OAP

### DÉLIMITATION DES ZONES DU REGLEMENT GRAPHIQUE

- UA : Centre ancien
- UAi Centre ancien concerné par le risque inondation
- UB : Zones des extentions récentes
- UBi : Zones des extentions récentes concernées par le risque inondation
- UBb : Zones des cités ouvrières
- UC : Zones des commerces
- UE : Zone des équipements publics et collectifs
- UEa : Zone urbaine de l'aérodrome de Neufchâteau
- UP Zones patrimoniales
- UPi : Zones patrimoniales concernées par le risque inondation
- UX : Zones d'activités (artisanales et tertiaires)
- UXe : Zones d'activités liées à l'autoroute
- UY : Zones d'activités (artisanales, tertiaires et industrielles)
- 1AU : Zones d'urbanisation future à court terme (habitat)
- 2AU : Zones d'urbanisation future à long terme (habitat)
- 1AUy : Zones d'urbanisation future à court terme (activités)
- 2AUy : Zones d'urbanisation future à long terme (activités)
- 1AUx : Zones d'urbanisation future à court terme (activités hors industrie)
- 2AUx : Zones d'urbanisation future à long terme (activités hors industrie)
- 1AUe : Zones d'urbanisation future à court terme (équipements collectifs et publics)
- N : Zones naturelles
- Nf : Zones naturelles des forêts
- Ni : Zones naturelles concernées par le risque inondation
- Ns : Zones naturelles sylvicoles permettant la construction d'un abri ouvert pour le stockage du bois
- Nzh : Zones naturelles des zones humides
- Nc : Zones naturelles des carrières
- Ne : Zones naturelles des équipements publics
- Nj : Zones naturelles des jardins
- Nv : Zones naturelles des vergers
- Npv : Zones naturelles concernées par un projet photovoltaïque
- Nl : Zones naturelles de loisirs
- A : Zones agricoles inconstructibles
- ACs : Agricole constructible pour l'implantation de serres
- AC : Zones agricoles constructibles
- Ai : Zones agricoles concernées par le risque inondation





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

# RÉGLEMENT GRAPHIQUE

## CHATENOIS

### INFORMATIONS

- Périmètre du PPRi de la Meuse (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Vair (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Mouzon (se référer au réglement du PPRi)

### PRESCRIPTIONS

- Éléments remarquables du patrimoine bâti à protéger - L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine bâti ou naturel à préserver (murs, haies etc.) - L.151-19 & L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine naturel à préserver (bosquet, etc.)
- Emplacement réservé
- Inconstructibilité de 100 mètres de part et d'autre de l'autoroute
- Inconstructibilité de 10 mètres de part et d'autre des cours d'eau
- Inconstructibilité de 30 mètres à partir de la lisière des forêts
- Délimitation du domaine public autoroutier concédé (DPAC)
- Bâtiments autorisés à changer de destination en zone naturelle
- Périmètre du PSMV de Neufchâteau
- Délimitation des secteurs d'OAP

### DÉLIMITATION DES ZONES DU REGLEMENT GRAPHIQUE

- UA : Centre ancien
- UAi Centre ancien concerné par le risque inondation
- UB : Zones des extentions récentes
- UBi : Zones des extentions récentes concernées par le risque inondation
- UBb : Zones des cités ouvrières
- UC : Zones des commerces
- UE : Zone des équipements publics et collectifs
- UEa : Zone urbaine de l'aérodrome de Neufchâteau
- UP Zones patrimoniales
- UPi : Zones patrimoniales concernées par le risque inondation
- UX : Zones d'activités (artisanales et tertiaires)
- UXe : Zones d'activités liées à l'autoroute
- UY : Zones d'activités (artisanales, tertiaires et industrielles)
- 1AU : Zones d'urbanisation future à court terme (habitat)
- 2AU : Zones d'urbanisation future à long terme (habitat)
- 1AUy : Zones d'urbanisation future à court terme (activités)
- 2AUy : Zones d'urbanisation future à long terme (activités)
- 1AUx : Zones d'urbanisation future à court terme (activités hors industrie)
- 2AUx : Zones d'urbanisation future à long terme (activités hors industrie)
- 1AUe : Zones d'urbanisation future à court terme (équipements collectifs et publics)
- N : Zones naturelles
- Nf : Zones naturelles des forêts
- Ni : Zones naturelles concernées par le risque inondation
- Ns : Zones naturelles sylvicoles permettant la construction d'un abri ouvert pour le stockage du bois
- Nzh : Zones naturelles des zones humides
- Nc : Zones naturelles des carrières
- Ne : Zones naturelles des équipements publics
- Nj : Zones naturelles des jardins
- Nv : Zones naturelles des vergers
- Npv : Zones naturelles concernées par un projet photovoltaïque
- Nl : Zones naturelles de loisirs
- A : Zones agricoles inconstructibles
- ACs : Agricole constructible pour l'implantation de serres
- AC : Zones agricoles constructibles
- Ai : Zones agricoles concernées par le risque inondation

